



Hcch

HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Annual Report 2009 | Rapport annuel 2009

The World Organisation for
Cross-border Co-operation in Civil
and Commercial Matters
*L'Organisation mondiale pour la
coopération transfrontalière en
matière civile et commerciale*

Annual Report 2009 | Rapport annuel 2009

Avant-propos

Parmi les différents sujets qui ont retenu l'attention de la plupart des media au cours de l'année 2009, il apparaît que les questions telles que l'enlèvement international d'enfants, l'adoption internationale, le non-paiement des aliments destinés aux enfants et le contentieux international demeurent parmi les priorités des États membres et des États non membres. L'intérêt renouvelé que suscitent les Conventions de La Haye auprès des gouvernements et l'importance qu'elles revêtent dans la vie des citoyens apparaissent d'autant plus grands que l'interdépendance entre États tend à se renforcer progressivement. Au cours de ces dernières années, notamment en 2009, le travail de la Conférence de La Haye a porté non seulement sur les sujets nouveaux en droit international privé, mais aussi sur le suivi et l'examen du fonctionnement des Conventions de La Haye existantes visant à garantir leur bonne mise en oeuvre.

Deux Commissions spéciales relatives au fonctionnement pratique des Conventions de La Haye se sont tenues en 2009. La première, en février, a porté sur le fonctionnement pratique des Convention Apostille de 1961, Notification de 1965, Obtention des preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980. Cette Commission spéciale a mis en évidence l'engagement des États contractants et d'autres parties souhaitant que ces quatre importantes Conventions restent actuelles et applicables. La seconde Commission spéciale, qui s'est tenue au mois de novembre, a porté sur la mise en oeuvre de la Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments et du Protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires. Lors de ces deux Commissions spéciales, le rôle grandissant des technologies dans l'efficacité et le fonctionnement pratique des Conventions a également été mis en exergue.

La Conférence de La Haye continue également à favoriser la coopération internationale au-delà du cercle des États déjà parties aux Conventions. En mars 2009, la Troisième conférence judiciaire tenue dans le cadre du « processus de Malte » a renforcé le dialogue avec les États dont le système juridique est fondé sur la Charia ou est influencé par celle-ci. L'année 2009 a également marqué le dixième anniversaire de la publication de La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant. Rédigée par et pour des juges et éditée par la Conférence de La Haye, La Lettre des juges contribue à l'échange d'informations utiles au développement d'une coopération judiciaire internationale efficace dans le domaine de la protection internationale des enfants. Cet anniversaire a été fêté à Bruxelles lors de la conférence organisée conjointement par la Commission européenne et la Conférence sur les communications judiciaires directes concernant les questions de droit de la famille et le développement de réseaux judiciaires. La création d'un réseau international de juges constitue une autre initiative qui a encore renforcé l'attention portée au niveau national et mondial à la protection internationale de l'enfant.

Une conséquence positive de l'intérêt des Conventions de La Haye apparaît également dans la participation croissante des États aux Conventions. Au cours des deux dernières années, le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique a développé, avec succès, des programmes destinés à renforcer les systèmes administratifs et judiciaires mettant en pratique les Conventions de La Haye, dans de nombreux États en développement et au niveau régional. Ce travail est important non seulement pour les États qui reçoivent cette assistance mais aussi pour tous les États faisant partie du « réseau mondial de La Haye ». Nous souhaitons exprimer toute notre gratitude à un certain nombre d'États ayant versé des contributions volontaires dont dépend le travail effectué par le Centre.

Pour l'année à venir, nous avons l'ambition d'accroître encore l'intérêt et l'impact de la Conférence de La Haye à travers le monde et d'inviter tous les États à partager l'esprit de coopération et de respect mutuel qui constitue l'essence même du travail de la Conférence de La Haye.

La Haye, printemps 2010, le Secrétaire général, Hans van Loon.

Foreword

A reflection on the various topics attracting global media interest during 2009 highlights that issues such as international child abduction, intercountry adoption, unpaid child support, and litigation across borders remains high on political and public agendas of Members and Non-Members. The continued relevance of the Hague Conventions to governments and in the lives of individuals is ever more apparent as the world converges, gradually, towards a global community. The work of the Hague Conference has in recent years, and particularly in 2009, focused not only on emerging topics in private international law but also on monitoring and reviewing the operation of existing Hague Conventions to ensure their proper implementation.



Two Special Commissions to review Hague Conventions were held in 2009. The first, in February, focused on the practical operation of the 1961 Apostille Convention, the 1965 Service Convention, the 1970 Evidence Convention and the 1980 Access to Justice Convention. This Special Commission demonstrated a significant investment by Contracting States and other interested parties to ensure that these four important Conventions remain current and operable. The second Special Commission in November dealt with the implementation of the 2007 Child Support Convention and of the 2007 Protocol on the Law Applicable to Maintenance Obligations. Both Special Commissions also specifically considered the increasingly important role of technological solutions to maximise the efficiency of the Conventions and to further their practical application.

The Hague Conference also continues to facilitate co-operation complementary to existing Hague Conventions. In March 2009, the third conference held as a part of the 'Malta Process' furthered the dialogue with States whose laws are based on, or influenced by, Shariah law. 2009 also marked the 10th year of publication of the *Judges' Newsletter on International Child Protection*. The Newsletter, which is written by and for judges and produced by the Hague Conference, has contributed to the exchange of information necessary to develop an efficient international judicial co-operation in the field of international child protection. This anniversary was celebrated in Brussels as a part of the Joint EC-HCCH Conference on Direct Judicial Communications on Family Law Matters and the Development of Judicial Networks. The creation of an international network of judges is another initiative which has further enhanced national and global responses to international child protection.

A positive consequence of the relevance of the Hague Conventions is the increased participation of States in the Conventions. The Hague Conference's International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance has, over the past two years, successfully delivered activities in a number of developing states and on a regional level to strengthen administrative and legal systems which implement the Hague Conventions. This work is important not only to the State receiving the assistance but for all States who participate in the global 'Hague network.' We are particularly grateful for the voluntary contributions made by several Member States upon which the work of the Centre depends.

In the year ahead we look to further expand the relevance and impact of the Hague Conference all over the globe, and to encourage all States to join in spirit of co-operation and mutual understanding which is the foundation of the work of the Hague Conference.

The Hague, spring 2010, the Secretary General, Hans van Loon

Table des matières

Organisation	7
Conseil sur les affaires générales et la politique	8
Budget - Conseil des représentants diplomatiques	8
Bureau Permanent	8
Membres de la Conférence	10
Adoption des Conventions de La Haye	10
Coopération avec les gouvernements et d'autres organisations et institutions internationales	14
Élaboration de nouveaux instruments	17
Travaux législatifs	18
Travaux futurs	18
Services post-conventionnels	27
Protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations internationales familiales et patrimoniales	30
Entraide judiciaire et administrative et contentieux international	44
Droit commercial et financier international	52
Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique / Développements régionaux	57
Programmes régionaux	58
Programmes d'assistance technique spécifiques aux Conventions	62
Fonctionnement du Centre	70
Annexes	74

Contents

Organisation 7

- Council on General Affairs and Policy 9
- Budget - Council of Diplomatic Representatives 9
- Permanent Bureau 9
- Membership of the Conference 11
- Acceptance of Hague Conventions 11
- Co-operation with governments and with other international organisations and institutions 15

Development of new instruments 17

- Legislative work 19
- Future work 19

Post-Convention Services 27

- International Protection of Children and Vulnerable Adults, International Family and Family Property Relations 31
- International Legal Co-operation and Litigation 45
- International Commercial and Financial Law 53

International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance / Regional Developments 57

- Regional Programmes 59
- Convention-specific Technical Assistance Programmes 63
- Centre Operations 71

Annexes 75



Organisation

Conseil sur les affaires générales et la politique

8

Le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye s'est réuni du 31 mars au 2 avril 2009 dans les locaux de l'Académie, dans l'enceinte du Palais de la Paix, sous la présidence de M. Antti Leinonen, expert de la Finlande. À cette occasion, le Ministre de la Justice de la Tchécoslovaquie – qui présidait alors l'Union européenne – a signé la Convention de la Haye de 2005 sur les accords d'élection de for au nom de l'Union européenne¹ et la Convention de La Haye de 2000 sur la protection des adultes au nom de la République tchèque. C'est également lors du Conseil que la version espagnole du site Internet de la Conférence a été mise en ligne par Mme Alegría Borrás, expert de nationalité espagnole. L'espagnol est la première langue non officielle de la Conférence dans laquelle le site Internet est rendu accessible. Cette adaptation linguistique a été réalisée grâce à l'aide financière apportée par le gouvernement espagnol². Le Conseil a pris des décisions relatives aux futurs travaux de la Conférence et a exprimé son soutien à un large éventail d'activités menées par le Bureau Permanent en vue de promouvoir et de garantir la mise en œuvre efficace et le bon fonctionnement des Conventions de La Haye. Il s'est félicité des activités entreprises dans le domaine de l'information, de la formation et de l'assistance technique relatives aux Conventions de La Haye et en particulier du développement du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique³.

Budget - Conseil des représentants diplomatiques

Le Conseil des représentants diplomatiques s'est réuni le 6 juillet 2009 sous la présidence de Mme Monique van Daalen, Secrétaire général adjoint, Ministère des Affaires étrangères, qui représentait le Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas. Le Conseil a approuvé les comptes de l'Exercice financier LIII (premier juillet 2007 – 30 juin 2008) soumis par le Secrétaire général de la Conférence de La Haye et a examiné et validé le projet de budget de l'Exercice LV (premier juillet 2009 – 30 juin 2010). Le Budget supplémentaire de l'Exercice financier LV, financé par les contributions volontaires des Membres, a également été examiné et le Président a invité les États à y contribuer généreusement.

Bureau Permanent

Le Secrétaire général, M. Hans van Loon, a été élu Associé de l'Institut de droit international lors de sa 74^e réunion, qui s'est tenue à Naples, Italie, en septembre 2009. En mai 2009, Mme Marion Ely a quitté son poste de Collaborateur juridique senior au Bureau Permanent. La Conférence de La Haye remercie Mme Ely pour son investissement

- 1 Le premier décembre 2009, avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, l'Union européenne a succédé à la Communauté européenne. À compter de cette date, l'Union européenne exerce tous les droits et assume toutes les obligations de la Communauté européenne, notamment son statut au sein de la Conférence de La Haye.
- 2 Pour répondre à la demande croissante au sein de la communauté internationale d'accéder dans d'autres langues aux informations publiées sur le site Internet de la Conférence de La Haye <www.hcch.net>, une section « Autres langues » a été créée en 2009. Elle contient des liens vers des traductions de certaines Conventions de La Haye et d'autres documents relatifs à l'Organisation en allemand, en arabe, en bulgare, en croate, en danois, en espagnol, en finnois, en géorgien, en italien, en letton, en néerlandais, en polonais, en portugais, en roumain, en russe, en slovène, en suédois, en ukrainien et bientôt en chinois. En 2009, les Gouvernements autrichien, allemand et suisse ont engagé des fonds et des ressources afin de développer une version allemande du site Internet. Elle devrait être parachevée en 2010.
- 3 Pour le texte complet des Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil, voir le site Internet de la Conférence, rubrique « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

Council on General Affairs and Policy

The Council on General Affairs and Policy of the Hague Conference met from 31 March to 2 April 2009 in the Academy Building on the grounds of the Peace Palace, under the chairmanship of Mr Antti Leinonen, Expert from Finland. The Council witnessed the signing of the 2005 Hague Choice of Court Convention by the Czech Minister of Justice – the then President of the European Union – on behalf of the European Union¹, and his signing of the 2000 Hague Protection of Adults Convention on behalf of the Czech Republic. The Council also welcomed the launch of the Spanish version of the website of the Conference by Mrs Alegría Borrás, Expert from Spain. Spanish is the first non-official language of the Conference in which the website of the Conference is fully available. This was made possible with the financial assistance from the Government of Spain.² The Council took decisions relating to future work of the Conference and expressed its support for the broad range of activities being carried out by the Permanent Bureau to promote and ensure the effective implementation and operation of the Hague Conventions. It welcomed the activities being undertaken in the areas of education, training and technical assistance in relation to the Hague Conventions and in particular the development of the International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance.³

9

Budget - Council of Diplomatic Representatives

The Council of Diplomatic Representatives met on 6 July 2009 and was chaired by Ms Monique van Daalen, Deputy Secretary General Ministry of Foreign Affairs, on behalf of the Minister of Foreign Affairs of the Netherlands. The Council approved the accounts submitted by the Secretary General of the Hague Conference for Financial Year LIII (1 July 2007 – 30 June 2008) and discussed and approved the draft Budget for Financial Year LV (1 July 2009 – 30 June 2010). The Supplementary Budget for Financial Year LV, which seeks voluntary contributions from Members, was also discussed and States were encouraged by the Chair to continue to generously contribute to this Budget.

Permanent Bureau

The Secretary General, Mr Hans van Loon, was elected as Associate of the *Institut de Droit International*, at its 74th meeting held in Naples, Italy in September 2009. In May 2009 Ms Marion Ely left her position as Senior Legal Officer at the Permanent Bureau. The Hague Conference is grateful to Ms Ely for her dedication to the work of the Hague Conference during the past ten years and, in particular, her outstanding accomplishments as the staff member with primary responsibility for the co-ordination of the Supplementary Budget. Ms Ely played a key role in the establishment of the International Child Abduction

-
- 1 As from 1 December 2009, with the entry into force of the Treaty of Lisbon, the European Union has succeeded the European Community. As from that date, the European Union exercises all rights and assumes all obligations of the European Community, including its status within the Hague Conference.
 - 2 To meet the growing demand within the international community to access in other languages the information on the Hague Conference website <www.hcch.net>, a section called “Other languages” has been created in 2009. This new section contains links to a number of translations of the Hague Conventions and other documents relating to the Organisation in the Arabic, Bulgarian, Croatian, Danish, Dutch, Finnish, German, Georgian, Italian, Latvian, Polish, Portuguese, Romanian, Russian, Slovenian, Spanish, Swedish, Ukrainian and soon also Chinese language. In 2009 the Austrian, German and Swiss Governments committed financial support and resources to develop a German version of the website. Work on the establishment of the German language version is expected to be finalised in 2010.
 - 3 For the full text of the Conclusions and Recommendations adopted by the Council, see the Hague Conference website under “Work in Progress” then “General Affairs”.

personnel dans les travaux de la Conférence de La Haye au cours des dix dernières années et en particulier pour ses remarquables réalisations en tant que membre du personnel ayant la responsabilité première de la coordination du Budget supplémentaire. Mme Ely a joué un rôle déterminant dans la création de la base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT) et de *La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant*.

Plus récemment, elle a contribué à la mise en place des conditions propices à la création du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique. En janvier 2009, M. Nicolas Sauvage a rejoint le Bureau Permanent en qualité de Collaborateur juridique. M. Sauvage est de nationalité française et son travail porte principalement sur *La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant*. En juin 2009, Mme Alice Ramsay a intégré le Bureau Permanent en qualité de Collaboratrice juridique. Mme Ramsay, qui est de nationalité australienne, est principalement chargée des Conventions relatives à l'entraide judiciaire et administrative et au contentieux international. Mme Sarah Adam a quitté son poste de Traducteur / Réviseur et la Conférence de La Haye la remercie du dévouement dont elle a fait preuve au cours des 18 dernières années. M. Stuart Hawkins a été recruté en qualité d'Assistant administratif pour le Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP), qui est financé par des contributions supplémentaires.

La nomination de M. Hawkins, qui est de nationalité franco-britannique, a pris effet en janvier 2009. En février 2009, Mme Jenny Klein Meulenkamp, de nationalité franco-colombienne, a rejoint le Bureau Permanent en qualité de Traducteur / Réviseur. Enfin, en décembre 2009, Mme Lydie de Loof, qui est de nationalité belge, a été recrutée en qualité d'Assistante administrative.

Au 31 décembre 2009, le personnel du Bureau Permanent représentait 23 équivalents temps plein financés par le Budget régulier et 3,8 équivalents temps plein financés par le Budget supplémentaire, originaires de 14 pays. Le Bureau Permanent a également accueilli en 2009 deux fonctionnaires détachés par le Canada (Gouvernement du Québec et Gouvernement de la Colombie-Britannique) et des stagiaires originaires des pays suivants : Argentine, Autriche (Programme de stages Peter Nygh), Canada (Université McGill, Montréal), Chine, États-Unis d'Amérique (Université de New York), France, Maroc, Pérou, Singapour et République tchèque. Enfin, le Bureau Permanent a maintenu une coopération suivie avec des établissements d'enseignement supérieur de nombreux pays.

Membres de la Conférence

Au 31 décembre 2009, la Conférence de La Haye comptait 68 États membres et une Organisation membre, la Communauté européenne. Les États membres ont été invités à se prononcer sur l'admission de la République des Philippines (25 septembre 2009) et de la République du Liban (23 novembre 2009) au sein de la Conférence de La Haye sur proposition du Gouvernement des Pays-Bas et disposent de six mois pour ce faire. Le Bureau Permanent, en concertation avec les Membres de la Conférence, continue d'œuvrer à l'expansion raisonnée de celle-ci dans toutes les régions du monde.

Adoption des Conventions de La Haye

Le Bureau Permanent a poursuivi son action visant à promouvoir l'adoption des Conventions de La Haye. Au 31 décembre 2009, 66 États membres et 66 États non membres étaient parties à une ou plusieurs des Conventions de La Haye adoptées depuis 1951.

Deux Conventions de La Haye (la Convention Apostille de 1961 et la Convention Enlèvement d'enfants de 1980) sont en vigueur pour l'ensemble des 27 États membres de l'Union européenne. En 2009, l'Union européenne a encouragé ceux de ses États membres qui ne sont pas encore parties à la Convention Protection des enfants de 1996 à poursuivre les préparatifs en vue d'une ratification ou d'une adhésion collective à cet important instrument avant le 5 juin 2010⁴. L'Union européenne a accompli un nouveau pas vers la signature et la ratification

Database (INCADAT) and the *Judges' Newsletter on International Child Protection*. More recently, she helped lay the groundwork for the International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance. As of January 2009, Mr Nicolas Sauvage joined the Permanent Bureau as Legal Officer. Mr Sauvage is of French nationality and his work mainly focuses on the *Judges' Newsletter on International Child Protection*. In June 2009, Ms Alice Ramsay joined the Permanent Bureau as Legal Officer. Ms Ramsay is of Australian nationality and her work mainly focuses on the Legal Co-operation and Litigation Conventions. Ms Sarah Adam left her position as Translator/Revisor and the Hague Conference is grateful for her dedication to the work of the Organisation during the past 18 years. Mr Stuart Hawkins was recruited as Administrative Assistant for the Intercountry Adoption Technical Assistance Programme (ICATAP), established on the basis of supplementary funds. Mr Hawkins is of French-British nationality and his appointment became effective as of January 2009. In February 2009 Ms Jenny Klein Meulenkamp, who is of French-Colombian nationality, joined the Permanent Bureau as Translator/Revisor. In December 2009, Ms Lydie de Loof, who is of Belgian nationality, was recruited as Administrative Assistant.

At 31 December 2009, the Permanent Bureau consisted of 23 Full-Time Equivalent (FTE) staff members funded through the Regular Budget, and 3.8 FTE staff members funded through the Supplementary Budget, from 14 different countries around the world. The Permanent Bureau also welcomed in 2009 two officials on secondment from Canada (Government of Quebec and British Columbia) as well as interns from the following countries: Argentina, Austria, Australia (Peter Nygh Internship Programme), Canada (McGill University, Montreal), China, Czech Republic, France, Morocco, Peru, Singapore and the United States of America (New York University). During 2009, the Permanent Bureau maintained ongoing co-operation with a number of academic institutions in many countries.

Membership of the Conference

On 31 December 2009, the Hague Conference comprised 68 Member States and as well as one Member Organisation, the European Community. The Member States have been requested to communicate their vote to admit the Republic of the Philippines (25 September 2009) and the Republic of Lebanon (23 November 2009) as Members of the Hague Conference as proposed by the Government of the Netherlands. The Member States have six months to communicate their vote. The Permanent Bureau, in consultation with its Members, continues to work towards increasing the Membership of the Organisation, in a considered manner, in all regions of the world.

Acceptance of Hague Conventions

The Permanent Bureau continued to invest its best efforts in promoting wider acceptance of the Hague Conventions. By 31 December 2009, 66 Member States and 66 non-Member States were Parties to one or more Hague Conventions adopted since 1951.

Two Hague Conventions (the 1961 Apostille Convention and the 1980 Child Abduction Convention) apply in all 27 EU Member States. During 2009 the European Union encouraged those EU Member States that are not yet Party to the 1996 Child Protection Convention to continue the preparations for collective ratification or accession to this important instrument before 5 June 2010.⁴ Another step towards signature and ratification of the 2007 Child

de la Convention Recouvrement des aliments et du Protocole sur la loi applicable de 2007⁵. Le 30 novembre 2009, le Conseil a adopté une décision sur la conclusion du Protocole sur la loi applicable, qui s'applique à tous les États membres de l'Union européenne à l'exception du Danemark et du Royaume-Uni⁶. Comme il a été dit plus haut, l'Union européenne a signé la Convention Élection de for de 2005 en avril 2009. En novembre 2009, lors d'une réunion à Bruxelles du Bureau Permanent et de représentants de l'Union européenne (la Présidence suédoise alors en exercice, la Présidence espagnole qui allait prendre sa suite, la Commission européenne et le Secrétariat du Conseil), l'avancement de l'étude sur l'adhésion aux (autres) Conventions de La Haye a été examiné, notamment dans le contexte du « Programme de Stockholm », le programme pluriannuel en matière de liberté, de justice et de sécurité (2010-2014)⁷. En décembre 2009, le Secrétaire général a été invité par la Commission des affaires juridiques du Parlement européen à évoquer les travaux et les activités de la Conférence de La Haye⁸.

En outre, l'année 2009 a vu la Suisse ratifier la Convention Protection des adultes de 2000 et la Convention Protection des enfants de 1996 (toutes deux le 27 mars 2009, entrées en vigueur le premier juillet 2009). La Croatie (le 4 septembre 2009, entrée en vigueur le premier janvier 2010) ainsi que l'Uruguay (le 17 novembre 2009, entrée en vigueur le premier mars 2010) ont ratifié la Convention Protection des enfants de 1996. La République dominicaine a adhéré à la Convention Protection des enfants de 1996 (le 14 décembre 2009, entrée en vigueur le premier octobre 2010). La Grèce a ratifié la Convention Adoption internationale de 1993 (le 2 septembre 2009, entrée en vigueur le premier janvier 2010). Le Cap Vert (le 4 septembre 2009, entrée en vigueur le premier janvier 2010), le Liechtenstein (le 26 janvier 2009, entrée en vigueur le premier mai 2009) et la République du Togo (le 12 octobre 2009, entrée en vigueur le premier février 2010) ont adhéré à la Convention Adoption internationale de 1993, laquelle a été signée par le Népal (le 28 mai 2009). La Suisse (le 14 septembre 2009) et la République de Maurice (le 15 octobre 2009) ont ratifié la Convention Titres de 2006 ; il suffira d'une nouvelle ratification pour que la Convention entre en vigueur. Le Cap Vert a adhéré à la Convention Apostille de 1961 (le 7 mai 2009, entrée en vigueur le 13 février 2010). Belize a adhéré à la Convention Notification de 1965 (le 8 septembre 2009, entrée en vigueur le premier mai 2010). La Croatie (le premier octobre 2009, entrée en vigueur le 30 novembre 2009) et la République de Corée (le 14 décembre 2009, entrée en vigueur le 12 février 2010) ont adhéré à la Convention Obtention des preuves de 1970. Enfin, les États-Unis d'Amérique ont signé la Convention Élection de for de 2005 (le 19 janvier 2009).

5 Le Règlement du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires est entré en vigueur le 30 janvier 2009 : *Journal officiel de l'Union européenne*, L-7, p. 1 (2009/4/CE). Il faut souligner que le Règlement s'applique à compter du 11 juin 2011, sous réserve que le Protocole sur la loi applicable soit applicable dans l'Union européenne d'ici là.

6 *Journal officiel de l'Union européenne*, L-331, p. 17 (2009/941/CE).

7 Le Programme de Stockholm a été adopté le 11 décembre 2009 par le Conseil de l'Europe. Conclusions du Secrétariat général du Conseil, Bruxelles, 11 décembre 2009, EUCO 6/09.

8 En novembre 2009, la Commission des affaires juridiques du Parlement européen a nommé Mme Diana Wallis observateur du Parlement auprès de la Conférence de La Haye.

Support Convention and Protocol on Applicable Law was made by the European Union.⁵ On 30 November 2009, the Council adopted a decision on the conclusion of the 2007 Protocol on Applicable Law, which applies to all EU Member States except Denmark and the United Kingdom.⁶ As mentioned above, the EU signed the 2005 Choice of Court Convention in April 2009. In November 2009, during a meeting in Brussels between the Permanent Bureau and the representatives of the European Union (the Swedish Presidency, the incoming Spanish Presidency, the European Commission and Council Secretariat) progress on the examination of joining (other) Hague Conventions was discussed, among others in the context of the “Stockholm Programme”, the multi-annual programme in the area of freedom, justice and security (2010-2014).⁷ In December 2009, the Secretary General was invited by the Committee on Legal Affairs of the European Parliament to discuss the work and activities of the Hague Conference.⁸

13

Importantly, Switzerland ratified both the 2000 Protection of Adults Convention and the 1996 Child Protection Convention (both on 27 March 2009, entry into force on 1 July 2009). Both Croatia (on 4 September 2009, entry into force on 1 January 2010) and Uruguay (on 17 November 2009, entry into force on 1 March 2010) ratified the 1996 Child Protection Convention. The Dominican Republic acceded to the 1996 Child Protection Convention (on 14 December 2009, entry into force on 1 October 2010). Greece ratified (on 2 September 2009, entry into force on 1 January 2010) the 1993 Inter-country Adoption Convention; Cape Verde (on 4 September 2009, entry into force on 1 January 2010), Liechtenstein (on 26 January 2009, entry into force on 1 May 2009), and the Republic of Togo (on 12 October 2009, entry into force on 1 February 2010) acceded to, and Nepal signed (on 28 May 2009) the 1993 Inter-country Adoption Convention. Both Switzerland (on 14 September 2009) and the Republic of Mauritius (on 15 October 2009) ratified the 2006 Securities Convention. The Convention will enter into force with one more ratification. Cape Verde acceded to the 1961 Apostille Convention (on 7 May 2009, entry into force on 13 February 2010). Belize acceded to the 1965 Service Convention (on 8 September 2009, entry into force on 1 May 2010). Both Croatia (on 1 October 2009, entry into force on 30 November 2009) and the Republic of Korea (on 14 December 2009, entry into force on 12 February 2010) acceded to the 1970 Evidence Convention. Mention should also be made of: the signature of the 2005 Choice of Court Convention by the United States of America (on 19 January 2009).

-
- 5 The Council Regulation of 18 December 2008 on jurisdiction, applicable law, recognition and enforcement of decisions and co-operation in matters relating to maintenance obligations entered into force on 30 January 2009: *Official Journal of the European Union*, L-7, p. 1 (2009/4/EC). It is important to note that the Regulation applies from 11 June 2011 onwards, provided the Protocol on Applicable Law is applicable in the European Union by that date.
- 6 *Official Journal of the European Union*, L-331, p. 17 (2009/941/EC).
- 7 The Stockholm Programme was adopted on 11 December 2009 by the Council of Europe. Conclusions of the General Secretariat of the Council, Brussels, 11 December 2009, EUCO 6/09.
- 8 In November 2009 Ms Diana Wallis was appointed as Parliament's observer to the Hague Conference by the European Committee.

Coopération avec les gouvernements et d'autres organisations et institutions internationales

En 2009, le Secrétaire général et d'autres membres du Bureau Permanent ont effectué des visites, donné des conférences ou animé des séminaires dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong comprise), Costa Rica, République dominicaine, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Inde, Irlande, Islande, Italie, Kenya, Kirghizistan, Luxembourg, Mexique, Namibie, Nicaragua, Népal, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Uruguay.

14

Le Bureau Permanent a également poursuivi sa coopération avec de nombreuses organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. À cet égard, le maintien de l'étroite coopération avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) mérite d'être mentionné⁹. Les chefs des Secrétariats des trois organisations se sont rencontrés à Rome en juin 2009 pour leur réunion annuelle de coordination. Des avancées ont été réalisées dans le cadre du projet commun sur les opérations garanties, dont les résultats pourraient faire l'objet d'une publication conjointe. Des membres du personnel du Bureau Permanent ont participé en qualité d'observateurs à la 88e session du Conseil de direction d'UNIDROIT, au Groupe de travail sur la réforme des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats de commerce international à Rome, Italie, en mai 2009, et ont pris part, en octobre 2009, à la session finale de la Conférence diplomatique à Genève lors de laquelle la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés a été adoptée. Dans le cadre de la CNUDCI, le Bureau Permanent a suivi de près les développements du Groupe de travail II sur l'arbitrage et la conciliation et a pris une part active aux discussions du Groupe de travail VI sur les aspects de droit international privé du Projet d'annexe au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties traitant des sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle.

Le Bureau Permanent a également participé activement à l'élaboration de nouveaux instruments, à des formations ou à d'autres réunions organisées en 2009, notamment par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), le *Mercado Común del Sur* (Mercosur), l'Organisation des États américains (OEA), l'Union africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, la Commission internationale de l'état civil (CIEC), l'*Asian-African Legal Consultative Organization* (AALCO), le Secrétariat du Commonwealth, l'Institut européen d'administration publique (IEAP), la *European Association for International Education* (EAIE), le Centre UE-Ukraine de conseil stratégique et juridique (UEPLAC), la *National Child Support Enforcement Association* (NCSEA), la *National Notary Association of the United States of America* (NNA), l'Institut interaméricain de l'enfant (IIN), le Service social international (SSI), l'Association internationale des femmes juges (AIFJ), la Chambre de commerce internationale (ICC), l'*International Law Association* (ILA), l'Association internationale du barreau (IBA), la Fédération interaméricaine des avocats (FIA), l'*American Bar Association* (ABA), la *Deutsche Stiftung für Internationale rechtliche Zusammenarbeit* (IRZ), la *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit* (GTZ), LegaCarta, l'Union internationale du notariat latin (UINL), l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ), l'Association africaine des hautes juridictions francophones (AA-HJF), l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), l'Institut T.M.C. Asser, le *Centre for International Legal Cooperation* (CILC), l'*International Swaps and Derivatives Associations Inc.* (ISDA) et l'Académie de droit européen (ERA).

9

Voir aussi le Document d'information No 1 de mars 2009 à l'intention du Conseil sur les affaires générales et la politique : Aperçu des Conventions et autres instruments établis sous les auspices de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la Conférence de La Haye de droit international privé. Ce document est accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, rubrique « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

Co-operation with governments and with other international organisations and institutions

During 2009, the Secretary General and other members of the Permanent Bureau made visits to, lectured or gave seminars in: Argentina, Australia, Austria, Belgium, Benin, Brazil, Cambodia, Canada, Chile, China (including Hong Kong SAR), Costa Rica, Dominican Republic, Egypt, El Salvador, France, Georgia, Germany, Greece, Guatemala, Iceland, India, Ireland, Italy, Kenya, Kyrgyzstan, Luxembourg, Mexico, Namibia, Nicaragua, Nepal, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Norway, Oman, Paraguay, Peru, Philippines, Portugal, South Africa, Spain, Sweden, Switzerland, the United Kingdom, the United States of America and Uruguay.

The Permanent Bureau also continued its co-operation with a large number of intergovernmental as well as non-governmental international organisations. Special mention should be made of the continued close co-operation with United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL) and International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT).⁹ The annual co-ordination meeting of the heads of the Secretariats of the three organisations took place in Rome, Italy, in June 2009. Some progress was made on the combined project on Secured Transactions which could lead to a combined publication. Members of the staff of the Permanent Bureau participated as observer in the 88th session of the UNIDROIT Governing Council, in the Working Group on the reform of UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts in May in Rome, Italy, 2009, and participated in the final session of the Diplomatic Conference in Geneva during which the UNIDROIT Convention on Substantive Rules for Intermediated Securities was adopted in October 2009. In the framework of UNCITRAL, the Permanent Bureau closely followed the developments of the Working Group II on Arbitration and Conciliation and participated actively in the discussion on the private international law aspects of the Draft Supplement to the UNCITRAL Legislative Guide on Secured Transactions dealing with security rights in intellectual property within Working Group VI.

The Permanent Bureau also actively participated in the development of new instruments, training sessions or other meetings organised in 2009 by, inter alia: the United Nations Children's Fund (UNICEF), *Mercado Común del Sur* (Mercosur), the Organization of American States (OAS), the African Union, the Organisation for Security and Co-operation in Europe (OSCE), the Council of Europe, the European Commission, the *Commission Internationale de l'État Civil* (CIEC), the Asian-African Legal Consultative Organization (AALCO), the Commonwealth Secretariat, the European Institute of Public Administration (EIPA), the European Association for International Education (EAIE), the Ukraine-European Policy and Legal Advice Centre (UEPLAC), the National Child Support Enforcement Association (NCSEA), the National Notary Association of the United States of America (NNA), the Inter-American Children's Institute (IIN), International Social Service (ISS), the International Association of Women Judges (IAWJ), the International Chamber of Commerce (ICC), the International Law Association (ILA), the International Bar Association (IBA), the Inter-American Bar Association (IABA), the American Bar Association (ABA), the *Deutsche Stiftung für Internationale rechtliche Zusammenarbeit* (IRZ), the *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit* (GTZ), LegaCarta, the International Union of Latin Notaries (UINL), the International Union of Judicial Officers (UIHJ), the *Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones* (AA-HJF), the *Organisation internationale de la Francophonie* (OIF), the T.M.C. Asser Institute, the Centre for International Legal Cooperation (CILC), the International Swaps and Derivatives Associations Inc. (ISDA) and the Academy of European Law (ERA).

⁹ See also Information Document, No 1 of March 2009 for the Council on General Affairs and Policy: Overview of Conventions and other instruments drawn up under the auspices of UNCITRAL, UNIDROIT and the Hague Conference. This document is available on the website of the Hague Conference under "Work in Progress" and then "General Affairs".



Élaboration de nouveaux instruments

Development of new instruments

Travaux législatifs

18

Le Conseil sur les affaires générales et la politique, qui s'est réuni du 31 mars au 2 avril 2009, a pris de nombreuses décisions concernant les futurs travaux mais il a réservé sa position sur la priorité à donner en dernier ressort aux domaines qui pourraient éventuellement faire l'objet des futurs travaux jusqu'à sa prochaine réunion en 2010. Dans son Programme de travail de l'Exercice financier 2009-2010¹⁰, le Bureau Permanent a souligné qu'il est essentiel de continuer à œuvrer à l'élaboration de nouveaux instruments, en particulier de nouvelles Conventions. Pour demeurer au premier plan mondial dans le domaine du droit international privé, la Conférence doit pouvoir répondre avec rapidité et souplesse aux nouveaux besoins réels d'instruments mondiaux dans ce domaine. Le Bureau Permanent poursuit ses réflexions afin de proposer de nouvelles Conventions et continue de travailler sur des normes non contraignantes ; par ailleurs, une série de guides de bonnes pratiques est en préparation¹¹. Les travaux entrepris en 2009 par le Bureau Permanent concernant l'éventualité de l'élaboration de nouveaux instruments dans la perspective d'une décision du Conseil sur les affaires générales et la politique de 2010 sont décrits ci-après. En 2009, un nouveau Recueil des conventions (1951-2009) a été publié. Ce volume bilingue réunit les textes authentiques de toutes les Conventions adoptées entre 1951 et 2009. Les textes des Conventions adoptées avant 1951 n'y sont pas repris, mais ils sont accessibles sur le site Internet de la Conférence.

Travaux futurs

Le Conseil sur les affaires générales et la politique de 2009 a examiné les domaines qui pourraient éventuellement faire l'objet de futurs travaux ci-après, en réservant sa position quant à leur priorité en dernière instance pour la Conférence de La Haye.

I *Médiation transfrontière en matière familiale*

La médiation est un moyen de plus en plus prisé de résolution des différends en matière familiale dans de nombreux systèmes juridiques. Elle est jugée bénéfique lorsque les parties ont une relation continue, ce qui est souvent le cas dans les différends familiaux, en particulier ceux qui concernent les enfants. C'est aussi un moyen de soulager des juridictions judiciaires surchargées. Le Conseil a réaffirmé sa décision prise lors de sa réunion d'avril 2008 sur la médiation transfrontière en matière familiale¹². Il a approuvé la proposition du Bureau Permanent de soumettre à l'étude des Membres le Guide de bonnes pratiques sur la médiation dans le cadre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 avant le début de l'année 2010, puis à l'approbation de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et la Convention Protection des enfants de 1996 lors de sa prochaine réunion en 2011. Dans le cadre d'une autre initiative, le Conseil a pris acte de la Déclaration de la Troisième conférence judiciaire de Malte sur les questions transfrontières de droit de la famille, qui s'est tenue en mars 2009 à St. Julian's, Malte¹³. Dans le contexte du Processus de Malte, le Conseil a autorisé l'établissement d'un groupe de travail afin de promouvoir la mise en place de structures de médiation destinées à faciliter la résolution des différends transfrontières concernant la garde des enfants ou les contacts entre parents et enfants. Le groupe de travail a été constitué pour étudier des questions telles que les délais, les coûts, l'accès à la médiation, l'offre de conseil juridique aux parties, ainsi que les

¹⁰ Doc. pré-l. No 2 de février 2009 à l'intention du Conseil de mars-avril 2009 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, rubrique « Travaux en cours », puis « Affaires générales ». Voir aussi le chapitre consacré au Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique et aux développements régionaux.

¹¹ Pour de plus amples renseignements, se reporter au chapitre dédié aux services post-conventionnels.

¹² Rapport annuel 2008, p. 22-25, accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, rubrique « Publications ».

¹³ La Déclaration de la Troisième conférence judiciaire de Malte est publiée en anglais, en français et en arabe sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à la rubrique « Actualités et événements 2009 ».

Legislative work

The Council on General Affairs and Policy, which met from 31 March to 2 April 2009, took a number of decisions concerning future work but reserved its position on the ultimate priority to be attached to the possible topics for future work until its next meeting in 2010. In its Work Programme for Financial Year 2009-2010¹⁰ the Permanent Bureau emphasised that it is essential to continue working towards new instruments, and in particular new Conventions. If the Conference is to maintain its global leadership role in the field of private international law, it must continue to be able to respond promptly and flexibly to new real global needs for instruments in the field. The Permanent Bureau continues to develop ideas and proposals for new Conventions, to work on non-binding norms, and a series of new Guides to Good Practice are in preparation.¹¹ The work undertaken by the Permanent Bureau in 2009 on the development of possible new instruments in preparation for a decision of the Council on General Affairs and Policy in 2010 is described below.

In 2009, a new Collection of Conventions (1951-2009) was published. This bilingual volume comprises the authentic texts of all the Conventions adopted between 1951 and 2009. The texts of the Conventions adopted before 1951 are not included in this volume but are available on this website of the Conference.

19

Future work

The Council on General Affairs and Policy of 2009 discussed the following possible topics for future work, reserving its position on their ultimate priority for the Hague Conference.

I *Cross-border mediation in family matters*

Mediation is an increasingly popular means of dispute resolution in family matters in many jurisdictions. It is seen as beneficial in situations where the parties have an ongoing relationship, which is often the case in family disputes, particularly those involving children. Mediation is also a means of relieving overburdened courts and tribunals. The Council reaffirmed its decision taken at the meeting of April 2008 in relation to cross-border mediation in family matters.¹² It approved the proposal of the Permanent Bureau that the Guide to Good Practice for Mediation in the context of the 1980 Child Abduction Convention be submitted for consultation to the Members by the beginning of 2010 and then for approval to the Special Commission to review the practical operation of the 1980 Child Abduction Convention and the 1996 Child Protection Convention at its next meeting in 2011.

As part of a separate initiative, the Council took note of the Declaration of the Third Malta Judicial Conference on Cross-Frontier Family Law Issues, held in St. Julian's, Malta in March 2009.¹³ In the context of the Malta Process the Council authorised the establishment of a Working Party to promote the development of mediation structures to help resolve cross-border disputes concerning custody of or contact with children. The Working Party has been established to address issues such as: timeframes, costs, access to mediation, the availability of legal advice to the parties, as well as how to guarantee the adherence to/enforceability of the mediated agreement in the jurisdictions concerned, confidentiality, independence, impartiality of mediators and the training of mediators. Work of the Working Party on Mediation

¹⁰ Prel. Doc. No 2 of February 2009 for the attention of the Council of March-April 2009 on General Affairs and Policy of the Conference, available on the website of the Hague Conference under "Work in Progress" then "General Affairs". See also the Chapter on the Centre/Regional Developments.

¹¹ For further details see the Chapter on Post-Convention Services.

¹² Annual Report 2008, p. 22-25, available on the website of the Hague Conference under "Publications".

¹³ The Declaration of the Third Malta Judicial Conference is available in English, French and Arabic on the website of the Hague Conference under "News & Events 2009".

moyens de garantir le respect et la force exécutoire des accords conclus par voie de médiation dans les États et territoires concernés, la confidentialité, l'indépendance, l'impartialité et la formation des médiateurs. En 2009, les travaux du groupe de travail sur la médiation ont été conduits sous la présidence conjointe d'experts du Canada et du Pakistan. Six États contractants (Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni) et six États non contractants (Égypte, Inde, Jordanie, Malaisie, Maroc et Pakistan) à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 y ont participé.

Deux conférences téléphonique du groupe de travail (accueillies par le Canada) ont eu lieu en 2009 au cours desquelles les résultats du questionnaire et la question de la force exécutoire des accords de médiations ont été examinés¹⁴. La Conférence de La Haye a continué à encourager ses Membres et les participants à la Troisième conférence de Malte à communiquer au groupe de travail leurs idées, leurs commentaires et leurs conseils sur le Projet de Malte en matière de médiation. L'espoir est qu'à un stade ultérieur, d'autres États s'impliquent plus activement dans le groupe de travail et que les structures de médiation qu'il mettra en place servent de modèle aux États.

2 *Choix de la loi dans les contrats internationaux*

La Convention Élection de for de 2005 a marqué un jalon important dans les travaux en cours en vue de promouvoir l'autonomie de la volonté dans les contrats internationaux à l'échelle mondiale. Alors que la Convention garantit aux parties la liberté de choisir une juridiction, elle ne règle pas la question du choix de la loi applicable dans les contrats internationaux. C'est sur cette dimension de l'autonomie de la volonté que le Bureau Permanent axe ses recherches depuis 2006¹⁵. En 2009, le Bureau Permanent a soumis au Conseil une mise à jour sur les développements et la situation juridique actuelle concernant la loi applicable aux contrats internationaux ainsi qu'un descriptif des nombreuses consultations qu'il avait effectuées¹⁶. Le Conseil a examiné l'analyse préliminaire sur la méthode de travail recommandée pour élaborer un nouvel instrument, ainsi qu'une esquisse des principales questions à aborder dans le processus d'élaboration. Le Conseil a invité le Bureau Permanent à poursuivre ses travaux visant à promouvoir l'autonomie de la volonté dans le domaine des contrats commerciaux internationaux. Le Bureau Permanent a été en particulier invité à constituer un groupe de travail d'experts en droit international privé, en droit commercial international et en droit de l'arbitrage international afin de faciliter l'élaboration d'un projet d'instrument non contraignant. Le groupe de travail s'est réuni une première fois du 21 au 22 janvier 2010 au Bureau Permanent. Il a la responsabilité de définir les limites au choix de la loi par les parties et, dans ce contexte, d'envisager les différentes traditions juridiques et les divers régimes juridiques internationaux et régionaux, ainsi que la nécessité de règles subsidiaires dans le projet d'instrument.

3 *Administration du droit étranger*

D'importants travaux exploratoires sur l'administration du droit étranger ont été conduits par le Bureau Permanent et soumis au Conseil en 2009¹⁷, notamment sous forme d'un compte rendu d'une réunion d'experts tenue en octobre 2008, dans le cadre d'une étude de faisabilité sur l'accès au droit étranger engagée en 2006¹⁸. Il ressort de ces travaux préliminaires qu'un

¹⁴ Les réponses au questionnaire peuvent être consultées sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à la rubrique « Travaux en cours », puis « Enlèvement d'enfants ».

¹⁵ Rapport annuel 2008, p. 24-25, accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, rubrique « Publications ».

¹⁶ Doc. pré. No 7 de mars 2009 à l'attention du Conseil sur les affaires générales et la politique de mars-avril 2009, accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, rubrique « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

¹⁷ Doc. pré. No 11A, B et C de mars 2009 à l'intention du Conseil de mars-avril 2009 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye, rubrique « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

¹⁸ Rapport annuel 2008, p. 26-27, accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, rubrique « Publications ».

progressed in 2009 under the joint chairmanship of experts from Canada and Pakistan. Six Contracting States (Australia, Canada, France, Germany, the United Kingdom and the United States of America) and six non-Contracting States (Egypt, India, Jordan, Malaysia, Morocco and Pakistan) to the 1980 Child Abduction Convention have been involved. Two conference calls of the Working Party (hosted by Canada) were held in 2009 and considered results of a questionnaire¹⁴ as well as issues related to enforceability of mediated agreements. The Hague Conference continued to encourage its Members and the participants of the Third Malta Conference to provide the Working Party with their ideas, comments, and advice on the Malta Mediation Project. It is hoped that at a later stage other States may become more actively involved in the Working Party and that mediation structures developed by the Working Party may serve as a model for States.

2 *Choice of law in international contracts*

21

The 2005 Choice of Court Convention marked a significant step in the work currently underway to promote party autonomy in international contracts on a global scale. Whereas the Convention guarantees the parties' freedom to choose a jurisdiction, it does not settle the issue of the choice of the applicable law in international contracts. It is this aspect of party autonomy that has been the subject of research by the Permanent Bureau since 2006.¹⁵

In 2009, the Permanent Bureau submitted to the Council an update on the developments and the current juridical situation regarding the law applicable to international contracts as well as a description of the numerous consultations held by the Permanent Bureau.¹⁶ The Council discussed the preliminary analysis as of the working method recommended to develop a new instrument, together with a draft of the main issues to be considered during the development process.

The Council invited the Permanent Bureau to continue its work on promoting party autonomy in the field of international commercial contracts. In particular, the Permanent Bureau was invited to form a Working Group of experts in the field of private international law, international commercial law and international arbitration law to facilitate the development of a draft non-binding instrument. A first meeting of the Working Group was held from 21 to 22 January 2010 at the Permanent Bureau. The Working Group is tasked with defining the boundaries that will limit a choice of law by the parties and in that context, consider the different legal traditions and existing international and regional legal regimes as well as the need for subsidiary rules in the draft instrument.

3 *Treatment of foreign law*

Extensive exploratory work on the treatment of foreign law was done by the Permanent Bureau and was reported to the Council in 2009.¹⁷ This included a report on the outcome of an Expert meeting held in October 2008, as part of a feasibility study on access to foreign law initiated in 2006.¹⁸ The conclusions drawn from its preliminary work suggest that there may well be a global need in a medium to long-term perspective, for an instrument facilitating access to foreign law, particularly in certain areas of civil and commercial law. From a regional, in particular European Union, perspective, this need could be imminent. The Council decided

¹⁴ The responses to the questionnaire are available on the website of the Hague Conference under "Work in Progress" then "Child Abduction".

¹⁵ Annual Report 2008, p. 24-25, available on the website of the Hague Conference under "Publications".

¹⁶ Prel. Doc. No 7 of March 2009 for the attention of the Council on General Affairs and Policy of March-April 2009, available at the website of the Hague Conference under "Work in Progress" then "General Affairs".

¹⁷ Prel. Docs. Nos 11A, B and C of March 2009 for the attention of the Council of March-April 2009 on General Affairs and Policy of the Conference, available on the website of the Hague Conference under "Work in Progress" then "General Affairs".

¹⁸ Annual Report 2008, p. 26-27, available on the website of the Hague Conference under "Publications".

instrument facilitant l'accès au contenu du droit étranger pourrait être effectivement nécessaire au niveau mondial dans un horizon de moyen à long terme, en particulier dans certains domaines du droit civil et commercial. D'un point de vue régional, et plus particulièrement en ce qui concerne l'Union européenne, ce besoin pourrait être imminent. Le Conseil a décidé que le Bureau Permanent pourrait réunir un groupe de travail constitué d'experts des Membres afin de poursuivre l'étude de la faisabilité des mécanismes décrits plus haut, étant entendu que cela ne conduira pas, à ce stade, à l'élaboration d'un instrument contraignant. En 2009, le Bureau Permanent a mené à des consultations individuelles informelles avec des experts des Membres, et présentera un rapport sur l'issue des consultations au Conseil en 2010 et recommandera des actions sur ce sujet.

4 *Protocole à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980*

22

Le Bureau Permanent a suggéré au Conseil qu'il lui paraissait opportun d'entamer l'étude de la faisabilité et de l'opportunité d'un Protocole à la Convention de 1980. Cette question a été examinée à la lumière d'une proposition spécifique faite par la Suisse en 2006 lors de la Commission spéciale sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980¹⁹, et dans le contexte des travaux de la Conférence de La Haye sur les contacts transfrontières²⁰. Dans son programme de travail²¹, le Bureau Permanent souligne que l'élaboration d'un protocole est une entreprise d'envergure dans laquelle il ne faut pas s'engager sans avoir attentivement analysé son éventuelle teneur et évalué la possibilité de réunir un consensus entre les 81 États contractants. Lors du Conseil, le Bureau Permanent a fait valoir qu'à ce stade, il ne faut envisager que des dispositions qui complètent la Convention. De plus, décider d'étudier de plus amples modifications enverrait un signal négatif aux États qui envisagent de ratifier la Convention ou d'y adhérer. Le Conseil a autorisé le Bureau Permanent à engager des consultations préliminaires sur l'opportunité et la faisabilité d'un protocole à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 contenant des règles auxiliaires destinées à améliorer le fonctionnement de la Convention. Le projet de rapport en préparation au sein de Bureau Permanent devrait être soumis à la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et de 1996 lors de sa prochaine réunion en 2011, étant entendu que seul le Conseil pourra statuer sur la question du protocole.

5 *Protocole à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 concernant le recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables*

Lors des négociations relatives à la Convention Recouvrement des aliments de 2007, certains États ont proposé d'élargir le champ obligatoire de la Convention aux obligations alimentaires vis-à-vis des personnes vulnérables. La Vingt et unième session a finalement recommandé que la Conférence de La Haye examine la faisabilité d'un protocole concernant le recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables²². À l'invitation du Conseil de 2008, le Bureau Permanent a établi un questionnaire sur la faisabilité de l'élaboration d'un protocole à la Convention Recouvrement des aliments de 2007. Les réponses des Membres ont été soumises à la Commission spéciale de novembre 2009 sur la mise en œuvre de la Convention²³. Un compte rendu des résultats sera présenté à la prochaine réunion du Conseil en 2010.

19 Doc. pré-l. No 12 de mars 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, rubrique « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

20 Contacts transfrontières relatifs aux enfants, Principes généraux et Guide de bonnes pratiques, publié en 2008 et également accessible sous forme électronique sur le site Internet de la Conférence de La Haye, rubrique « Publications ».

21 Doc. pré-l. No 2, *op. cit.*, note 10.

22 Acte final de la Vingt et unième session, Partie C, Recommandation No 9.

23 Doc. pré-l. No 1 de mai 2009 et Doc. pré-l. No 8 de novembre 2009 à l'intention de la Commission spéciale de novembre 2009 sur la mise en œuvre de la Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments et du Protocole de 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires, accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, rubrique « Travaux en cours », puis « Obligations alimentaires ». Voir aussi le chapitre consacré aux services post-conventionnels.

that the Permanent Bureau may convene a Working Party consisting of experts from Members to explore further the feasibility of the mechanisms described above with the understanding that this will not lead, at this stage, to the development of a binding instrument.

In 2009, the Permanent Bureau held individual informal consultations with experts from Members, and will present a report on the outcome of the consultations to the Council in 2010 and make a recommendation as to future action on this subject.

4 *Protocol to the 1980 Child Abduction Convention*

The Permanent Bureau suggested to the Council that the time was ripe to begin the process of examining the feasibility and desirability of a Protocol to the 1980 Convention. This matter was considered in the light of a specific proposal made by Switzerland in 2006 during the Special Commission on the 1980 Child Abduction Convention,¹⁹ as well as in the context of the work carried out by the Hague Conference on Transfrontier Contact.²⁰

In its Work Programme,²¹ the Permanent Bureau emphasises that the elaboration of a Protocol is a considerable undertaking and should not be embarked upon without careful analysis of the possible content of a Protocol, as well as an assessment of the prospects of achieving consensus among the 81 Contracting States. During the Council the Permanent Bureau presented its view that, at this stage, only provisions which complement and supplement the Convention should be contemplated. Moreover, a decision to contemplate wider amendments would send a negative signal to States currently considering ratification of or accession to the Convention. The Council authorised the Permanent Bureau to engage in preliminary consultations concerning the desirability and feasibility of a protocol to the 1980 Child Abduction Convention containing auxiliary rules to improve the operation of the Convention. The report to be prepared by the Permanent Bureau should be discussed by the Special Commission to review the practical operation of the 1980 and 1996 Conventions at its next meeting in 2011, with the understanding that any decision on the question of a protocol can only be taken by the Council.

23

5 *Protocol to the 2007 Child Support Convention regarding international recovery of maintenance in respect of vulnerable persons*

During the negotiations on the 2007 Child Support Convention, certain States suggested bringing maintenance obligations in respect of vulnerable persons within the compulsory scope of the Convention. Ultimately, the Twenty-First Session recommended that the Hague Conference consider the feasibility of developing a protocol concerning the international recovery of maintenance in respect of vulnerable persons.²²

Following the invitation of the Council of 2008 the Permanent Bureau prepared a questionnaire on the feasibility of developing a protocol to the 2007 Child Support Convention. The individual responses of Members were submitted to the Special Commission on the implementation of the Convention which took place in November 2009.²³ A report of the results will be presented to the next Council meeting in 2010.

19 Prel. Doc. No 12 of March 2008 for the attention of the Council of April 2008 on General Affairs and Policy of the Conference, available on the website of the Hague Conference under “Work in Progress” then “General Affairs”.

20 General Principles and Guide to Good Practice on Transfrontier Contact Concerning Children, published in 2008 and available also in electronic form on the website of the Hague Conference under “Publications”.

21 Prel. Doc. No 2, *op. cit.*, note 10.

22 Final Act of the Twenty-First Session, Part C, Recommendation No 9.

23 Prel. Doc. No 1 of May 2009 and Prel. Doc. No 8 of November 2009 for the attention of the Special Commission of November 2009 on the implementation of the 2007 Child Support Convention and of the 2007 Protocol on the Law Applicable to Maintenance Obligations, available on the website of the Hague Conference under “Work in Progress” then “Maintenance Obligations”. See also the Chapter on Post-Convention Services.

6 Questions juridiques relatives aux migrants économiques

Le Bureau Permanent a procédé à une nouvelle mise à jour de la Note qu'il avait établie en 2006 et actualisée pour les réunions du Conseil de 2007 et 2008²⁴, qui suggérait que certaines des techniques mises au point par la Conférence de La Haye aux fins de la coopération transfrontière en matière administrative et judiciaire, et appliquée et étendue par la suite à la protection des enfants et des adultes vulnérables, pourraient se prêter à une application graduelle à un nombre limité de questions précises qui se posent dans le contexte des migrations internationales. Il est proposé d'établir un mécanisme de coopération qui ne modifierait pas les conditions de fond et n'aurait pas d'incidence sur les droits souverains des États de contrôler le nombre et les catégories de migrants admis sur leur territoire ni la durée de leur séjour. L'expérience de La Haye pourrait notamment être utile aux coopérations internationales portant sur la mise en œuvre de programmes de migration temporaire ou circulaire convenus entre les États concernés, sur les moyens de garantir la bonne organisation du retour et de la réinstallation des migrants dans les autres hypothèses, lorsque ce retour et cette réinstallation découlent d'un accord entre le pays d'origine et le pays de destination des migrants, sur la mise en place et le suivi d'un système d'agrément et de régulation des intermédiaires intervenant dans la facilitation des migrations internationales et sur les moyens permettant un transfert aisé et économique des fonds envoyés par les migrants dans leur pays d'origine. À l'invitation du Conseil de 2009 et en concertation avec les Membres intéressés et les organisations internationales concernées, le Bureau Permanent a poursuivi l'étude de l'intérêt potentiel de certaines techniques de droit privé international dans le contexte des migrations internationales.

7 Autres domaines de travaux futurs

Le Conseil a invité le Bureau Permanent à continuer à suivre les développements dans les domaines suivants :

- a les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, et notamment le commerce électronique et e-justice ;
- b les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération judiciaire et administrative internationale en matière de responsabilité civile au titre des dommages causés à l'environnement ;
- c la compétence, et la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession ;
- d la compétence, la loi applicable, et la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés ;
- e l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontalières relatives aux titres intermédiés et aux sûretés, en tenant compte en particulier des travaux menés par d'autres organisations internationales.

Le Conseil a décidé de ne pas inclure dans le programme de travail de la Conférence, d'étude de faisabilité sur la fourniture d'une assistance juridique renforcée dans certaines catégories d'affaires, telles que les créances de faible importance ou incontestées, qui avait été suggérée par la Commission spéciale de février 2009 sur les Conventions Apostille, Notification, Obtention des preuves et Accès à la justice²⁵, mais de retenir le sujet pour examen ultérieur.

24 Doc. pré-l. No 8 de mars 2009 à l'intention du Conseil de mars-avril 2009 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, rubrique « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

25 Doc. pré-l. No 4 de février 2009 à l'intention du Conseil de mars-avril 2009 sur les affaires générales et la politique de la Conférence : Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de La Haye Apostille, Notification, Obtention des preuves et Accès à la justice. Il est fait référence en particulier à la Conclusion et Recommandation No 65. Ce document est accessible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à la rubrique « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

6 *Legal issues relating to economic migrants*

The Permanent Bureau provided a further update to its Note drawn up in 2006 for the Council, and updated respectively in 2007, 2008 and 2009,²⁴ that suggested that some of the techniques developed by the Hague Conference for cross-border co-operation in the context of international judicial and administrative co-operation, and later applied and extended to the area of protection of children and vulnerable adults, might lend themselves to incremental and progressive application to a limited number of specific issues that arise in the context of international migration. The proposal is to establish a co-operative machinery, that would not modify substantive law requirements and would not impact upon States' sovereign rights to control the numbers and categories of migrants admitted to their territories nor the duration of their stay. Some examples of possible forms of international co-operation that might benefit from the Hague experience included: co-operation in the implementation of temporary or circular migration programmes agreed between States concerned; co-operation to ensure the orderly return and resettlement of migrants in other cases where this return and resettlement are based on agreement between countries of origin and countries of destination of migrants; co-operation in establishing and monitoring a system of licensing and regulation of intermediaries involved in facilitating international migration; and, co-operation in facilitating the easy and inexpensive transfer of remittances sent home by international migrants. The Permanent Bureau continued to explore, upon the invitation of the Council of 2009 and in consultation with interested Members and relevant international organisations, the potential value of using certain private international law techniques in the context of international migration.

25

7 *Other possible future work*

The Council invited the Permanent Bureau to continue to follow developments in the following areas:

- a questions of private international law raised by the information society, including electronic commerce and e-justice;
- b the conflict of jurisdictions, applicable law and international judicial and administrative co-operation in respect of civil liability for environmental damage;
- c jurisdiction, and recognition and enforcement of decisions in matters of succession upon death;
- d jurisdiction, applicable law, and recognition and enforcement of judgments in respect of unmarried couples;
- e assessment and analysis of transnational legal issues relating to indirectly held securities and security interests, taking into account in particular the work undertaken by other international organisations.

The Council decided not to include in the work programme of the Conference a feasibility study on the provision of enhanced legal assistance in particular categories of cases, such as small and / or uncontested claims as was suggested by the Special Commission held in February 2009 on the Apostille, Service, Evidence and Access to Justice Conventions²⁵ and to reserve the topic for future consideration.

²⁴ Prel. Doc. No 8 of March 2009 for the attention of the Council of March-April 2009 on General Affairs and Policy of the Conference, available on the website of the Hague Conference under "Work in Progress" then "General Affairs".

²⁵ Prel. Doc. No 4 of February 2009 for the attention of the Council of March-April 2009 on General Affairs and Policy of the Conference: Conclusions and Recommendations of the Special Commission on the practical operation of the Hague Apostille, Service, Taking of Evidence and Access to Justice Conventions. Particular reference is made to Conclusion and Recommendation No 65. The document is available on the website of the Hague Conference under "Work in Progress" then "General Affairs".

Services Post-Conventionnels

La Conférence de La Haye a réalisé un véritable travail de pionnier en élaborant diverses méthodes de suivi, de soutien et d'examen du fonctionnement de ses Conventions, en particulier celles qui régissent l'entraide judiciaire et administrative internationale.

Les services post-conventionnels décrits dans ce chapitre se déclinent en quatre grandes activités :

- administration des traités et gestion des réseaux internationaux d'Autorités centrales et d'autres organismes chargés de la mise en œuvre des Conventions de La Haye²⁶;
- suivi, examen et adaptation des Conventions²⁷;
- promotion et développement²⁸;
- assistance technique et formation aux États sur les questions de mise en œuvre et, lorsque c'est possible et opportun, aux professionnels, aux entreprises et aux individus sur les aspects relatifs au fonctionnement pratique des Conventions²⁹.

Plusieurs activités post-conventionnelles du Bureau Permanent sont aujourd'hui conduites sous forme de programmes régionaux ou de programmes d'assistance technique dédiés à certaines Conventions et desservant un ou plusieurs États ou régions, sous les auspices du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique. D'autres informations sur ces activités post-conventionnelles et sur le Centre sont présentées au dernier chapitre. En 2009, le Bureau Permanent a poursuivi le développement de ces services dans ses trois grands domaines de travail : (A) protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations internationales familiales et patrimoniales, (B) entraide judiciaire et administrative et contentieux international et (C) droit commercial et financier international.

26 Le site Internet de la Conférence est à cet égard un outil important ; toutes les informations y sont accessibles grâce à une base de données, y compris des documents dans d'autres langues que les langues officielles de la Conférence.

27 Ces activités couvrent les réunions de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique d'une Convention ou des séminaires avec les Autorités centrales ou les juges ou d'autres réunions d'experts, les recherches par le biais de questionnaires et de projets de recherche collaboratifs, la mise à jour des statistiques d'INCASTAT et d'ICASTAT et l'actualisation régulière des bibliographies des Conventions de La Haye.

28 Ces activités comprennent la promotion des ratifications et adhésions aux Conventions de La Haye au travers de séminaires régionaux, de déplacements dans les pays, de brochures, d'articles, de participation à des conférences et de travaux exploratoires ; les outils d'expansion des réseaux peuvent être les publications, les séminaires, les communications judiciaires directes par le biais des juges de Réseau, des réunions d'associations d'avocats, des conférences universitaires et des réunions avec les ONG.

29 Les principaux outils d'aide à la mise en œuvre sont les guides de bonnes pratiques, les sessions d'information, d'assistance technique et de formation, l'aide à la rédaction ou l'examen des projets de loi et les Commission spéciales sur la mise en œuvre des Conventions de La Haye. Les outils favorisant une interprétation homogène et les bonnes pratiques sont les manuels pratiques, une base de donnée des décisions judiciaires (INCADAT) et les séminaires de formation. Les problèmes peuvent être résolus par des conseils techniques et juridiques et des conseils ou l'intervention d'un amicus curiae dans le cadre des procédures judiciaires.

Post-Convention Services

27

The Hague Conference is a pioneer in developing various methods of monitoring, supporting and reviewing the operation of its Conventions, in particular those providing for cross-border judicial and administrative co-operation.

The Post-Convention Services described in this chapter are divided into four main activities:

- treaty administration and maintaining the international networks of Central Authorities and other bodies charged with implementation of the Hague Conventions;²⁶
- monitoring, review and adaptation of Hague Conventions;²⁷
- promotion and development;²⁸ and
- providing technical assistance and training to States on matters of implementation and, where possible and appropriate, to professionals, companies and individuals on matters relating to the practical operation of Hague Conventions.²⁹

Several of the Permanent Bureau's post-Convention activities now take the form of regional programmes or are Convention-specific technical assistance programmes that serve (more than) a certain region or State, and are undertaken under the auspices of the International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance. More information on these post-Convention activities and the Centre can be found in the last Chapter.

During 2009 the Permanent Bureau continued its development of the Post-Convention Services in its three main areas of work: (A) international protection of children and vulnerable adults, international family and family property relations; (B) international legal co-operation and litigation and (C) international commercial and finance law.

²⁶ An important information tool in this respect is the website of the Conference which makes all information accessible through a database, including documents in languages other than the official languages of the Conference.

²⁷ These activities include meetings of the Special Commission to review the practical operation of a Convention or seminars with Central Authorities or the judiciary or other expert meetings; research through questionnaires and research collaborations; updating of statistics through INCASTAT and ICASAT and regular updating of bibliographies of the Hague Conventions.

²⁸ These activities include the promotion of ratifications and accessions to Hague Conventions through regional seminars, country visits, brochures, articles and conference attendance and exploratory work; the development of networks through publications, seminars, direct judicial communications through network judges, bar association meetings, academic conferences and NGO meetings.

²⁹ Important tools for supporting implementation are the Guides to Good Practice, education, training, technical assistance and familiarisation sessions including drafting assistance or review of draft laws / acts, and Special Commissions on implementation of the Hague Conventions. Tools that help promote consistent interpretation and good practices are the Practical Handbooks, a database of court decisions (INCADAT) and training seminars. Problem solving can be done through the provision of technical and legal advice and advice / amicus intervention in relation to legal proceedings.



Services Post-Conventionnels |
**Protection internationale des
enfants et des adultes vulnérables,
relations internationales familiales et
patrimoniales**

Services Post-Conventionnels |
**Entraide judiciaire et administrative et
contentieux international**

Services Post-Conventionnels |
**Droit commercial et financier
international**

Post-Convention Services |
**International Protection of Children and
Vulnerable Adults, International Family
and Family Property Relations**

Post-Convention Services |
**International Legal Co-operation
and Litigation**

Post-Convention Services |
**International Commercial and
Financial Law**



> Protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations internationales familiales et patrimoniales

Conventions Enlèvement d'enfants (1980)³⁰ et Protection des enfants (1996)³¹

a Promotion des ratifications et des adhésions

30

Le 5 juin 2008, le Conseil de l'Union européenne a autorisé certains États membres à ratifier la Convention Protection des enfants de 1996 ou à y adhérer dans l'intérêt de la Communauté européenne³². En 2009, la Suisse, la Croatie et l'Uruguay ont ratifié la Convention et la République dominicaine y a adhéré. Plusieurs États, dont l'Argentine, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et le Venezuela, ont déclaré étudier la Convention en vue d'une ratification ou d'une adhésion. D'autres États, dont la Fédération de Russie et Singapour, se préparent à adhérer à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ou à la ratifier.

En décembre 2009, la Convention Protection des enfants de 1996 comptait 19 États contractants et avait été signée par 18 autres États. La Convention Enlèvement d'enfants de 1980 comptait 81 États contractants.

b Guides de bonnes pratiques

Après l'anglais et le français en 2008, le guide *Contacts transfrontières relatifs aux enfants / Principes généraux et Guide de bonnes pratiques* a été publié en espagnol et en arabe en 2009³³. Les principes et bonnes pratiques qui y sont exposés permettront une mise en œuvre plus efficace et une meilleure application des dispositions des Conventions de 1980 et de 1996 relatives aux contacts transfrontières et donnent des indications sur leur application. En octobre 2009, un projet de guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (Quatrième partie – Exécution) a été diffusé aux Membres et aux États contractants pour commentaires³⁴. Ce guide a été rédigé à l'issue de recherches visant à dégager des principes directeurs sur l'exécution des ordonnances de retour et de contact qui ont été proposés en 2006 à la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Le guide sera parachevé avec l'assistance d'un groupe d'experts et devrait être publié courant 2010. Un profil-type d'État à utiliser par les États contractants à la Convention de 1980 est en cours d'élaboration, en concertation avec divers États intéressés.

En décembre 2009, un projet de manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996 a été diffusé pour commentaires aux Membres et aux Autorités

30 Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

31 Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

32 Journal officiel de l'Union européenne, L-151, p. 36 (2008/431/CE).

33 Le Guide est publié en anglais, en français, en arabe et en espagnol sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à la rubrique « Publications ».

34 Les deux premières parties, consacrées respectivement à la pratique des Autorités centrales et aux mesures de mise en œuvre, ont été publiées en 2003. La troisième partie, dédiée aux mesures préventives, a été publiée en 2005. Tous les guides sont publiés en anglais, en français et en espagnol. La troisième partie est également disponible en allemand, l'Autorité centrale allemande s'étant gracieusement chargée de la traduction.

> International Protection of Children and Vulnerable Adults, International Family and Family Property Relations

Child Abduction Convention (1980)³⁰ and Child Protection Convention (1996)³¹

a Promoting ratifications and accessions

The Council of the European Union of 5 June 2008 authorised certain EU States to ratify, or accede to, in the interest of the European Community, the 1996 Child Protection Convention.³² In 2009, Switzerland, Croatia and Uruguay ratified, and the Dominican Republic acceded to, the Convention. Several other States, including Argentina, Canada, New Zealand, Peru, the United States of America and Venezuela, have indicated that they are studying the Convention with a view to ratification or accession. A number of other States, including the Russian Federation and Singapore, are preparing to accede to, or ratify, the 1980 Child Abduction Convention.

In December 2009, there were 19 Contracting States to the 1996 Child Protection Convention and 18 States had signed the Convention. The 1980 Child Abduction Convention had 81 Contracting States.

b Guides to Good Practice

In 2009 the Spanish and Arabic version of the *General Principles and Guide to Good Practice on Transfrontier Contact Concerning Children* was published following the launch of the English and French version in 2008.³³ The principles and good practices set out in the Guide will assist in the more effective implementation and application of those provisions of the 1980 and 1996 Conventions, which relate to transfrontier contact and provide guidance concerning their application.

In October 2009 a draft of the Guide to Good Practice under the 1980 Hague Child Abduction Convention (Part IV – Enforcement) was circulated to the Members and/or Contracting States for comments.³⁴ The Guide was developed following research to identify guiding principles on the enforcement of return and contact orders which were proposed to the Fifth Meeting of the Special Commission to review the operation of the Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction, held in 2006. The Guide will be completed with the assistance of a group of experts and is expected to be available during 2010.

The development of a standard country profile to be used by Contracting States to the 1980 Convention is currently under development, in consultation with a number of interested States.

In December 2009 a draft Practical Handbook on the operation of the 1996 Child Protection

30 Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction.

31 Hague Convention of 19 October 1996 on Jurisdiction, Applicable Law, Recognition, Enforcement and Co-operation in Respect of Parental Responsibility and Measures for the Protection of Children.

32 Official Journal of the European Union, L-151, p. 36 (2008/431/EC).

33 The Guide is available in English, French, Arabic and Spanish on the website of the Hague Conference under “Publications”.

34 Parts I, on Central Authority Practice, and II, on Implementing Measures, were published in 2003. Part III, on Preventive Measures, was published in 2005. All guides are published in English, French and Spanish. Part III is also available in German thanks to the German Central Authority who graciously provided the translation.

centrales désignées en vertu des Conventions de 1980 et de 1996. Ce manuel donne des conseils sur les facteurs à envisager dans la procédure de transposition en droit interne et des explications sur l'application pratique de la Convention. Il comprendra la Liste récapitulative de mise en œuvre pour la Convention Protection des enfants de 1996, qui a été publiée en anglais, en français et en arabe en 2009, et dont la version espagnole est attendue en 2010³⁵. Comme il a été dit plus haut au chapitre sur les travaux futurs, le Bureau Permanent élabore un guide de bonnes pratiques sur la médiation dans le contexte de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

c Outils électroniques

32

INCADAT | La base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT, < www.incadat.com >) a été créée en 1999 par le Bureau Permanent afin de permettre la consultation des nombreuses décisions importantes rendues par les juridictions nationales sur le fondement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. INCADAT est utilisée par les juges, les Autorités centrales, des praticiens du droit, des chercheurs et d'autres personnes intéressées par cette branche du droit en rapide évolution. Elle a déjà contribué à la compréhension mutuelle et à l'uniformisation des interprétations entre les 81 États parties à la Convention de 1980, qui sont essentielles pour le bon fonctionnement de cette Convention, et à sa promotion auprès des États qui n'y sont pas (encore) parties. INCADAT est un outil évolutif. D'importants travaux ont été entrepris en 2009 en vue d'une refonte complète de l'architecture technique et du contenu de cette base de données ; la réalisation des tests sur les composants techniques et la gestion du transfert et de l'actualisation des données ont mobilisé des ressources considérables. Ces travaux devraient aboutir en 2010 au lancement d'une version actualisée d'INCADAT, qui en facilitera le fonctionnement pour les utilisateurs et permettra une administration et une maintenance plus efficaces du nombre croissant d'affaires.

INCASTAT | Le déploiement d'INCASTAT, la base de données sur les statistiques concernant l'enlèvement international d'enfants, s'est poursuivi en 2009. Cette base de données permet aux Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 de produire différents types d'analyses statistiques et de graphiques.

iChild | Le système iChild de gestion électronique des dossiers pour la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 est destiné à l'enregistrement et au suivi de toutes les informations essentielles sur les affaires d'enlèvement d'enfants. Il est accessible en anglais, en français et en espagnol. Les outils INCASTAT et iChild sont tous les deux financés par le Budget supplémentaire de la Conférence de La Haye.

d La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant

Pour le 10^e anniversaire de cette publication, le Bureau Permanent a conçu un nouveau format électronique permettant, outre l'accès au volume complet en format PDF, d'accéder directement à chaque article en format HTML et PDF. En 2009, dans le cadre des tâches de gestion courante, le Bureau Permanent a tenu des consultations avec le Comité international des consultants juridiques, organisé les articles en vue de leur publication, rédigé et édité, actualisé la liste de diffusion et organisé les traductions dans d'autres langues (espagnol et arabe). En 2009, le Bureau Permanent a publié deux volumes de La Lettre des juges : le Volume XIV est consacré à la Commission spéciale sur la mise en œuvre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et à son Protocole ; le Volume XV est entièrement dédié

Convention was circulated for comments to the Members as well as to Central Authorities designated under the 1980 and 1996 Hague Conventions. The Handbook provides advice on the factors to be considered in the process of implementing the Convention into national law, and assists in explaining the practical application of the Convention. The Handbook will include the Implementation Checklist for the 1996 Child Protection Convention which was made available in English, French and Arabic in 2009. The Spanish version is expected in 2010.³⁵ As mentioned above in the Chapter on Future Work, the Permanent Bureau is developing a Guide to Good Practice for Mediation in the context of the 1980 Child Abduction Convention.

c *Electronic tools*

INCADAT | The International Child Abduction Database (INCADAT, < www.incadat.com >) was established by the Permanent Bureau in 1999 with the objective of making many of the leading decisions rendered by national courts in respect of the 1980 Child Abduction Convention accessible. INCADAT is used by judges, Central Authorities, legal practitioners, researchers and others interested in this rapidly developing branch of law. INCADAT has already contributed to the promotion of mutual understanding and consistency of interpretation among the 81 States Parties to the 1980 Convention, which are essential elements in the effective operation of this Convention and in the promotion of the 1980 Convention among States that are not (yet) a Party. INCADAT is an evolving tool. Significant work was undertaken in 2009 to research and prepare a complete technical and content revision of INCADAT. This involved an enormous dedication of resources to test technical components and manage the data transfer and update. It is expected that the outcome of this work will be realised in 2010 with the launch of an updated INCADAT. The updated INCADAT will provide improved functioning of the website for users and will allow for a more effective administration and maintenance of the growing number of cases.

INCASTAT | Implementation of INCASTAT, the international child abduction statistical database, continued during 2009. The system allows Central Authorities designated under the 1980 Child Abduction Convention to generate different types of statistical analyses and graphs.

iChild | The iChild case management system for the 1980 Child Abduction Convention is designed to store and keep track of all essential information concerning child abduction cases. This tool is available in English, French and Spanish. Both INCASTAT and iChild are tools that are being funded through the Supplementary Budget of the Hague Conference.

d *The Judges' Newsletter on International Child Protection*

To celebrate 10 years of the publication, the Permanent Bureau has made available a new electronic format that allows direct access to each article separately in HTML and PDF, in addition to the PDF of the Volume. Ongoing work regarding the *The Judges' Newsletter on International Child Protection* during 2009 included consultation with the international board of judicial advisers, collating material for publication, writing and editing, and maintenance of a distribution list. Furthermore, the work included translation into other languages (Spanish and Arabic). In 2009 two volumes of The Judges' Newsletter were published by the Permanent Bureau. Volume XIV focuses on the Special Commission on implementation of the 2007 Child Support Convention and its Protocol. Volume XV is entirely dedicated to the EC-Hague Conference Joint Conference on Direct Judicial Communications on Family Law Matters and the Development of Judicial Networks held in Brussels in January 2009. All volumes of The

à la Conférence coorganisée par la Commission européenne et la Conférence de La Haye sur les communications judiciaires directes concernant les questions de droit de la famille et le développement de réseaux judiciaires, qui s'est tenue à Bruxelles en janvier 2009. Tous les volumes de La Lettre des juges sont publiés en anglais et en français sur le site Internet de la Conférence de La Haye ; certains le sont aussi en espagnol³⁶. Le Volume XVI, qui devrait être publié en 2010, sera consacré à la Troisième conférence judiciaire de Malte sur les questions transfrontières de droit de la famille, qui a eu lieu en mars 2009. Le Bureau Permanent remercie l'éditeur Lexis Nexis, qui a publié gratuitement La Lettre des juges pendant plusieurs années et jusqu'en juin 2009. Lexis Nexis n'étant plus en mesure d'offrir gracieusement ces services, le Bureau Permanent a pris contact avec d'autres éditeurs afin de maintenir la publication d'une version imprimée sur papier.

34 e Communications judiciaires internationales directes

En 2009, le Réseau international de juges de La Haye (RIJH) spécialistes du droit de la famille s'est considérablement étoffé. Au 31 décembre 2009, il comptait 49 juges officiellement et officieusement désignés³⁷. La reconnaissance croissante de l'importance de ce réseau s'accompagne d'une augmentation régulière du nombre de juges qui en sont membres. Comme il a été mentionné plus haut, les 15 et 16 janvier 2009, la Conférence de La Haye et la Commission européenne ont donné à Bruxelles une conférence sur les communications judiciaires directes en matière familiale et le développement des réseaux judiciaires. La conférence a recommandé que le Bureau Permanent poursuive ses travaux dans le domaine des communications judiciaires directes, en particulier en consultant les juges et d'autres autorités et en développant les contacts avec d'autres réseaux judiciaires, et travailler à l'élaboration de projets de principes généraux en matière de communications judiciaires directes³⁸. Plus de 129 juges et autres experts venus de 54 États ont participé à cette conférence, qui a permis d'échanger des idées et des informations sur les expériences et les pratiques et de débattre du futur développement des réseaux judiciaires et des communications judiciaires directes. À l'issue de la conférence de Bruxelles, une petite fête a été organisée pour marquer le 10^e anniversaire du Réseau international de juges de La Haye. Les travaux se sont poursuivis en 2009 sur le Projet de principes généraux relatifs aux communications judiciaires, qui sera présenté à la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, qui se tiendra en 2011. Le Bureau Permanent a présenté le RIJH à plusieurs occasions, notamment lors de la conférence des Ministres de la Justice ibéro-américains (Iberred) organisée à Santiago de Chili du 13 au 15 mai 2009. Une consultation sur le réseau est intervenue lors de la conférence judiciaire sur le droit de la famille des États de *common law* et du Commonwealth, qui s'est tenue à Windsor, Royaume-Uni, en août 2009.

³⁶ Pour une liste complète des volumes publiés jusqu'ici (y compris la version en arabe de l'édition d'automne 2004), voir le site Internet de la Conférence de La Haye, rubrique « Publications ».

³⁷ Afrique de Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine (RAS Hong Kong), Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, République dominicaine, États-Unis d'Amérique, Équateur, Finlande, Gabon, Irlande, Islande, Israël, Kenya, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles, Irlande du Nord et Écosse), République tchèque, Uruguay et Venezuela.

³⁸ Les Conclusions et Recommandations sont accessibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à la rubrique « Actualités et événements 2009 » et dans le Doc. pré-l. No 3 de février 2009 à l'intention du Conseil sur les affaires générales et la politique, à la rubrique « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

Judges' Newsletter are available in English and French, as well as various volumes in Spanish, on the Hague Conference website.³⁶ Volume XVI is expected to be launched in 2010 and will focus on the Third Malta Judicial Conference on Cross-Frontier Family Law Issues that took place in March 2009. The Permanent Bureau expresses its thanks to the editor Lexis Nexis, who over the past years until June 2009 published the Judges' Newsletter on a pro bono basis. Since Lexis Nexis is no longer available to offer this cost free service, the Permanent Bureau is currently in contact with publishing houses to ensure the continuity of the publication of a paper version of the Judges' Newsletter.

e *Direct international judicial communications*

During 2009 considerable progress was made in respect of the regional development of the International Hague Network of Judges (IHNJ) specialised in family matters. The IHNJ included on 31 December 2009 formal and informal nominations of 49 Network Judges.³⁷ On 15 and 16 January 2009 a joint Hague Conference-European Commission conference on Direct Judicial Communications on Family Law Matters and the Development of Judicial Networks took place in Brussels. The meeting recommended that the Permanent Bureau is to continue to work in the area of direct judicial communications, in particular, by consulting with judges and other authorities, developing contacts with other judicial networks and work on the development of draft principles for direct judicial communications.³⁸ The conference was attended by over 129 judges and other experts from 54 States around the world and provided a forum for the exchange of ideas and information on experiences and practices as well as for discussions on the future development of judicial networks and direct judicial communications. Following the conference in Brussels, a small celebration was held to mark the 10th anniversary of the International Hague Network of Judges.

Work continued during 2009 on the Draft General Principles for Judicial Communications, to provide guidance for engaging in direct cross-border judicial communications which will be presented to the Sixth Meeting of the Special Commission to review the operation of the Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction to be held in 2011. The Permanent Bureau gave a presentation on the IHNJ, among others, during the Iberoamerican Ministers of Justice Conference (Iberred) held in Santiago de Chile from 13-15 May 2009. A consultation on the Network took place during the Common Law / Commonwealth Family Law Judicial Conference held in Windsor, the United Kingdom in August 2009.

³⁶ For a complete list of volumes published so far (including the Arabic version of the autumn 2004 edition), see the website of the Hague Conference under "Publications".

³⁷ Argentina, Australia, Brazil, Canada, Chile, China (Hong Kong SAR), Costa Rica, Cyprus, the Czech Republic, Denmark, the Dominican Republic, Ecuador, Finland, Gabon, Germany, Iceland, Ireland, Israel, Kenya, Luxembourg, Malta, Mexico, the Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Peru, Romania, South Africa, Spain, the United Kingdom (England and Wales, Northern Ireland and Scotland), the United States of America, Uruguay and Venezuela.

³⁸ The Conclusions and Recommendations are available on the website of the Hague Conference under "News& Events 2009" and as Prel. Doc. No 3 of February 2009 to the Council on General Affairs and Policy under "Work in Progress" then "General Affairs".

f Participation à des séminaires et réunions d'experts ³⁹

En 2009, le Bureau Permanent a pris part à de nombreux séminaires et réunions d'experts dont certains sont décrits ci-dessous et au dernier chapitre.

Le 29 mars 2009, un membre du Bureau Permanent a participé au séminaire sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 organisé par l'Ambassade canadienne à Manille afin d'encourager les Philippines à adhérer à la Convention. Du 14 au 20 juin 2009, la Conférence de La Haye a organisé, en collaboration avec l'Académie de La Haye de droit international, un séminaire d'études approfondies de droit international public et privé consacré, pour cette 5^e édition, à la protection de l'enfant en droit international. Les quatre Conventions de La Haye relatives aux enfants ont été examinées dans la deuxième partie du séminaire, qui portait sur la protection de l'enfant en droit international privé.

Le 4 décembre 2009, un membre du Bureau Permanent a participé à un symposium sur l'enlèvement international parental d'enfants organisé par le Ministère allemand des Affaires étrangères à Berlin, Allemagne. Les 6 et 7 décembre 2009, le Ministre égyptien de la Justice, le Ministre égyptien de la Famille et de la Population et les Ambassadeurs du Royaume-Uni en Égypte, ainsi que des diplomates, des experts du Royaume-Uni et de l'Égypte et un membre du Bureau Permanent se sont réunis au Caire, au Ministère de la Justice, pour une table ronde sur la coopération dans les contentieux internationaux en matière de garde des enfants et de droit de visite, et sur la protection des droits des enfants. À l'issue de cette table ronde, il a été notamment décidé que l'Égypte établira un comité national afin d'étudier les possibilités d'adhérer à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

Convention Adoption internationale (1993) ⁴⁰

a Promotion des ratifications et des adhésions

En 2009, la Grèce a ratifié la Convention Adoption internationale de 1993, le Cap Vert et le Togo y ont adhéré, et le Népal l'a signée. Au 31 décembre 2009, le réseau mondial de La Haye en matière d'adoption internationale comptait 81 États parties à la Convention Adoption internationale de 1993. Ce réseau fédère 550 Autorités centrales, autorités compétentes et organismes agréés, qui oeuvrent ensemble à la protection des enfants dans le monde entier.

Dans le cadre des examens qu'il conduit État par État, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies recommande souvent aux États qui ne sont pas (encore) parties à la Convention de 1993 de ratifier celle-ci ou d'y adhérer le plus tôt possible car les garanties qu'elle instaure sont conçues pour protéger l'enfant adopté à l'étranger, en particulier de l'enlèvement, de la vente ou de la traite ⁴¹.

b Guides de bonnes pratiques

En 2009, le premier Guide de bonnes pratiques sur le fonctionnement de la Convention Adoption internationale de 1993, publié par le Bureau Permanent en 2008, a été publié en espagnol. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a gracieusement organisé la traduction du guide en ukrainien ⁴².

³⁹ La Troisième conférence judiciaire de Malte sur les questions transfrontières de droit de la famille, qui s'est tenue à St Julian's, Malte, en mars 2009, est décrite au dernier chapitre de ce Rapport annuel.

⁴⁰ *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.*

⁴¹ Voir le site Internet du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, à l'adresse <http://www2.ohchr.org/french/bodies/crc/index.htm> (dernière consultation le premier mars 2010).

⁴² Toutes les versions du Guide de bonnes pratiques sont accessibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye à la rubrique « Publications ». Une traduction en chinois et en vietnamien devrait y être ajoutée en 2010.

f *Participation in seminars and expert meetings*³⁹

In 2009, the Permanent Bureau participated in many seminars or expert meetings, some of which are described below and in the last Chapter of this Annual Report.

On 29 March 2009 a member of the Permanent Bureau participated in the seminar organised by the Canadian Embassy in Manila on the 1980 Child Abduction Convention, to encourage the Philippines to accede the Convention. From 14 to 20 June 2009 the Hague Conference organized in collaboration with the Hague Academy of International Law a Seminar for Advanced Studies in Public and Private International Law. The theme of the 5th session of the Seminar was the Protection of the Child in International Law. The four Hague Children's Conventions were discussed during the second part of the Seminar on Child Protection in Private International Law. On 4 December 2009, a member of the Permanent Bureau participated in the seminar on International Parental Child Abduction Symposium organised by the German Ministry of Foreign Affairs in Berlin, Germany. On 6 and 7 December 2009, the Egyptian Minister of Justice, the Egyptian Minister of Family and Population and Ambassador of the United Kingdom to Egypt, judges, diplomats, experts from the United Kingdom and Egypt and a member of the Permanent Bureau met in Cairo at the Ministry of Justice for the Roundtable on cooperation in international custody and parental access disputes, and on the protection of the rights of the children. The Cairo Roundtable concluded that, among others, Egypt will establish a national committee to complete a study relating to the possibility of joining the 1980 Child Abduction Convention.

37

Intercountry Adoption Convention (1993)⁴⁰

a *Promoting ratifications and accessions*

In 2009 Greece ratified, Cape Verde and Togo acceded to, and Nepal signed the 1993 Intercountry Adoption Convention. On 31 December 2009, the Hague global network in the field of intercountry adoption consisted of 81 States that are Party to the 1993 Intercountry Adoption Convention. The network includes some 550 Central Authorities, competent authorities and accredited bodies co-operating to protect children worldwide.

The United Nations Committee on the Rights of the Child in its State by State reviews often recommends States who are not (yet) a Party to the 1993 Convention, to ratify or accede to the Convention as quickly as possible as the safeguards in the Convention are intended to protect the child who is the subject of an intercountry adoption, in particular from abduction, sale or trafficking.⁴¹

b *Guides to Good Practice*

In 2009 the first Guide to Good Practice on the operation of the 1993 Intercountry Adoption Convention, published by the Permanent Bureau in 2008, was made available in Spanish. The Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE) has kindly made available a translation in Ukrainian of the Guide.⁴²

³⁹ The Third Malta Judicial Conference on Cross-Frontier Family Law Issues, held in St Julian's, Malta, in March 2009 will be described in the last Chapter of this Annual Report.

⁴⁰ *Hague Convention of 29 May 1993 on Protection of Children and Co-operation in Respect of Intercountry Adoption*.

⁴¹ See the website of the United Nations Committee on the Rights of the Child at www2.ohchr.org/english/bodies/crc/index.htm (last consulted on 1 March 2010).

⁴² All versions of the Guide to Good Practice are available on the website of the Hague Conference under "Publications". A Chinese and Vietnamese translation of the Guide is expected to be added to the website in 2010.

Les travaux préparatoires du deuxième guide de bonnes pratiques consacré à l'agrément et aux organismes d'adoption ont été poursuivis en 2009. Il s'agit d'un travail collaboratif entre le Bureau Permanent, le Secrétariat à l'adoption internationale du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Canada⁴³, et l'organisme agréé suédois *Adoptionscentrum*, auquel ont également contribué les Autorités centrales de la Colombie, de la Lituanie, des Pays-Bas, des Philippines et de la Suède. L'Autorité centrale de la Colombie (*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar*) a aimablement proposé de traduire le projet de guide en espagnol pour le groupe de travail qui l'examinera en février 2010. Le projet sera également soumis à la Commission spéciale de juin 2010 à La Haye avant sa mise au point définitive pour publication officielle.

c *Profils nationaux*

38

En 2009, quatre formulaires modèles de profils nationaux ont été mis à jour : pour les États d'origine et d'accueil qui sont parties à la Convention Adoption internationale de 1993, et pour les États d'origine et d'accueil qui n'y sont pas parties. Ces profils doivent notamment préciser les procédures, l'adresse des sites Internet et la répartition des responsabilités et des fonctions au titre de la Convention entre les Autorités centrales, les autorités publiques et les organismes agréés et tous autres organismes et personnes. Les formulaires modèles ont été testés lors du séminaire francophone organisé en juin à La Haye, Pays-Bas, et lors du séminaire d'Antigua, Guatemala, en septembre 2009. Une version finale des formulaires modèles sera soumise à la prochaine Commission spéciale en juin 2010.

d *Participation à des séminaires et réunions d'experts*

En 2009, le Bureau Permanent a participé à de nombreux séminaires et réunions d'experts, dont quelques-uns sont décrits ci-après et au dernier chapitre de ce Rapport annuel. Du 22 au 26 juin 2009, la Conférence a organisé à La Haye un séminaire francophone sur la Convention Adoption internationale de 1993, en partenariat avec l'Institut français des Pays-Bas, l'Organisation internationale de la francophonie et les Gouvernements de la Belgique, du Canada, de la France et de la Suisse. L'objectif était de réunir des experts et des juges de différents pays francophones afin de promouvoir une bonne compréhension de la Convention Adoption internationale de 1993, d'étudier sa mise en œuvre dans ces pays et d'examiner les obligations d'aide à la résolution de certains problèmes qui incombent aux pays d'accueil. Les pays invités étaient des États d'origine qui sont parties à la Convention de La Haye sur l'adoption internationale (Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice et Seychelles) et des États d'origine intéressés par une adhésion (Haïti, Côte d'Ivoire, Rwanda, Togo et Viet Nam). En outre, des experts francophones de la Belgique, du Canada, de la France, du Luxembourg et de la Suisse et des experts d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ont participé à ce séminaire très réussi⁴⁴. Le Bureau Permanent et l'Unicef ont coorganisé un séminaire sur l'adoption internationale à Antigua, Guatemala, du 7 au 9 septembre 2009⁴⁵. Par ailleurs, du 15 au 16 octobre 2009, deux membres du Bureau Permanent ont participé à la 15e réunion de travail informelle des Autorités centrales pour l'adoption internationale à Oslo, Norvège.

43 Le Secrétariat à l'Adoption internationale du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Canada, a aimablement accepté de détacher Mme Sandrine Pépit au Bureau Permanent pour aider à la rédaction du guide.

44 Les Conclusions et Recommandations du Séminaire francophone sur la Convention de La Haye sur l'Adoption internationale sont accessibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye à la rubrique « Actualités et événements 2009 ».

45 Pour une description plus détaillée, voir le dernier chapitre de ce Rapport annuel.

Preparation of the second Guide to Good Practice on the subject of accreditation and adoption bodies continued in 2009. It is a collaborative work between the Permanent Bureau, the International Adoption Secretariat of the Ministry of Health and Social Services of Quebec, Canada (the *Sécretariat à l'Adoption Internationale*),⁴³ and accredited body *Adoptionscentrum* of Sweden. Contributions have also been made by the Central Authorities of Colombia, Lithuania, the Netherlands, the Philippines and Sweden. The Central Authority of Colombia (Instituto Colombiano de Bienestar Familiar) has kindly offered to translate the draft Guide into Spanish for the Working Group that will review the Guide in February 2010. The draft Guide will also be reviewed by the Special Commission to be held in June 2010 in The Hague before being prepared for official publication.

c Country profiles

In 2009, four model forms for country profiles were updated: for States of origin and receiving States that are Party, and States of origin and receiving States that are not Party to the 1993 Inter-country Adoption Convention. These profiles should include, *inter alia*, procedures, website addresses and how the various responsibilities and tasks under the Convention are divided between Central Authorities, public authorities, accredited bodies and any other bodies and persons. The model forms were tested during the Francophone Seminar in The Hague, the Netherlands, in June, and during the Seminar in Antigua, Guatemala, in September 2009. A final model form will be discussed during the next Special Commission in June 2010.

d Participation in seminars and expert meetings

Only a few of the many seminars or expert meetings in which the Permanent Bureau participated in 2009 are described below and in the last Chapter of this Annual Report. From 22 to 26 June 2009, the Hague Conference organised the Francophone Seminar on the 1993 Inter-country Adoption Convention in The Hague, in partnership with the French Institute of the Netherlands, the International Organization of the Francophonie, and the Governments of Belgium, Canada, France, and Switzerland. The aim of the seminar was to bring together experts and judges from different French-speaking countries, in order to promote a good understanding of the 1993 Inter-country Adoption Convention, to study the implementation of the Convention in these countries and to examine the responsibilities of receiving countries to assist in resolving certain problems. The invited countries were States of origin which are Parties to the Hague Inter-country Adoption Convention (Burkina Faso, Burundi, Cambodia, Guinea, Madagascar, Mali, Mauritius and Seychelles) and States of origin which have shown an interest to become a Party (Haiti, Côte d'Ivoire, Rwanda, Togo et Viet Nam). Furthermore, French-speaking experts from Belgium, Canada, France, Luxembourg and Switzerland as well as experts from other international organisations, governmental or non-governmental, participated in this very successful seminar.⁴⁴ The Permanent Bureau and UNICEF jointly organised the Seminar on Inter-country Adoption in Antigua, Guatemala, from 7 to 9 September 2009.⁴⁵ From 15 to 16 October 2009 two members of the Permanent Bureau participated in the 15th Informal Working Meeting of Central Authorities for Inter-country Adoption in Oslo, Norway.

⁴³ The *Sécretariat à l'Adoption Internationale* (International Adoption Secretariat) of the Ministry of Health and Social Services of Quebec, Canada, kindly agreed to second the services of Ms Sandrine Pépit to the Permanent Bureau to assist with the drafting of the Guide.

⁴⁴ The Conclusions and Recommendations of the Francophone Seminar on the Hague Inter-country Adoption Convention are available on the website of the Hague Conference under "News & Events 2009".

⁴⁵ For a more detailed description see the last Chapter of this Annual Report.

Convention Recouvrement des aliments et Protocole sur la loi applicable (2007)⁴⁶

a *Promotion des ratifications et des adhésions*

Le 7 janvier 2009, le Burkina Faso a été le deuxième État signataire de la Convention Recouvrement des aliments de 2007. Comme il a été dit au premier chapitre, l'entrée en vigueur, le 30 janvier 2009, du Règlement du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires adopté par l'Union européenne en décembre 2008 a constitué un important pas en avant vers la signature et la ratification des deux instruments par l'Union européenne⁴⁷. Il est espéré qu'un nombre croissant d'États signeront et ratifieront la Convention ou son Protocole ou y adhéreront dans l'année qui vient.

40

b *Commission spéciale sur la mise en oeuvre*

La Vingt et unième session de la Conférence de La Haye, qui s'est tenue du 5 au 23 novembre 2007, a confié au Bureau Permanent un programme de travail post-conventionnel très étendu, qui recommandait notamment de réunir une Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et de son Protocole 12 à 18 mois après l'adoption de la Convention⁴⁸.

La Commission spéciale sur la mise en œuvre de la Convention s'est tenue à La Haye du 10 au 17 novembre 2009. Des représentants de plus de 50 États et de l'Union européenne ont réalisé des avancées significatives concernant les mécanismes administratifs nécessaires au respect par les États de leurs obligations en vertu de la Convention⁴⁹. La Commission spéciale a également examiné les travaux engagés par le Bureau Permanent en matière de recouvrement international des aliments dus à des personnes vulnérables, notamment les résultats d'un questionnaire sur les questions traitées en 2009. La Commission spéciale a jugé que le champ d'application obligatoire de la Convention couvre déjà plusieurs catégories d'obligations alimentaires vis-à-vis de personnes vulnérables et que celle-ci offre une flexibilité suffisante pour inclure d'autres catégories de personnes dans son champ d'application par une déclaration. Elle a cependant recommandé que le Bureau Permanent continue à assurer le suivi de la situation. S'il s'avère que des obligations alimentaires vis-à-vis de personnes vulnérables ne peuvent être incluses dans le champ d'application de la Convention ou que des règles particulières sont requises au regard des personnes vulnérables, il conviendra de le porter à l'attention du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence. Une recommandation relative à la mise en place d'un comité permanent de coopération des Autorités centrales a également été soumise à la Commission spéciale visant à favoriser une coopération plus étroite entre les Autorités centrales à travers un échange d'idées sur les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre et d'application de la Convention. Lors de la Commission spéciale, les États-Unis d'Amérique ont indiqué que la ratification de la Convention était actuellement à l'étude au sein du Comité sur les relations étrangères dans la perspective de l'approbation par le Sénat.

c *Rapports explicatifs*

Deux Rapports explicatifs ont été publiés dans leur version définitive, l'un sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007, rédigé par Alegría Borrás et Jennifer Degeling, et l'autre sur le Protocole de 2007, rédigé par Andrea Bonomi⁵⁰.

⁴⁶ Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille et Protocole de La Haye du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires.

⁴⁷ Op. cit., note 5.

⁴⁸ Voir Acte final de la Vingt et unième session, 23 novembre 2007 (Recommandations).

⁴⁹ Voir les Conclusions et Recommandations accessibles sur le site Internet de la Conférence, rubrique « Travaux en cours », puis « Obligations alimentaires ».

⁵⁰ Les Rapports explicatifs soit accessibles en anglais et en français dans la section de site Internet de la Conférence consacrée à la Convention Obligations alimentaires de 2007.

Child Support Convention and Protocol on Applicable Law (2007)⁴⁶

a *Promoting ratifications and accessions*

On 7 January 2009, Burkina Faso became the second State to sign the 2007 Child Support Convention. As mentioned in the first Chapter, a significant step towards signature and ratification by the European Union of both instruments was the entry into force on 30 January 2009 of the Regulation on jurisdiction, applicable law, recognition and enforcement of decisions and co-operation in matters relating to maintenance obligations adopted by the EU in December 2008.⁴⁷ It is hoped that an increasing number of States will sign and ratify, or accede to, the Convention or its Protocol in the coming year.

b *Special Commission on implementation*

41

The Twenty-First Session of the Hague Conference held from 5 to 23 November 2007 gave the Permanent Bureau a very extensive post-Convention work programme, among which was a recommendation to convene a Special Commission on the implementation of the 2007 Child Support Convention and its Protocol 12 to 18 months after the adoption of the Convention.⁴⁸

From 10 to 17 November 2009, the Special Commission on implementation of the Convention was held in The Hague. Representatives from over 50 States and the EU made significant progress on agreed administrative mechanisms necessary for States to comply with their obligations under the Convention.⁴⁹ The Special Commission also considered work undertaken by the Permanent Bureau on the issue of international recovery of maintenance in respect of vulnerable persons, including the results of a questionnaire on the issues undertaken in 2009. The Special Commission was of the view that the core scope of the Convention already covers a number of categories of maintenance obligations in respect of vulnerable persons and has sufficient flexibility to bring other categories by declaration within the scope of the Convention. However, it recommended that the Permanent Bureau should continue to monitor the situation. If experience reveals that there exist categories of maintenance obligations towards vulnerable persons which cannot be brought within the scope of the Convention, or that special rules are needed in respect of vulnerable persons, this should be brought to the attention of the Council on General Affairs and Policy of the Conference.

The recommendation to establish a Standing Central Authority Co-operation Committee was also brought before the Special Commission for consideration to facilitate increased co-operation between Central Authorities, through an exchange of ideas about best practice in implementing and applying the Convention. During the Special Commission, the United States of America advised that its ratification of the Convention was currently being considered by its Committee on Foreign Relations in preparation for Senate approval.

c *Explanatory Reports*

The final versions of two Explanatory Reports were published in 2009. The Explanatory Report dedicated to the 2007 Child Support Convention was drawn up by Alegría Borrás and Jennifer Degeling, while the Explanatory Report drawn up by Andrea Bonomi is dedicated to the 2007 Protocol.⁵⁰

⁴⁶ *Hague Convention of 23 November 2007 on the International Recovery of Child Support and Other Forms of Family Maintenance and Hague Protocol of 23 November 2007 on the Law Applicable to Maintenance Obligations.*

⁴⁷ *Op. cit.*, note 5.

⁴⁸ See the Final Act of the Twenty-First Session, 23 November 2007 (Recommendations).

⁴⁹ See the Conclusions and Recommendations available on the Hague Conference website under “Work in Progress” then “Maintenance Obligations”.

⁵⁰ The Explanatory Reports are available in English and French in the section on the 2007 Child Support Convention on the website of the Hague Conference.

d *Manuel pratique*

En 2009, le Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, Canada, a maintenu le détachement de Mme Hannah Roots auprès du Bureau Permanent pour apporter son concours à la rédaction du Manuel pratique à l'intention des responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007. Le projet a été examiné par la Commission spéciale et, sous réserve de révisions et de modifications mineures proposées par la Commission spéciale à mettre en œuvre par le Bureau Permanent, le Manuel pratique sera diffusé aux États en 2010 pour commentaires. Après sa publication, il restera susceptible de modifications au vu de l'expérience acquise par les États dans l'application de la Convention pour demeurer conforme à l'évolution des bonnes pratiques dans le cadre de la Convention.

42 e *Formulaires standards et profils des États*

Au terme de plusieurs années de travail du Groupe de travail chargé des formulaires et du Sous-comité sur le profil des États, la Commission spéciale a adopté 12 formulaires recommandés et le Profil d'État. Après quelques modifications et révisions mineures à apporter par le Bureau Permanent pour assurer l'exactitude et la cohérence, ces formulaires seront publiés conformément à la Convention Recouvrement des aliments de 2007⁵¹. La version électronique du Profil d'État sera parachevée dans la mesure des ressources disponibles du Bureau Permanent. Ces formulaires offrent une base utile aux États pour échanger des informations et respecter leurs obligations en vertu de la Convention.

f *iSupport*

Le Bureau Permanent poursuit le développement du système iSupport entrepris il y a quelques années. Ce système informatique est conçu pour faciliter la mise en œuvre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et permettre une plus grande homogénéité des pratiques dans les différents États contractants. Outre la gestion des dossiers, le système pourrait donner des instructions aux banques en matière de transfert électronique de fonds et envoyer et recevoir des demandes électroniques sécurisées en vertu de la Convention. Enfin, il pourrait également produire les statistiques requises aux fins du suivi du fonctionnement de la Convention.

La Commission spéciale a reconnu les bienfaits que pourrait apporter l'utilisation d'un système électronique de gestion des dossiers et de communication pour le recouvrement international des aliments et a donné son accord de principe à la poursuite du développement progressif, par le Bureau Permanent, du système iSupport pour la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

Convention Protection des adultes (2000)⁵²

a *Promotion des ratifications et des adhésions*

Le premier janvier 2009, la Convention Protection des adultes de 2000 est entrée en vigueur. En mars 2009, la Suisse a ratifié la Convention. Cet événement a été suivi peu après de la signature de la Convention par la République tchèque et la République de Chypre, lors du Conseil sur les affaires générales et la politique d'avril 2009. Il est espéré que de nombreux pays signeront et ratifieront bientôt la Convention ou y adhéreront.

b *Participation à des séminaires et réunions d'experts*

La Convention Protection des adultes de 2000 a été évoquée lors du colloque sur la coopération juridique au service des familles européennes, organisé par le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUe) à Bruxelles du 19 au 20 mars 2009.

⁵¹ Voir art. II (4) et 57(2) de la Convention Obligations alimentaires de 2007.

⁵² Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes.

d *Practical Handbook*

During 2009, the Province of British Columbia's Ministry of the Attorney-General continued to second the services of Ms Hannah Roots to the Permanent Bureau to assist with preparation of the Practical Handbook for Caseworkers under the 2007 Child Support Convention. The draft for a Practical Handbook was reviewed by the Special Commission and, subject to minor revisions and amendments proposed by the Special Commission and to be implemented by the Permanent Bureau, the Practical Handbook will be circulated to States in 2010 for comments. Following publication, the Practical Handbook will remain under review in the light of the experience gained by States in applying the Convention to ensure that it reflects ongoing development of good practices under the Convention.

e *Standard forms and country profiles*

43

Following many years of work by the Forms Working Group and the Country-Profile Sub Committee the Special Commission adopted the 12 Recommended Forms and the Country Profile. Following some minor modifications and reviews to be made by the Permanent Bureau to ensure accuracy and consistency, these forms will be published in accordance with the 2007 Child Support Convention.⁵¹ The electronic version of the Country Profile will be finalised subject to the available resources of the Permanent Bureau. These forms provide a useful basis for States to share information and comply with their obligations under the Convention.

f *iSupport*

In recent years, the Permanent Bureau has continued to develop the iSupport system. The concept for this information technology system is to assist the effective implementation of the 2007 Child Support Convention and lead to greater consistency in practice in the different Contracting States. In addition to the management of cases, the system could provide instructions to banks with regard to electronic transfer of funds and could send and receive secure online applications under the Convention. The system could also generate the required statistics as part of the means of monitoring the operation of the Convention. The 2009 Special Commission recognised the benefits to be derived from the use of an electronic case management and communication system for the international recovery of maintenance and gave its support in principle to the continuing phased development by the Permanent Bureau of the iSupport system for the 2007 Child Support Convention.

Protection of Adults Convention (2000)⁵²

a *Promoting ratifications and accessions*

On 1 January 2009, the 2000 Protection of Adults Convention entered into force. In March 2009 Switzerland ratified the Convention. This was shortly followed by the signature of the Convention by the Czech Republic and the Republic of Cyprus, during the Council on General Affairs and Policy in April 2009. It is hoped that the Convention will soon be widely signed and ratified, or acceded to.

b *Participation in seminars and expert meetings*

The 2000 Protection of Adults Convention was discussed during the Colloquium on Legal Co-operation for the Service of European Families, organised by the Council of Notariats of the European Union (CNEU) in Brussels from 19 to 20 March 2009.

⁵¹ See Arts. 11 (4) and 57(2) of the 2007 Child Support Convention.

⁵² Hague Convention of 13 January 2000 on the International Protection of Adults.

> Entraide judiciaire et administrative et contentieux international

Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille de 1961, Notification de 1965, Obtention des preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980

44

Une Commission spéciale s'est réunie à La Haye du 2 au 12 février 2009 pour examiner le fonctionnement pratique au niveau mondial des quatre Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative : les Conventions Apostille de 1961, Notification de 1965, Obtention des preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980. Des consultations préparatoires avec tous les États membres de la Conférence et les États non membres parties à l'une au moins de ces quatre Conventions avaient été entreprises en 2008 au moyen de questionnaires, dont les résultats ont été traités et analysés sous forme d'aperçus des réponses, de synthèses et d'analyse des réponses aux questionnaires⁵³. Les 100 Conclusions et Recommandations proposées ont été approuvées à l'unanimité. Dans ses Conclusions et Recommandations, la Commission spéciale a notamment réaffirmé l'importance d'une entraide judiciaire et administrative transfrontière efficace et rappelé que les quatre Conventions fonctionnent toutes dans un environnement où l'on assiste à d'importantes évolutions technologiques. Bien que ces évolutions n'aient pas été prévisibles à la date de l'adoption des quatre Conventions, la Commission spéciale a souligné que les technologies modernes font partie intégrante de la société d'aujourd'hui et que leur utilisation va de soi. Elle a réitéré que l'esprit des Conventions ne fait pas obstacle à l'emploi des technologies modernes et que leur application et leur fonctionnement peuvent être améliorés grâce à ces technologies. Les Conclusions et Recommandations ont porté sur les futurs travaux relatifs aux quatre Conventions, qui sont décrits ci-après. La Commission spéciale a suggéré qu'à l'avenir, le fonctionnement pratique de la Convention Apostille ne soit pas examiné en même temps que les autres Conventions de La Haye mais dans le cadre d'une réunion séparée, et que la prochaine Commission spéciale se tienne dans un délai d'environ trois ans.

Convention Apostille (1961)⁵⁴

a Promotion des ratifications et des adhésions

En 2009, la Mongolie et le Cap Vert ont adhéré à la Convention Apostille de 1961. Au 31 décembre 2009, la Convention comptait 97 États contractants. La Convention, à laquelle la quasi-totalité des États membres sont parties et qui a été la deuxième Convention de La Haye (après la Convention Enlèvement d'enfants de 1980) à entrer en vigueur dans les 27 États membres de l'Union européenne, continue de rallier de nouveaux États de tous les continents, ce qui confirme son importance pratique à l'échelle mondiale⁵⁵. Cependant, le grand nombre d'Apostilles délivrées quotidiennement dans le monde exige d'importants efforts pour garantir une application homogène de la Convention. Le 19 juillet 2009, les *Notary Public Administrators* (une section de la National Association of Secretaries of State des États-Unis d'Amérique) ont adopté une résolution en vue d'élaborer une série de bonnes pratiques destinées à uniformiser la délivrance et le modèle des Apostilles délivrées par les États américains et à éviter le rejet à l'étranger des apostilles délivrées aux États-Unis⁵⁶.

53 Tous les documents préparatoires, ainsi que les Conclusions et Recommandations, sont accessibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye à la rubrique « Documents relatifs au suivi pratique », puis « Questionnaires et réponses » dans la section relative à la Convention concernée.

54 *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers*.

55 Le Pérou a adhéré à la Convention le 13 janvier 2010 (entrée en vigueur le 30 septembre 2009).

56 a Résolution peut être consultée sur le site Internet de *Notary Public Administrators* : http://nass.org/index2.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=757&Itemid=165 (dernière consultation le premier mars 2010).

> International Legal Co-operation and Litigation

Special Commission on the Practical Operation of the 1961 Apostille, 1965 Service, 1970 Evidence and 1980 Access to Justice Conventions

A Special Commission met in The Hague from 2 to 12 February 2009 to review the practical operation at global level of the four Hague Conventions on administrative and judicial co-operation: the 1961 Apostille, the 1965 Service, the 1970 Evidence and the 1980 Access to Justice Conventions. Preparatory consultations with all Member States of the Conference together with non-Member States Parties to any of the four Conventions were undertaken in 2008 in the form of questionnaires, the result of which were processed and analysed in the form of synopsis documents, summaries and analysis of responses to these questionnaires.⁵³ The Special Commission unanimously approved the 100 Conclusions and Recommendations. In its Conclusions and Recommendations, the Special Commission reaffirmed, among others, the importance of effective cross-border judicial and administrative co-operation. It recalled, among others, that the four Conventions all operate in an environment which is subject to important technological developments. Although this evolution could not be foreseen at the time of the adoption of the four Conventions, the Special Commission underlined that modern technologies are an integral part of today's society and their usage is a matter of fact. The Commission reiterated that the spirit of the Conventions does not constitute an obstacle to the usage of modern technology and their application and operation can be further improved by relying on such technology.

Conclusions and Recommendations related to future work on the four Conventions is described below. The Special Commission suggested that in the future the practical operation of the Apostille Convention not be considered in conjunction with other Hague Conventions, but on the occasion of a separate Special Commission meeting. It further suggested that the next Special Commission be held in approximately three years time.

Apostille Convention (1961)⁵⁴

a *Promoting ratifications and accessions*

In 2009, Mongolia and Cape Verde acceded to the 1961 Apostille Convention. On 31 December 2009 the Convention counted 97 Contracting States. The Convention, to which almost all Member States are a Party and which became the second Hague Convention (after the 1980 Child Abduction Convention) to be in force in all the 27 EU Member States, continues to attract new States from all continents, which confirms its global practical importance.⁵⁵ However, the great number of Apostilles issued around the world each day requires important efforts to assure cohesion in the application of the Convention. On 19 July 2009 the Notary Public Administrators (a Section of the National Association of Secretaries of State of the United States of America) adopted a resolution to develop a series of best practices in an effort to achieve uniformity with regard to the issuance and design of US state-issued Apostilles and to avoid rejections of US issued Apostilles abroad.⁵⁶

53 All preparatory documents, as well as the Conclusions and Recommendations are available on the website of the Hague Conference under "Practical operation documents" and then "Questionnaires & responses" under the relevant Convention.

54 *Hague Convention of 5 October 1961 Abolishing the Requirement of Legalisation for Foreign Public Documents.*

55 Peru acceded to the Convention on 13 January 2010 (entry into force 30 September 2009).

56 The Resolution is available on the website of the Notary Public Administrators: http://nass.org/index2.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=757&Itemid=165 (last consulted on 1 March 2010).

b Manuel pratique / ABC de l'Apostille

La Commission spéciale de 2009 a encouragé le Bureau Permanent à finaliser, sous réserve de ressources disponibles, un manuel pratique très détaillé sur le fonctionnement de la Convention Apostille en concertation avec les États parties et les Membres de la Conférence de La Haye⁵⁷. Ce manuel présentera des commentaires détaillés sur les problèmes rencontrés par les Autorités compétentes désignées en vertu de la Convention. Dans l'intervalle, et afin de répondre aux questions les plus fréquentes sur la Convention Apostille et d'aider les personnes qui ont besoin d'obtenir une Apostille pour des actes officiels, le Bureau Permanent a rédigé une brochure intitulée « L'ABC de l'Apostille », qui devrait être publiée en 2010.

c Programme pilote d'Apostilles électroniques (e-APP)⁵⁸

Dans le cadre du Programme pilote d'Apostilles électroniques (e-APP), la Conférence de La Haye et la *National Notary Association* des États-Unis d'Amérique, ainsi que les États intéressés, développent, promeuvent et facilitent la mise en œuvre de modèles de logiciels peu onéreux, opérationnels et sécurisés pour (i) la délivrance et l'utilisation d'Apostilles électroniques (e-Apostilles) et (ii) l'exploitation de registres électroniques d'Apostilles (e-registres). Parce que l'e-APP apporte une sécurité très supérieure à celle qui prévaut dans un environnement papier, c'est un puissant outil de lutte contre la fraude dans le contexte de la montée en puissance des échanges d'actes officiels sensibles entre les États – extraits d'actes de naissance, actes notariés, documents afférents à l'adoption internationale et diplômes. Dans ses Conclusions et Recommandations, la Commission spéciale de 2009 s'est félicitée de la poursuite du développement de l'e-APP et a noté qu'elle commençait à être utilisée dans plusieurs systèmes juridiques. En 2009, Andorre, la Géorgie et la Moldavie ont commencé à exploiter des e-registres en ligne parfaitement fonctionnels, tandis que le service de légalisation du Ministère de l'Intérieur (*Department of Internal Affairs Te Tari Taiwhenua*) de la Nouvelle-Zélande a délivré sa première e-Apostille le 13 mai 2009. La Belgique, la Bulgarie, la Colombie, l'état de Rhode Island (États-Unis d'Amérique) et la Murcie (Espagne) ont eux aussi mis en œuvre l'une au moins des deux composantes de l'e-APP.

d Participation à des séminaires et réunions d'experts

Le 13 juin 2009 à Londres, Royaume-Uni, la Conférence de La Haye et l'Union internationale du notariat (UINL) ont organisé conjointement le cinquième forum international sur le Programme pilote d'Apostilles électroniques (e-APP) et l'authentification numérique. Plus de 120 experts de 41 pays, dont plusieurs représentants d'Autorités compétentes désignées en vertu de la Convention Apostille de 1961 et des pouvoirs publics, des notaires de systèmes de droit civil, de *common law* et de systèmes mixtes, ainsi que d'autres professionnels ont assisté au Forum pour débattre des questions relatives à la poursuite de l'expansion de l'e-APP et de l'authentification numérique⁵⁹.

Un membre du Bureau Permanent a participé à la conférence annuelle de l'*Australian New-Zealand College of Notaries* (ANZCN), qui s'est tenue en septembre 2009 à Melbourne, Australie, et au cours de laquelle la Convention Apostille et son programme e-APP ont été amplement évoqués entre les notaires participants, plus de 50. Le fonctionnement pratique de la Convention Apostille a également été examiné lors de la Conférence d'été organisée du 16 au 19 juillet 2009 par la NASS-NPA à Minneapolis (Minnesota), États-Unis d'Amérique. Un membre du Bureau Permanent a présenté la Convention Apostille et l'e-APP et a prêté assistance au NPA dans l'adoption et la mise en œuvre de la résolution évoquée plus haut.

57 Voir aussi les Conclusions et Recommandations adoptées par la Commission spéciale de 2003 sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Notification et Obtention des preuves, sur le site Internet de la Conférence de La Haye, « Espace Apostille ».

58 Site officiel de l'e-APP : < www.e-APP.info >.

59 Les Conclusions et Recommandations et les présentations données lors du forum sont accessibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye, dans l'« Espace Apostille ».

b *Practical Handbook / ABCs of Apostilles*

The Special Commission 2009 encouraged the Permanent Bureau to finalise, subject to available resources, a comprehensive Practical Handbook on the Operation of the Apostille Convention in consultation with States Parties and Members of the Hague Conference.⁵⁷ The Handbook will offer detailed commentaries on specific issues faced by the Competent Authorities designated under the Convention. In the meantime, and with a view to answering the most frequently asked questions about the Apostille Convention and assisting people who are required to obtain Apostilles for public documents, the Permanent Bureau has developed a brochure entitled “The ABCs of Apostilles”. This is expected to be available in 2010.

c *Electronic Apostille Pilot Program (e-APP)*⁵⁸

Under the electronic Apostille Pilot Program (e-APP), the Hague Conference and the National Notary Association of the United States of America, together with interested States, are developing, promoting and assisting in the implementation of low-cost, operational and secured software models for (i) the issue and use of electronic Apostilles (e-Apostilles), and (ii) the operation of electronic Registers of Apostilles (e-Registers). Because the e-APP provides security that far exceeds standards in a paper-only environment, the e-APP is a powerful tool to combat fraud as more and more sensitive public documents – including birth certificates, notarial acts, international adoption papers and education diplomas and degrees – are exchanged between States. In its Conclusions and Recommendations, the Special Commission 2009 welcomed the continuing development of the e-APP and noted its entry into practical use in various jurisdictions. During 2009, Andorra, Georgia and Moldova have started to operate fully functional, online e-Registers, whereas the Authentication Unit of the Department of Internal Affairs (*Te Tari Taiwhenua*) of New Zealand issued its first e-Apostille on 13 May 2009. Other jurisdictions that have implemented at least one of the two components of the e-APP include Belgium, Bulgaria, Colombia, the state of Rhode Island (USA) and Murcia (Spain).

d *Participation in seminars and expert meetings*

The Hague Conference and the International Union of Notaries (UINL) jointly organised the Fifth International Forum on the electronic Apostille Pilot Programme (e-APP) and Digital Authentication, held on 13 June 2009 in London, the United Kingdom. Over 120 experts from 41 different countries, including several representatives from Competent Authorities designated under the 1961 Apostille Convention and other government representatives, notaries from civil law, common law and mixed law jurisdictions, and other professionals attended the Forum to discuss issues relating to the further development of the e-APP and digital authentication more broadly.⁵⁹

A member of the Permanent Bureau attended the Annual Conference of the Australian New Zealand College of Notaries (ANZCN) held in Melbourne, Australia in September 2009, during which the Apostille Convention and its e-APP programme were extensively discussed among the more than 50 participating notaries. The practical operation of the Apostille Convention was also discussed during the NASS-NPA Summer Conference that was held in Minneapolis (, Minnesota), the United States of America, from 16 to 19 July 2009. A member of the Permanent Bureau gave a presentation on the Apostille Convention and the e-APP and assisted the NPA with the adoption and future implementation of the resolution mentioned above.

⁵⁷ See also Conclusions and Recommendations adopted by the Special Commission on the practical operation of the Apostille, Service and Evidence Conventions held in 2003 on the website of the Hague Conference under “Apostille Section”.

⁵⁸ For the official website of the e-APP see < www.e-APP.info >.

⁵⁹ The Conclusions & Recommendations as well as a copy of the presentations that were held during the Forum are available on the website of the Hague Conference under “Apostille Section”.

Convention Notification (1965)⁶⁰

a *Promotion des ratifications et des adhésions*

En 2009, Belize a adhéré à la Convention Notification de 1965. En l'absence d'objections, la Convention entrera en vigueur pour Belize le premier mai 2010 ; celui-ci deviendra alors le 60^e État partie à la Convention. L'Australie a exprimé l'intention de signer la Convention. La Commission spéciale de 2009 a vivement recommandé aux États parties à la Convention Notification de 1965 de continuer à promouvoir celle-ci auprès d'autres États. Les États membres de la Conférence de La Haye qui ne sont pas encore parties à la Convention Notification sont en particulier encouragés à y adhérer.

48

b *Manuel pratique sur la Convention Notification de 1965*

La version entièrement révisée et enrichie du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification de 1965 publiée en 2006 est disponible en anglais et en français ; elle est accompagnée d'un livre électronique (e-livre) facile d'emploi, qui permet d'effectuer des recherches par mot clé, apporte des explications approfondies sur le fonctionnement général de la Convention et présente des commentaires autorisés sur les principales questions qui se sont posées dans la pratique au cours des 40 dernières années. Le Manuel pratique, qui est très couramment utilisé et cité dans de nombreuses décisions judiciaires, existe également en russe. En outre des éditions en chinois (deux versions), en portugais et en espagnol sont en préparation et la publications d'éditions en ukrainien et en roumain est à l'étude. La Commission spéciale de 2009 a invité le Bureau Permanent à entreprendre, en temps voulu et sous réserve de ressources disponibles, des travaux d'actualisation du Manuel pratique. L'« Espace Notification » du site Internet de la Conférence de La Haye offre tout un ensemble d'informations pratiques sur la notification dans les États parties à la Convention.

c *Participation à des séminaires et réunions d'experts*

La Convention Notification de 1965 et les autres Conventions relatives à l'entraide judiciaire et administrative ont été examinées lors d'une mission conduite par des membres du Bureau Permanent en République dominicaine, au Nicaragua et au Salvador en juin 2009. Cette mission entrait dans le cadre du Programme d'assistance en matière d'entraide judiciaire du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique et sera donc décrite plus en détail au dernier chapitre de ce Rapport. Un membre du Bureau Permanent a participé à la Conférence internationale de l'Union internationale des huissiers de justice, qui s'est tenue à Marseille, France, en septembre 2009.

Convention Obtention des preuves (1970)⁶¹

a *Promotion des ratifications et des adhésions*

En 2009, la République de Corée et la Croatie ont adhéré à la Convention Obtention des preuves de 1970. Au 31 décembre 2009, la Convention comptait 49 États contractants.

b *Utilisation de liaisons vidéo pour faciliter l'obtention de preuves*

Le recours à des liaisons vidéo pour faciliter l'obtention de preuves a été évoqué lors de la Commission spéciale de 2009. Celle-ci a relevé que l'emploi de liaisons vidéo et de technologies comparables pour faciliter l'obtention de preuves à l'étranger est compatible avec

60 Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale.

61 Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile et commerciale.

Service Convention (1965)⁶⁰

a *Promoting ratifications and accessions*

In 2009, Belize acceded to the 1965 Service Convention. In the absence of any objections the Convention will enter into force for Belize on 1 May 2010, which will then become the 60th State Party to the Convention. Australia expressed in 2009 its intention to sign the Convention. The 2009 Special Commission strongly recommended that States Party to the 1965 Service Convention should continue to promote the Convention to other States. In particular, Member States of the Hague Conference which are not already party to the Service Convention are encouraged to become Party to the Convention.

b *Practical Handbook on the 1965 Service Convention*

49

The entirely revised and enhanced 2006 edition of the Practical Handbook on the operation of the 1965 Service Convention is available in English and French and is accompanied by an electronic book (e-book) which is easy to use and permits keyword searches, provides in-depth explanations on the general operation of the Convention as well as authorised comments on the main issues raised by practice over the last 40 years. The Practical Handbook, that is being used widely and quoted in numerous court decisions, is also available in Russian. Furthermore, editions of the Handbook in Chinese (two versions), Portuguese and Spanish are in preparation. The possibility of publishing editions of the Handbook in Ukrainian and Romanian is also being examined. The 2009 Special Commission encouraged the Permanent Bureau to commence work, in due course and subject to available resources, on an updated edition of the Practical Handbook. The “Service Section” of the Hague Conference website offers a wide variety of practical information relating to service in the States Parties to the Convention.

c *Participation in seminars and expert meetings*

The 1965 Service Convention, as well as the other Legal Co-operation Conventions, were discussed during the mission that members of the Permanent Bureau undertook to the Dominican Republic, El Salvador, and Nicaragua held in June 2009. The mission is part of the Legal Co-operation Assistance Programme of the Centre and will therefore be further described in the last Chapter of this Report. A member of the Permanent Bureau attended the International Conference of the *Union Internationale des Huissiers de Justice*, held in Marseille, France, in September 2009.

Evidence Convention (1970)⁶¹

a *Promoting ratifications and accessions*

Croatia and the Republic of Korea acceded in 2009 to the 1970 Evidence Convention. On 31 December 2009, the Convention had 49 Contracting States.

b *Use of video-links to assist the taking of evidence*

The use of video-links to assist the taking of evidence was broadly discussed during the 2009 Special Commission. The 2009 Special Commission noted that the use of video-links and similar technologies to assist the taking of evidence abroad is consistent with the current framework of the Convention and made a number of conclusions in respect of the use of

⁶⁰ *Hague Convention of 15 November 1965 on the Service Abroad of Judicial and Extrajudicial Documents in Civil or Commercial Matters.*

⁶¹ *Hague Convention of 18 March 1970 on the Taking of Evidence Abroad in Civil or Commercial Matters.*

le cadre actuel de la Convention et a formulé plusieurs conclusions concernant l'utilisation de liaisons vidéo dans ce cadre⁶². Le Bureau Permanent a été invité à poursuivre l'étude de l'évolution des liaisons vidéo et d'autres technologies et de leurs liens avec la Convention Obtention des preuves. L'élaboration d'un guide de bonnes pratiques sur l'utilisation des liaisons vidéo pour faciliter l'obtention de preuves à l'étranger est considérée comme une moindre priorité.

c *Manuel pratique*

La Commission spéciale de 2009 a invité le Bureau Permanent, dans la mesure des ressources disponibles et en étroite concertation avec les États intéressés, à préparer une nouvelle édition du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Obtention des preuves.

50

Convention Élection de for (2005)⁶³

a *Promotion des ratifications et des adhésions*

En 2009, le Bureau Permanent a poursuivi ses efforts pour promouvoir la Convention Élection de for de 2005. Depuis sa ratification par le Mexique en septembre 2007, il suffira d'une autre ratification ou adhésion pour que la Convention entre en vigueur. En janvier 2009, les États-Unis d'Amérique ont signé la Convention et poursuivi activement leurs travaux aux fins de sa mise en œuvre dans leur système fédéral. Lors du Conseil sur les affaires générales et la politique de 2009, l'Union européenne a signé la Convention. En juillet 2009, le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye a répondu au Livre vert de la Commission européenne sur les interactions du régime de Bruxelles I sur les clauses d'élection de for et les travaux de la Conférence de La Haye sur la compétence internationale, la reconnaissance et l'exécution des jugements, et en particulier, la Convention Élection de for de 2005⁶⁴. La Conférence souscrit sans réserve à l'observation faite dans le Rapport de la Commission, à savoir que pour être cohérent, un système régissant les accords d'élection de for dans l'Union européenne doit être impérativement lié à la Convention Élection de for de 2005 et compatible avec celle-ci. En 2009, plusieurs Membres dont l'Argentine, l'Australie et le Canada, ont déclaré étudier la possibilité de signer ou de ratifier la Convention ou d'y adhérer. Ces États ont entrepris des travaux législatifs préparatoires à cette fin.

b *Actes et documents de la Vingtième session*

Les travaux relatifs à la publication des *Actes et documents* contenant les études scientifiques préparatoires, les travaux des réunions préparatoires de la Commission spéciale et les négociations finales de la Vingtième session se sont poursuivis en 2009. Le volume des Actes et documents reprenant l'ensemble des travaux préparatoires portant sur la Convention Élection de for de 2005 devrait être publié en 2010.

c *Participation à des séminaires et réunions d'experts*

La Convention Élection de for de 2005 a été évoquée lors de plusieurs séminaires, notamment à l'occasion de la conférence de l'IBA/ABA sur l'avenir des contentieux internationaux, qui s'est tenue à Vienne du 4 au 5 juin 2009, et lors de la Conférence annuelle de l'ERA sur le droit international privé et le droit des affaires qui s'est tenue à Trèves, Allemagne, du 7 au 9 octobre 2009. Le Bureau Permanent a pris part à ces événements.

62 Conclusion et Recommandation No 55 de la Commission spéciale de 2009, *op. cit.*, note 53.

63 Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for.

64 Livre vert sur la révision du Règlement (CE) No 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. La contribution de la Conférence de La Haye peut être consultée à l'adresse : http://ec.europa.eu/justice_home/news/consulting_public/news_consulting_0002_en.htm (dernière consultation le premier mars 2010).

video-links under the Convention.⁶² The Permanent Bureau was invited to continue studying developments in video-link and other technologies and how they relate to the Evidence Convention. The development of a Guide to Good Practice on the use of a video-link to assist in the taking of evidence abroad is considered to be a lower priority.

c *Practical Handbook*

The 2009 Special Commission invited the Permanent Bureau, subject to resources, and in close co-operation with interested States, to prepare a new edition of the Practical Handbook on the Operation of the Evidence Convention.

Choice of Court Convention (2005)⁶³

a *Promoting ratifications and accessions*

During 2009, the Permanent Bureau continued its efforts to promote the 2005 Choice of Court Convention. Since the ratification by Mexico in September 2007, one more ratification or accession is necessary for the Convention to enter into force. In January 2009 the United States of America signed the Convention and continued to work actively on its implementation in its federal system. During the 2009 Council on General Affairs and Policy, the EU signed the Convention. In July 2009 the Permanent Bureau of the Hague Conference responded to the European Commission's Green Paper on the interaction of the Brussels I regime on jurisdiction clauses and the Hague Conference's work on international jurisdiction and the recognition and enforcement of judgments, and in particular, the 2005 Choice of Court Convention.⁶⁴ The Conference fully endorses the observation made in the Commission Report, that a coherent system for choice of court agreements in the European Union should necessarily be linked to and made compatible with the 2005 Choice of Court Convention. In 2009 several Members, including Argentina, Australia and Canada, declared that they were studying the possibility of signing, ratifying or acceding to the Convention. These States are carrying out preparatory legislation work towards signature and ratification or accession.

b *Proceedings of the Twentieth Session*

Work on the publication of the *Proceedings* containing the preparatory scientific studies, the work of the preparatory Special Commission meetings and of the final negotiations during the Twentieth Session continued in 2009. It is hoped that the volume of the *Proceedings* with the complete *travaux préparatoires* concerning the 2005 Choice of Court Convention will be published in 2010.

c *Participation in seminars and expert meetings*

The 2005 Choice of Court Convention was discussed during several seminars, including the IBA/ABA Conference on The Future of Transnational Litigation held in Vienna from 4 to 5 June 2009 as well as during the ERA Annual Conference on Private International and Business Law held in Trier from 7 to 9 October 2009. The Permanent Bureau participated in these meetings.

⁶² Conclusion & Recommendation No 55 of the 2009 Special Commission, *op. cit.*, note 53.

⁶³ *Hague Convention of 30 June 2005 on Choice of Court Agreements*.

⁶⁴ *Green Paper on the Review of the Council Regulation (EC) No 44/2001 on Jurisdiction and the Recognition and Enforcement of Judgements in Civil and Commercial Matters*. The contribution of the Hague Conference can be consulted on http://ec.europa.eu/justice_home/news/consulting_public/news_consulting_0002_en.htm (last consulted on 1 March 2010).

> Droit commercial et financier international

Convention Accidents de la circulation routière (1971)⁶⁵

L'un des grands objectifs de la Convention Accidents de la circulation routière de 1971 est de fixer des règles claires, précises et d'application aisée pour déterminer la loi qui s'applique aux accidents de la circulation routière. Ces règles claires servent les intérêts de toutes les parties concernées, en particulier ceux de la victime. Il est en effet très important pour celle-ci de savoir avec certitude, immédiatement après l'accident, quelle loi s'applique aux questions de responsabilités et de dommages et intérêts, de façon à ce qu'elles ne donnent pas lieu à des contentieux (prolongés). Cette clarté est aussi dans l'intérêt des assureurs puisqu'elle permet d'éviter des frais de justice ; elle fait ainsi baisser le coût des primes d'assurance et répond à l'intérêt général. Au 31 décembre 2009, la Convention comptait 19 États contractants. De plus, elle a servi de loi type dans plusieurs États tels que la Tunisie ou, parmi les membres du Mercosur, l'Argentine. La Convention conserve tout son intérêt après la publication, le 11 juillet 2007, du Règlement (CE) No 864/2007 du Parlement européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (« Rome II »), qui ne prévoit pas de règles spécifiques pour les accidents de la circulation. La possibilité d'une coopération dans le cadre de l'étude sur les relations entre la Convention Accidents de la circulation routière de 1971 et Rome II a été évoquée lors d'une réunion du Bureau Permanent avec les représentants de l'Union européenne à Bruxelles en novembre 2009.

Convention Titres (2006)⁶⁶

a Promotion des ratifications et des adhésions

En 2009, le Bureau Permanent a poursuivi ses efforts pour promouvoir la Convention Titres de 2006, qui vise à conférer certitude et prévisibilité juridiques quant à la loi régissant certains aspects revêtant une importance pratique cruciale pour la détention et le transfert de titres intermédiés (c'est-à-dire les titres crédités sur un compte ouvert auprès d'un courtier, d'une banque, d'une chambre de compensation ou d'un autre intermédiaire). La Convention Titres de 2006 a été ratifiée par la Suisse en septembre 2009 et par la République de Maurice en octobre 2009. Plusieurs États, dont les États-Unis d'Amérique, ont également indiqué engager les mesures nécessaires pour devenir parties à la Convention. Il suffira d'une autre ratification ou adhésion pour que la Convention, qui est ouverte à tous les États, entre en vigueur. La Commission européenne devrait soumettre un projet de Directive sur la sécurité juridique en matière de détention de titres et d'opérations sur titres (Directive sur le droit des titres), qui devrait également aborder la question des conflits de lois. En 2009, la Commission a invité toutes les parties intéressées à soumettre leurs commentaires dans le cadre d'une première consultation publique⁶⁷. La Convention Titres de 2006, qui ne règle que des questions de droit privé, n'a pas d'incidence sur les régimes réglementaires actuels ou à venir encadrant la conduite des intermédiaires. À cet égard, la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés, adoptée le 9 octobre 2009 à Genève, Suisse, est un instrument visant à établir un régime mondial de droit matériel applicable à la détention, au transfert et à la constitution de garanties sur des titres, qui est parfaitement complémentaire à la Convention Titres de 2006.

⁶⁵ Convention de La Haye du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière.

⁶⁶ Convention de La Haye du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire.

⁶⁷ Voir http://ec.europa.eu/internal_market/financial-markets/securities-law/index_en.htm#consultation1. Les observations soumises par le Bureau Permanent sont accessibles à l'adresse : http://circa.europa.eu/Public/irc/markt/markt_consultations/library?l=/financial_services/harmonisation_securities/public_authorities/hcch_enpdf/_EN_1.o_&a=d (dernière consultation le premier mars 2010). Une deuxième consultation est prévue en mars-avril 2010.

> International Commercial and Financial Law

Traffic Accidents Convention (1971)⁶⁵

The 1971 Traffic Accidents Convention features among its primary objectives the provision of clear, precise and easily applicable rules to determine what law applies to traffic accidents. These clear rules serve the interests of all the parties involved and those of the victim in particular. The victim has a critical interest in knowing with certainty, immediately after an accident, what law applies to the issues of liability and damage, so that these do not become the subject of (protracted) litigation. This is also in the interest of insurers who are thus able to avoid judicial costs. This, in turn, results in lower insurance premiums, which is in the general interest of everyone. On 31 December 2009 there were 19 Contracting States. Moreover, the Convention has had an impact as a model law in several States such as Tunisia and in some Mercosur States, for example Argentina.

The Convention retains its interest following the publication on 11 July 2007 of Regulation (EC) No 864/2007 of the European Parliament and of the Council on the law applicable to non-contractual obligations ("Rome II"), which does not contain specific rules for traffic accidents. During a meeting in Brussels held in November 2009 between the Permanent Bureau and the representatives of the European Union, possible co-operation in the study on the relationship between the 1971 Traffic Accidents Convention and Rome II was discussed.

53

Securities Convention (2006)⁶⁶

a *Promoting ratifications and accessions*

During 2009 the Permanent Bureau continued to promote the 2006 Securities Convention which is designed to provide legal certainty and predictability as to the law governing issues that are of crucial practical importance for the holding and transfer of intermediated securities (i.e., securities that are credited to an account with a broker, bank, clearing agency or other intermediary). In September 2009, Switzerland ratified the 2006 Hague Securities Convention which was followed in October 2009 by the ratification of the Convention by the Republic of Mauritius. Several States also indicated that they were undertaking the necessary steps towards becoming Parties to the Convention, including the United States of America. The Convention, which is open to all States, needs only one more ratification or accession in order to enter into force. The European Commission is expected to submit a draft Directive on legal certainty of securities holding and transactions (Securities Law Directive) which is expected to also address the conflict of laws issue. In 2009, the Commission invited any interested parties to submit their comments in a first public consultation.⁶⁷

The 2006 Securities Convention, which deals with private law issues only, has no impact on existing or future regulatory regimes controlling the conduct of intermediaries. An instrument that aims at a global substantive law regime for the holding, transfer and collateralisation of securities, and which is fully complementary to the 2006 Securities Convention, is the UNIDROIT 2009 Convention on Substantive Rules regarding Intermediated Securities, adopted in Geneva, Switzerland, on 9 October 2009.

⁶⁵ *Hague Convention of 4 May 1971 on the Law Applicable to Traffic Accidents.*

⁶⁶ *Hague Convention of 5 July 2006 on the Law Applicable to Certain Rights in Respect of Securities held with an Intermediary.*

⁶⁷ See http://ec.europa.eu/internal_market/financial-markets/securities-law/index_en.htm#consultation1. The comments submitted by the Permanent Bureau are available at http://circa.europa.eu/Public/irc/markt/markt_consultations/library?l=/financial_services/harmonisation_securities/public_authorities/hcch_enpdf/_EN_1.o_&a=d (last consulted on 1 March 2010). A second consultation is scheduled for March-April 2010.

b *Participation à des séminaires et réunions d'experts*

En 2009, le Bureau Permanent a pris part à plusieurs séminaires destinés à promouvoir et encourager l'adhésion à la Convention Titres de 2006 ou sa signature et sa ratification. Un membre du Bureau Permanent a présenté la Convention Titres de 2006 lors du Séminaire sur les titres intermédiés organisé par la Commission des valeurs mobilières du Nigeria (*Securities and Exchange Commission*) en coopération avec UNIDROIT, qui s'est tenue du 7 au 9 mai à Abuja, Nigeria. La Convention a également été évoquée lors du 4^e symposium sur les produits dérivés et le droit organisé à Bonn le 17 septembre 2009 par l'Association allemande des banques du secteur public (VÖB). Un membre du Bureau Permanent y a présenté la Convention Titres de 2006, la Convention Élection de for de 2005 et les travaux en cours sur le choix de la loi dans les contrats internationaux.

b *Participation in seminars and expert meetings*

In the course of 2009, the Permanent Bureau took part in several seminars to promote and encourage the signature and ratification of, or accession to, the 2006 Securities Convention. A member of the Permanent Bureau presented the 2006 Hague Securities Convention during the Seminar on Intermediated Securities organised by the Nigerian Securities and Exchange Commission in conjunction with UNIDROIT, that was held 7 to 9 May in Abuja, Nigeria. The Convention was also discussed during the 4th Symposium on Derivatives and Law organised by the German Public Sector Banks Association (VÖB) in Bonn on 17 September 2009. A member of the Permanent Bureau gave a presentation on the 2006 Securities Convention, the 2005 Choice of Court Convention as well as the ongoing work on choice of law in relation to international contracts.



**Centre international d'études judiciaires
et d'assistance technique |
Développements régionaux**

**International Centre for Judicial Studies
and Technical Assistance |
Regional Developments**

En 2009, le Bureau Permanent a continué à conforter sa présence régionale en mettant à profit les excellents résultats obtenus ces dernières années dans le cadre de ses efforts et initiatives axés sur les régions. Ce travail s'est concentré sur l'Amérique latine, l'Afrique, la région Asie-Pacifique ainsi que les États dont le système juridique se fonde sur la Charia ou est influencé par celle-ci et, plus récemment, les États parties de la Communauté des États indépendants et de l'Europe de l'Est. Les activités régionales sont conduites en concertation et en coopération avec les Membres de la Conférence, les États parties aux Conventions de La Haye et ceux qui ont exprimé l'intention de devenir Membres de la Conférence ou parties à une ou plusieurs de ses Conventions. Le résultat positif des travaux entrepris jusqu'ici et le soutien généreux des États membres soulignent les bienfaits mutuels des développements régionaux pour les États de la région et les États extérieurs à la région. En effet, les activités régionales développent les bonnes pratiques et favorisent une interprétation uniforme des Conventions de La Haye et en améliorent ainsi le fonctionnement. Elles sont également propices à des échanges plus nourris et à une coopération plus étroite entre les États qui ont des liens culturels et linguistiques particuliers et permettent de réfléchir aux moyens d'adapter les Conventions aux environnements juridiques propres aux États d'une région.

Le Bureau Permanent a également poursuivi ses consultations autour des propositions portant sur l'établissement de bureaux régionaux pour élargir l'accès des États à la Conférence de La Haye (voir plus loin « Amériques » et « Asie-Pacifique »). Ces bureaux, qui feraient partie intégrante du Bureau Permanent et seraient placés sous la direction du Secrétaire général, complèteraient les activités en place et conforteraient la présence de la Conférence de La Haye au niveau régional ; leurs activités porteraient en particulier sur la promotion des Conventions de La Haye et l'exécution des services post-conventionnels. Ces activités pourraient consister à promouvoir les Conventions de La Haye et la Conférence, à apporter une aide et une préparation à l'adhésion aux Conventions et à la Conférence, et à fournir des services post-conventionnels tels que le renforcement de la bonne gouvernance et de l'État de Droit et le développement des capacités (notamment par une assistance à la création d'Autorités centrales).

Le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique, qui fait partie intégrante du Bureau Permanent, est aujourd'hui dans sa troisième année de fonctionnement et poursuit son expansion progressive. Il a été créé par la Conférence de La Haye principalement pour apporter un appui administratif et organisationnel aux programmes d'assistance technique propres à certaines Conventions dans les cinq Régions identifiées par la Conférence. Le Centre saisit de plus en plus les occasions de dispenser une formation générale sur les Conventions de La Haye et de les promouvoir. Des signes forts montrent que le Centre dispose d'un potentiel considérable car de nombreux États ont un réel besoin d'assistance. Afin de répondre aux demandes, le Centre s'efforce de renforcer ses effectifs et d'étendre le vaste réseau d'experts extérieurs à la Conférence de La Haye qui soutiennent son travail.

Programmes régionaux

I Amériques

La Conférence de La Haye a engagé le Programme spécial pour les États d'Amérique latine il y a cinq ans afin de promouvoir ses Conventions et de former à ces instruments. Mis en place début 2005, le champ d'application et l'éventail des services couverts par ce programme ont progressivement été entendus lors de la mise en œuvre des Phases I à III⁶⁸. Outre les services prévus dans les trois premières phases, la Phase IV (juillet 2008 – juin 2009) s'est plus particulièrement attachée aux Conventions de La Haye relatives aux enfants et à l'entraide

68 Pour de plus amples renseignements sur les Phases I, II et III du Programme spécial pour les États d'Amérique latine, voir les Rapports annuels 2007 et 2008 de la Conférence de La Haye, qui sont accessibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à la rubrique « Publications », puis « Rapport annuel ».

The Permanent Bureau continued to consolidate its regional presence, building on the successes in recent years of its efforts and initiatives specifically targeted to regions during 2009. This work has focused on Latin America, Africa, Asia Pacific, as well as among States with legal systems based upon or influenced by Shariah law and, more recently, also among States Parties from the Commonwealth of Independent States and Eastern Europe. Regional activities are carried out in consultation and co-operation with Hague Conference Members, States Parties to Hague Conventions and States that have expressed the intention to become a Member of the Conference or a Party to one or more of its Conventions. The positive result from the work undertaken so far and the generous support of Member States highlight the mutual benefits of regional developments to States within the region and with States outside the region. Activities on a regional level improve operation of the Hague Conventions by developing good practices and consistent interpretation. They also foster closer networking and co-operation among States with special cultural and linguistic ties and allow consideration to be given to ways of adapting the Conventions to the particular legal environments shared by States in a region.

59

The Permanent Bureau has also continued to pursue consultation on proposals to establish regional offices as a means of providing greater access for States to the Hague Conference (see below under “The Americas” and “Asia Pacific”). Such offices would be a part of the Permanent Bureau and fall under the direction of the Secretary General. The offices would complement existing activities and reinforce and strengthen the presence of the Hague Conference at the regional level and, in particular, undertake activities in the promotion of the Hague Conventions and delivery of Post-Convention Services. It is envisaged that activities of regional offices may include promotion of, assistance with, and preparations for joining Hague Conventions and the Hague Conference, as well as provision of Post-Convention Services such as reinforcing good governance and the rule of law as well as capacity building (including the provision of assistance in setting up Central Authorities).

The International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance is now in its third year of operation and continues to gradually build its role as an integral part of the Permanent Bureau. The Centre was established by the Hague Conference principally to give administrative and organisational support to the increasing Convention-specific Technical Assistance Programmes within the five Regional areas identified by the Hague Conference. The Centre is increasingly responding to opportunities to provide general training and promotion of the Hague Conventions. There are strong signs that the Centre has an enormous potential given the real need for assistance in many States around the globe. The Centre is working to build its capacity to respond to requests, in terms of staffing and expanding the extensive network of external Hague Conference experts supporting the work of the Centre.

Regional Programmes

I *The Americas*

During the last five years, the Hague Conference has embarked on a Special Programme for Latin American States targeting at the promotion and training in respect of Hague Conventions. The Special Programme, initiated in early 2005, has been progressively expanding its scope and increasing the extent of its services as was foreseen during the implementation of Phases I to III.⁶⁸ Phase IV (July 2008 – June 2009) combined all the services that were foreseen in the first three phases and focused on both the Hague Children’s Conventions and the Conventions on legal and administrative co operation.

68

For further information on Phases I, II and III of the Special Programme for Latin American States see the 2007 and 2008 Annual Reports of the Hague Conference, which are available on the website of the Hague Conference under “Publications”, then “Annual Report”.

judiciaire et administrative. Les États qui participent encore au programme sont l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, la République dominicaine, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Salvador, l'Uruguay et le Venezuela, ainsi que le Canada, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique.

Les consultations formelles et informelles se sont poursuivies en 2009 dans différents États d'Amérique latine sur les opportunités de renforcer la présence régionale de la Conférence de La Haye et de prolonger les réussites du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, basé à Buenos Aires. Ces discussions se poursuivront en 2010. En 2009, le généreux soutien des États-Unis d'Amérique a permis de recruter un Assistant juridique (à temps partiel) pour aider le Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine. La région a bénéficié du travail de l'Assistant juridique, qui a apporté un soutien essentiel aux activités menées dans la région, en particulier en répondant aux demandes émanant de fonctionnaires, de juges, de praticiens et d'universitaires de la région, en aidant à la préparation des séminaires régionaux, à la révision et à la traduction des documents, à l'analyse des décisions prises dans la région relatives à la Convention de La Haye de 1980 et aux communications avec les organes nationaux et les Autorités centrales afin d'encourager une plus forte participation aux activités de la Conférence de La Haye telles que les questionnaires et les Commission spéciales.

La participation accrue des États d'Amérique latine aux travaux de la Conférence de La Haye a été favorisée par l'usage croissant de l'espagnol dans les réunions telles que le Conseil sur les affaires générales et la politique et les Commissions spéciales. La traduction des documents et l'interprétation n'auraient pas été possibles sans la généreuse contribution versée par le Gouvernement espagnol afin de soutenir l'harmonisation de l'espagnol dans les travaux de la Conférence de La Haye.

2 *Processus de Malte*

En mars 2004, puis en mars 2006, la Conférence de La Haye et le Gouvernement de Malte ont organisé une très fructueuse conférence judiciaire sur les questions transfrontières de droit de la famille impliquant certains États parties aux Conventions de La Haye et certains États non contractants de tradition islamique, dans le cadre de ce qu'il est désormais convenu d'appeler le Processus de Malte.

Du 23 au 26 mars 2009, des juges et des experts de 24 États et quatre organisations se sont réunis pour le troisième cycle de débats sur les moyens de garantir une meilleure protection des droits d'entretenir un contact entre les parents et leurs enfants et les problèmes posés par l'enlèvement international entre les États concernés. Jusqu'ici, les pays et organisations suivants ont participé au Processus de Malte : l'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, le Bangladesh, la Belgique, le Canada, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Indonésie, Israël, l'Italie, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Malaisie, Malte, le Maroc, les Pays-Bas, Oman, le Pakistan, le Portugal, le Qatar, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie, la Communauté européenne (Commission, Parlement et Conseil), SSI, le Centre international pour les enfants disparus et exploités et Reunite. Les participants à la Troisième conférence de Malte ont reconnu qu'il était important d'améliorer la coopération au niveau judiciaire et administratif entre les États qui sont parties aux Conventions de La Haye concernées et ceux qui ne le sont pas⁶⁹. Ils ont également recommandé d'établir un groupe de travail sous l'égide de la Conférence de La Haye afin de promouvoir le développement de structures de médiation qui faciliteraient la résolution des différends transfrontières en matière de garde ou de contact avec les enfants. Les travaux entrepris par le groupe de travail en 2009 sont décrits au chapitre consacré à l'élaboration de nouveaux instruments.

States which continue to be involved in the Special Programme include Argentina, Bolivia, Brazil, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, the Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Uruguay and Venezuela, as well as Canada, Spain and the United States of America.

Informal and formal consultations continued during the year with various States in Latin America on opportunities to reinforce the regional presence of the Hague Conference and build on the successes of the Liaison Legal Officer for Latin America, based in Buenos Aires. These discussions will continue into 2010. The generous support of the United States of America enabled the provision of a Legal Assistant (part-time) to the Liaison Legal Officer for Latin America during 2009. The region has benefited from the work of the Legal Assistant who provided essential support to activities in the region, in particular responding to requests from officials, judges, practitioners and academics in the Region, assisting the preparation of regional seminars, revision and translation of documents, analysis of decisions in the region relating to the 1980 Hague Convention, and communication with National Organs and Central Authorities to encourage greater participation in Hague Conference activities such as questionnaires and Special Commissions.

The increased participation of Latin American States in the work of the Hague Conference has been advanced by an increasing use of Spanish in meetings such as the Council on General Affairs and Policy and Special Commissions. The translation of documents and the interpretation would not have been possible without the generous contribution of the Government of Spain to support the harmonisation of the Spanish language in the work of the Hague Conference.

61

2 *The Malta Process*

In March 2004 and 2006 the Hague Conference and the Government of Malta together organised two highly successful Judicial Conferences on Cross-Frontier Family Law Issues involving certain Hague Convention States and certain non-Hague States from within the Islamic tradition, in what has now become known as the Malta Process.

From 23 to 26 March 2009, Judges and Experts from 24 States and four Organisations met for the third round of discussions on how to secure better protection for cross-frontier rights of contact of parents and their children and the problems posed by international abduction between the States concerned. The countries and organisations that to date have participated in the Malta Process include Algeria, Australia, Bangladesh, Belgium, Canada, Egypt, France, Germany, India, Indonesia, Israel, Italy, Jordan, Lebanon, Libya, Malaysia, Malta, Morocco, the Netherlands, Oman, Pakistan, Portugal, Qatar, Spain, Sweden, Switzerland, Tunisia, Turkey, the United Kingdom, the United States of America, the European Community (Commission, Parliament and Council), ISS, the International Centre for Missing and Exploited Children and Reunite. The Third Malta Conference acknowledged the importance of improving co-operation at the judicial and administrative levels between States which are, and States which are not, Parties to the relevant Hague Conventions.⁶⁹ The Conference also recommended the establishment, under the aegis of the Hague Conference, of a Working Party to promote the development of mediation structures to help resolve cross-border disputes concerning custody of or contact with children. A description of the work undertaken by the Working Party in 2009 can be found above in the Chapter regarding Development of New Instruments.

69

For the full text of the Conclusions and Recommendations adopted by the Seminar, see the Hague Conference website under “News & Events 2009”.

3 Afrique

À ce jour, les pays suivants ont participé au Projet de La Haye pour l'Afrique : l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, la Guinée équatoriale, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Niger, l'Ouganda, le Rwanda, le Sénégal, la Somalie, le Swaziland, la Tanzanie, le Tchad, le Togo, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe. Comme il a été indiqué plus haut, un séminaire francophone sur l'adoption internationale s'est tenu à La Haye en juin 2009. Les travaux préparatoires d'un grand séminaire régional qui se tiendra du 22 au 25 février 2010 se sont également poursuivis en 2009 en concertation avec la République d'Afrique du Sud, qui l'accueillera. Ce séminaire s'inspirera des conclusions et recommandations du séminaire judiciaire de 2006 auquel avaient principalement participé des juges d'Afrique australe et orientale⁷⁰.

4 Asie-Pacifique

Après le succès de trois conférences régionales dans la région Asie-Pacifique sur le travail de la Conférence de La Haye (Malaisie en 2005, Australie en 2007, Hong Kong en 2008), un processus de consultation formelle a été engagé en 2009 avec les États membres de la région concernant les possibilités d'établir une présence régionale de la Conférence de La Haye à Hong Kong. Le bureau régional faciliterait la fourniture de formation et d'assistance technique aux fins d'une mise en œuvre efficace des Conventions de La Haye dans les États de la région. Ce processus de consultation se poursuivra en 2010.

5 Communauté des États indépendants / Europe de l'Est

Le Programme de La Haye pour la Communauté des États indépendants et l'Europe de l'Est est conçu pour apporter une assistance à la mise en œuvre et au fonctionnement des Conventions relatives à l'entraide judiciaire et administrative (Conventions Apostille, Notification, Obtention des preuves et Accès à la justice) aux États de la Communauté des États indépendants et de l'Europe de l'Est parties à ces Conventions. Cette assistance prend la forme de missions d'évaluation et de séminaires de formation et d'information, en particulier en ce qui concerne les Conventions Notification de 1965 et Obtention des preuves de 1970. Les États concernés sont les suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan Tadjikistan et Ukraine.

Programmes d'assistance technique spécifiques aux Conventions

I Programme d'assistance en matière de protection des enfants (CPAP)

Dans le cadre du Programme d'assistance en matière de protection des enfants (CPAP), le Centre apporte une assistance technique et dispense des formations ciblées sur les Conventions de La Haye relatives aux enfants, en particulier la Convention Adoption internationale de 1993, la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, la Convention Protection des enfants de 1996 et la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole. Ces Conventions offrent un cadre pratique pour la réalisation des droits des enfants et de leur famille – notamment des personnes qui ont principalement la charge des enfants, des femmes le plus souvent. En mettant efficacement en œuvre les Conventions de La Haye relatives aux enfants et en respectant leurs obligations, les États donnent effet à de nombreux droits contenus dans la *Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant*.

70

Pour le texte complet des Conclusions et Recommandations adoptées par le séminaire, voir le site Internet de la Conférence, rubrique « Actualités et événements 2006 ».

3 Africa

The Hague Project for Africa has involved in the past the following countries: Algeria, Angola, Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypt, Equatorial Guinea, Eritrea, Ethiopia, Gabon, Guinea, Guinea-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Mauritius, Morocco, Mozambique, Namibia, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, South Africa, Swaziland, Tanzania, Togo, Tunisia, Uganda, Zambia and Zimbabwe.

As discussed above, a Francophone Seminar on Inter-country Adoption was held in The Hague in June 2009. Preparatory work also continued during the year in co-operation with the Republic of South Africa to host a major regional seminar which will take place from 22 to 25 February 2010. The Seminar will build on the Conclusions and Recommendations of the Judicial Seminar of 2006 which principally involved principally judges from Southern and Eastern Africa.⁷⁰

63

4 The Asia Pacific region

Following the success of three regional conferences in the Asia Pacific on the work of the Hague Conference (Malaysia, 2005; Australia, 2007; Hong Kong, 2008) a formal consultation process commenced in 2009 with Member States in the region concerning the possibilities for the establishment of a regional presence of the Hague Conference in Hong Kong. The regional office would support the provision of training and technical assistance for the effective implementation of the Hague Conventions in the States in the region. This consultation process will be ongoing in 2010.

5 Commonwealth of Independent States / Eastern Europe

The Hague Programme for the Commonwealth of Independent States/Eastern Europe is designed to provide assistance in respect of the implementation and operation of the judicial and administrative co-operation Conventions (Apostille, Service, Evidence and Access to Justice Conventions) to States Parties from the Commonwealth of Independent States (CIS) and in Eastern Europe, through both diagnostic missions and training or educational seminars, particularly in respect of the 1965 Service and 1970 Evidence Conventions. States include: Armenia, Azerbaijan, Belarus, Georgia, Kazakhstan, Kyrgyzstan, Moldova, the Russian Federation, Tajikistan, Ukraine and Uzbekistan.

Convention-specific Technical Assistance Programmes

1 Child Protection Assistance Programme (CPAP)

The Centre, under the Child Protection Assistance Programme (CPAP), provides technical assistance and develops training programmes focused on the Hague Children's Conventions, in particular the 1993 Inter-country Adoption Convention, the 1980 Child Abduction Convention, the 1996 Child Protection Convention and the 2007 Child Support Convention and its Protocol. These Children's Conventions provide a practical framework for the realisation of the rights of children and their families – including their primary carers, which in most cases are women. By effectively implementing the Hague Children's Conventions and by complying with their obligations, States give effect to many rights contained in the United Nations *Convention of 20 November 1989 on the Rights of the Child*.

70

For the full text of the Conclusions and Recommendations adopted by the Seminar, see the Hague Conference website under "News & Events 2006".

Prenant appui sur un réseau mondial de contacts et d'experts, le Centre travaille sur le terrain avec des partenariats et des experts individuels pour élaborer des solutions répondant aux besoins locaux. L'assistance peut consister à conseiller sur la législation et l'organisation structurelle, à renforcer les capacités, à cerner les mauvaises pratiques et à rechercher des solutions pour les éliminer, à informer les personnes chargées de la mise en œuvre des Conventions de La Haye relatives aux enfants telles que les juges, les fonctionnaires et les travailleurs sociaux et, plus généralement, à renforcer les capacités du système de protection.

a *Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP)*

64

Le programme ICATAP, qui s'inscrit dans le CPAP, a donné d'excellents résultats dans plusieurs États qui ont sollicité une assistance. Ce programme vise à protéger les enfants vulnérables exposés à un risque d'exploitation dans le cadre de l'adoption internationale en renforçant les systèmes administratif et judiciaire internes afin d'améliorer le fonctionnement de la Convention Adoption internationale de 1993. Géré directement par le Centre sous la supervision du Bureau Permanent, le Programme mobilise du personnel et des ressources dédiées, ainsi que des consultants et experts extérieurs en étroite coopération avec l'Unicef. Grâce au généreux soutien de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Norvège et des Pays-Bas, ICATAP a pu poursuivre ses travaux en 2009 dans plusieurs États.

Guatemala | Grâce aux travaux coordonnés dans le cadre d'ICATAP entre les États membres et les autorités guatémaltèques, la situation en matière d'adoption internationale est en nette amélioration. La législation approuvée en 2007, qui est conforme aux traités internationaux et notamment à la Convention Adoption internationale de 1993, a été mise en œuvre. Des travaux ont également été menés avec les autorités afin d'éliminer les adoptions « privées », qui étaient à l'origine de nombreux abus. Le nombre d'enfants adoptables à l'étranger a fortement diminué⁷¹. En 2009, plusieurs activités de suivi ont été entreprises, telles que la formation dispensée à l'Autorité centrale pour l'adoption, le *Consejo Nacional de Adopciones* (CNA), l'assistance au regard du projet de règlement sur l'adoption préparé au Guatemala et la rédaction de recommandations pour un projet pilote visant à relancer les adoptions internationales dans un cadre contrôlé, en lien étroit avec des projets spécifiquement engagés pour la protection de tous les enfants guatémaltèques privés de protection parentale. Le Guatemala a montré qu'il faisait œuvre de pionnier dans la région au plan de la réforme des pratiques en matière d'adoption internationale lors de la Conférence d'Antigua, Guatemala, sur la protection transfrontière des enfants, qui est décrite ci-après.

Amérique latine | La conférence intitulée « *La protección transfronteriza de los niños: el derecho del niño a una familia a través de la preservación familiar, la adopción nacional e internacional* » (La protection transfrontière des enfants : le droit de l'enfant à une famille à travers la préservation de la famille et l'adoption nationale et internationale), coorganisée par la Conférence de La Haye et l'Unicef avec l'appui de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, s'est déroulée du 7 au 9 septembre 2009. Des délégués de huit États du nord de l'Amérique latine y ont participé : Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Mexique, Nicaragua et Panama. Au vu du succès de cet événement, il est probable qu'une conférence sera organisée dans le même esprit pour les dix États du sud de l'Amérique latine.

Using a global network of contacts and experts, CPAP works with partnerships and individual experts on the ground to develop solutions which address local needs. Assistance might involve providing advice on legislation and structural organisation and building capacity; identifying and overcoming bad practices; and, educating individuals involved responsible for implementing the Hague Children's Conventions such as judges, government officials and welfare workers as well as building capacity in the child protection system in general.

a *Intercountry Adoption Technical Assistance Programme (ICATAP)*

Within CPAP is the highly successful ICATAP which has produced positive results in a number of States who have sought assistance. ICATAP aims to protect vulnerable children at risk of exploitation in intercountry adoption by strengthening domestic legal and administrative systems to improve the operation of the 1993 Intercountry Adoption Convention. The Programme is operated directly by the Centre under the supervision of the Permanent Bureau, utilising staff and resources dedicated to this project, as well as external international consultants and experts and in close co-operation with UNICEF. Thanks to generous support from Australia, France, the Netherlands, Norway and the United States of America, ICATAP has been able to continue work during 2009 in several States.

Guatemala | The situation with respect to intercountry adoption has significantly improved as a result of work co-ordinated under ICATAP in conjunction with Member States and the Guatemalan authorities. The legislation approved in 2007, consistent with international treaties including the 1993 Intercountry Adoption Convention, has been implemented. Work was also carried out with authorities to eliminate 'private' adoptions which were a source of many abuses. There has been a significant reduction in the number of children available for adoption abroad.⁷¹ In 2009, a number of follow-up activities have been undertaken such as the provision of training to the Adoption Central Authority, the *Consejo Nacional de Adopciones* (CNA); assistance in respect of the draft adoption regulations prepared in Guatemala; and the drafting of recommendations for a pilot project to restart intercountry adoptions in a controlled way which is closely related to the development of specific projects for the protection of all Guatemalan children deprived of parental care. Guatemala showed leadership in the region in respect of reform in intercountry adoption practices during the Conference on transborder protection of children that was held in Antigua, Guatemala that is described below.

Latin-America | The Conference "*La protección transfronteriza de los niños: el derecho del niño a una familia a través de la preservación familiar, la adopción nacional e internacional*" (The transborder protection of children: the right of a child to a family through family preservation and national and intercountry adoption) was jointly organised by the Hague Conference and UNICEF, with the support of the Swedish International Development Cooperation Agency from 7 to 9 September 2009. Delegates from 8 States in the north of Latin America participated in the Conference: Costa Rica, Cuba, Dominican Republic, El Salvador, Guatemala, México, Nicaragua and Panama. Given the success of the event, it is likely that a similar conference will be held targeting the 10 States in the south of Latin America.

Chili | L'Autorité centrale chilienne sur les adoptions (SENAME) et la *Deutsche Stiftung für Technische Zusammenarbeit* (GTZ) ont conclu un accord pour effectuer une étude comparative de l'adoption dans une sélection de régions ou pays ayant de bonnes pratiques et l'expérience de l'adoption. Un membre du Bureau Permanent a été chargé de coordonner et rédiger cette étude et de formuler des recommandations pour améliorer le système d'adoption chilien. L'étude servira de base, aux côtés d'autres travaux, à l'élaboration d'une réforme approfondie du système d'adoption au Chili. Le projet se poursuivra en 2010 avec l'apport d'une assistance technique à la réforme du droit.

Cambodge | Dans le prolongement des travaux menés les années précédentes, plusieurs activités ont été engagées afin d'assister le Gouvernement cambodgien dans la mise en œuvre de la Convention de La Haye. Fin 2008, la Conférence de La Haye a demandé à tous les pays qui avaient été actifs au Cambodge de participer à un groupe de travail. L'objectif premier de ce groupe, qui s'est réuni pour la première fois à La Haye le 27 juin 2009, est d'accompagner le Cambodge dans la mise en conformité de son système d'adoption avec la Convention de La Haye, et notamment de l'aider à élaborer des procédures sûres dans l'intérêt des enfants cambodgiens qui ont réellement besoin d'une adoption internationale. Le Gouvernement du Cambodge a répondu favorablement à plusieurs recommandations formulées par le groupe de travail, ce qui est prometteur pour la suite des travaux. En décembre 2009, des experts de l'Autorité centrale philippine ont effectué une mission d'évaluation au Cambodge afin de conseiller et de préparer des projets destinés à améliorer le fonctionnement de l'Autorité centrale cambodgienne.

Kirghizistan | En mai 2009, une mission a été entreprise dans ce pays grâce au concours de l'Unicef. À cette occasion, des rencontres ont été organisées avec des fonctionnaires de la Cour suprême, des parlementaires de haut niveau et la presse. Les bienfaits de la Convention Adoption internationale de 1993 ont été soulignés, ainsi que les services offerts dans le cadre d'ICATAP, l'espoir étant que le Kirghizistan sollicitera une assistance technique pour se préparer à adhérer à la Convention et à la mettre en œuvre.

Kenya | Une mission a été entreprise en juin 2009 pour poursuivre les discussions avec le Bureau du Vice-président et le Ministère de l'Intérieur, le Président de la Haute Cour et l'Unicef en vue d'apporter une assistance technique comprenant notamment des conseils relatifs à la législation et la formation des juges. Les consultations se poursuivront en 2010 afin de déterminer le niveau et le périmètre de l'assistance qui pourrait être apportée au Kenya dans le cadre d'ICATAP⁷².

Namibie | À l'invitation du Gouvernement de Namibie et avec l'appui de l'Unicef, une mission de conseil sur la Convention Adoption internationale de 1993 et sur d'autres Conventions de La Haye relatives aux enfants (Conventions Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des enfants de 1996 et Obligations alimentaires de 2007) a été entreprise en octobre 2009. Une assistance technique a été apportée à l'incorporation de dispositions relatives à la Convention Adoption internationale de 1993 dans un nouveau projet de loi sur l'aide et la protection de l'enfance.

Népal | En novembre 2009, une mission a été entreprise avec l'aide et la coopération de l'Unicef à la suite d'une demande d'assistance technique dans le cadre d'ICATAP présentée par le Gouvernement du Népal. Des discussions sur les perspectives d'un projet d'assistance technique sont en cours et pourraient aboutir dans les prochaines années à un partenariat avec les agences locales, telles que l'Unicef, et les autorités locales.

Dans son Rapport sur la Quarante-quatrième session (15 janvier – 2 février 2007, CRC/C/44/3, para. 111 (d)), le Comité a engagé le Kenya : « à (...) (c) Renforcer sa surveillance des adoptions internationales, en particulier en ratifiant et en appliquant la Convention n° 33 de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ; (d) Solliciter pour ce faire l'assistance technique de la Conférence de La Haye de droit international privé. » Le Kenya a ratifié la Convention de La Haye de 1993 en février 2007 et la Convention est entrée en vigueur pour cet État le premier juin 2007.

Chile | The Chilean Central Authority on adoptions (SENAME) and the *Deutsche Stiftung für Technische Zusammenarbeit* (GTZ) settled an agreement in order to carry out a comparative study about adoption in a number of selected regions/countries with good practices and experience on adoption issues. A member of the Permanent Bureau was contracted to co-ordinate and write this comparative study and give recommendations as how the Chilean adoption system could be improved. The comparative study is one of the bases for the elaboration of a comprehensive reform of the adoption system in Chile. The project will continue in 2010 with the delivery of technical assistance for legal reform.

Cambodia | Building on the work carried out in previous years, a number of ICATAP activities have been carried out to continue supporting the Cambodian Government as it implements the Hague Convention. In late 2008, all countries that had been active in Cambodia received a request from the Hague Conference to take part in a Working Group of Concerned Countries. The Group held its first meeting in The Hague on 27 June 2009. The main purpose of the Working Group is to offer combined support for Cambodia during its transition to a Hague-compliant adoption system, including support to develop safe procedures for the benefit of Cambodian children who are genuinely in need of intercountry adoption. The Cambodia Government has responded positively to a number of recommendations made by the Group which provides a promising base for work to continue. In December 2009, experts from the Philippines Central Authority conducted a diagnostic visit to Cambodia to provide advice and plan future projects to improve Central Authority operations in Cambodia.

Kyrgyzstan | In May 2009, a mission was undertaken which was made possible by UNICEF. The mission included meetings with officials from the Supreme Court, senior members of parliament and members of the press. The benefits of the 1993 Intercountry Adoption Convention were promoted as were the services available under ICATAP. It is hoped that Kyrgyzstan will seek technical assistance in the future to prepare for accession to, and implementation of, the Convention.

Kenya | A mission was undertaken in June 2009 to continue discussions with the Office of the Vice President and Ministry for Home Affairs, the Chief Justice of Kenya, and with UNICEF with a view to providing technical assistance, including legislative advice and judicial training. Consultations will continue in 2010 to determine the level and scope of assistance which might be provided under ICATAP in Kenya.⁷²

Namibia | In October 2009 a mission was undertaken, at the invitation of the Government of Namibia and facilitated by UNICEF to provide advice on implementation of the 1993 Intercountry Adoption Convention, as well as other Hague Children's Conventions (1980 Child Abduction, 1996 Child Protection and 2007 Child Support). Technical assistance was provided in relation to the incorporation in a new Child Care and Protection Bill of provisions relating to the 1993 Intercountry Adoption Convention.

Nepal | In November 2009, a mission was undertaken, with the assistance and co-operation of UNICEF, in response to a request for technical assistance under ICATAP by the Government of Nepal. Discussions on prospects for a project for technical assistance are underway and may be delivered in the coming years in partnership with local agencies, such as UNICEF, and the local authorities.

In its Report on the Forty-fourth session (from 15 January – 2 February 2007, CRC/C/44/3, para. III (d)), the Committee urged Kenya: “to (...) (c) Strengthen its monitoring of intercountry adoptions, in particular by ratifying and implementing the 1993 Hague Convention No 33 on Protection of Children and Co-operation in Respect of Intercountry Adoption; (d) seek technical assistance from the Hague Conference on Private International Law for the above-mentioned purpose.” Kenya ratified the 1993 Hague Convention in February 2007 and on 1 June 2007 the Convention entered into force for this State.

Viet Nam | La participation d'un expert du Bureau Permanent à un séminaire a été sollicitée en 2009. Ce séminaire, organisé en janvier 2010 et coordonné par les autorités suédoises, était consacré aux stratégies pour promouvoir la ratification de la Convention de 1993 et les bonnes pratiques de mise en œuvre au Viet Nam.

Afrique | Du 22 au 26 juin 2009, un séminaire francophone sur l'adoption internationale s'est tenu à La Haye dans le prolongement d'un séminaire à caractère plus général qui avait été organisé en 2007 sur la protection des enfants. Ce séminaire est décrit au chapitre consacré aux services post-conventionnels, dans la partie consacrée à la Convention Adoption internationale de 1993.

b *Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection des enfants (CPCAP)*

Il est fondamental, pour le bon fonctionnement des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, que les juges soient parfaitement au fait du fonctionnement des Conventions et que les Autorités centrales puissent coopérer les unes avec les autres pour garantir le prompt retour des enfants.

Ukraine | Du 29 juin au 3 juillet 2009, cinq juges ukrainiens de haut niveau et un membre de l'Autorité centrale de l'Ukraine ont suivi un séminaire de formation dans les locaux du Bureau Permanent à La Haye. Ce séminaire, qui était coorganisé par le Centre et le Centre UE-Ukraine de conseil stratégique et juridique (UEPLAC), était consacré à la mise en œuvre pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et faisait suite à un séminaire de formation intervenu à Kiev en juillet 2008.

Argentine | En août 2009, des membres du Bureau Permanent ont apporté leur concours à un séminaire sur la Loi type de procédure de l'Institut interaméricain de l'enfant (IIN) visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention Enlèvement d'enfants. Cette collaboration offre un nouvel exemple des activités régionales confortant le fonctionnement d'une Convention.

Géorgie | Le Bureau Permanent a pris part à un séminaire de formation organisé en septembre 2009 par la *Deutsche Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit e.V.* (IRZ) sur l'enlèvement international d'enfants.

Mexique | En 2009, le Mexique a travaillé avec le Centre pour déterminer les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Convention de 1980 sur son territoire. Un atelier a été organisé à Mexico, Mexique, en septembre et les activités liées à ce projet se poursuivront en 2010.

Uruguay | La collaboration fructueuse entre la Conférence de La Haye et l'IIN s'est poursuivie en 2009, avec un atelier coorganisé par la Conférence de La Haye et IIN à Montevideo du 3 au 5 décembre 2009. Cet atelier était consacré à la protection internationale des enfants et aux communications judiciaires directes, en particulier au rôle du Réseau international de juges de La Haye.

2 *Programme d'assistance en matière d'entraide judiciaire et de contentieux international (LCAP)*

Dans le cadre du Programme d'assistance en matière d'entraide judiciaire et de contentieux international (LCAP), le Centre fournit une assistance technique et conçoit des programmes de formation ciblés sur les Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et

Viet Nam | A request was received in 2009 for an expert from the Permanent Bureau to participate in a Seminar, This Seminar, held in January 2010 and co-ordinated by Swedish authorities, focused on strategies to promote the ratification and good practices for the implementation of the 1993 Convention in Viet Nam.

Africa | On 22-26 June 2009 a Francophone Seminar on Intercountry Adoption was held in The Hague. This Seminar was a follow up to a similar seminar held in 2007, which focused on child protection more generally. A description of the Seminar can be found above in the Chapter regarding Post-Convention Services under the 1993 Intercountry Adoption Convention.

b *Child Abduction and Child Protection Conventions Assistance Programme (CPCAP)*

The 1980 Child Abduction Convention and the 1996 Child Protection Convention depend heavily on a judiciary having a full understanding of the operation of the Conventions as well as Central Authorities with the capacity to co-operate with one another to secure the prompt return of children.

Ukraine | From 29 June to 3 July 2009, five senior judges from the Ukraine, along with a member of their Central Authority, attended a training seminar at the offices of the Permanent Bureau in The Hague. This seminar was jointly organised by the Centre and the Ukrainian-European Policy and Legal Advice Centre (UEPLAC) and concerned the practical implementation of the 1980 Child Abduction Convention. This seminar followed a training seminar that took place in Kyiv in July 2008.

Argentina | Members of the Permanent Bureau assisted in a seminar on the Inter-American Children's Institute (IIN) Model law of procedure to facilitate the implementation of the Child Abduction in August 2009. This is also an example of regional activities strengthening the operation of a Convention.

Georgia | The Permanent Bureau participated in a training seminar organised by the *Deutsche Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit e.V. (IRZ)* on international child abduction in September 2009.

Mexico | During 2009, Mexico worked in conjunction with the Centre to identify ways to strengthen the operation of the 1980 Convention within its jurisdictions, including a workshop in Mexico City, Mexico, in September. Activities relating to this project will continue in 2010.

Uruguay | The successful collaboration between the Hague Conference and the IIN continued in 2009, with a joint Hague Conference/IIN Workshop in Montevideo from 3 to 5 December 2009. The workshop focused on international child protection and direct judicial communications, in particular the role of the International Hague Network of Judges.

2 *Legal Co-operation and Litigation Assistance Programme (LCAP)*

The Centre, under the LCAP (Legal Co-operation and Litigation Assistance Programme), provides technical assistance and develops training programmes focused on the Hague Legal Co-operation Conventions and the 2005 Choice of Court Convention. These Conventions are aimed at removing obstacles in cross-border litigation and reducing risk of fraud and abuse

administrative et la Convention Élection de for de 2005. Ces Conventions visent à supprimer les obstacles dans les contentieux internationaux et à réduire le risque de fraude et d'abus de procédure. Le cadre des Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative et au contentieux international apporte une sécurité juridique accrue, génératrice de bienfaits tels que l'instauration d'un environnement juridique propice à l'investissement étranger et au commerce et la facilitation des opérations transfrontières pour les individus. Ces Conventions sont la Convention Apostille de 1961, la Convention Notification de 1965, la Convention Obtention des preuves de 1970, la Convention Accès à la justice de 1980 et la Convention Élection de for de 2005. L'objectif de LCAP est d'améliorer le fonctionnement et la mise en œuvre de ces Conventions ; les actions menées dans ce cadre peuvent comprendre des missions d'évaluation visant à étudier les situations locales et cerner les besoins précis d'assistance technique, des conseils sur l'application pratique des Conventions, notamment sur les questions législatives, structurelles et organisationnelles, et la mise en place de formations destinées aux juges et aux fonctionnaires chargés de la mise en œuvre des Conventions.

République dominicaine, El Salvador, Nicaragua | Une mission a été conduite en juin 2009 dans le cadre de LCAP afin de cerner les obstacles au bon fonctionnement des Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative, en particulier les Conventions Apostille, Notification et Obtention des preuves, et de prévoir des mécanismes permettant d'éliminer ces obstacles. Des experts du Bureau Permanent ont rencontré des Ministres, des fonctionnaires de haut niveau des Ministères étrangers, des officiers ministériels, des autorités compétentes, des établissements de formation des juges et le système d'intégration de l'Amérique centrale (*Sistema de Integración Centroamericana, SICA*). De nombreux réseaux importants ont été mis en place à l'occasion de cette mission et l'année 2010 devrait offrir de nouvelles opportunités de collaboration et d'assistance.

Géorgie | Un expert du Bureau Permanent s'est rendu en Géorgie pour une mission d'assistance technique en collaboration avec la *Deutsche Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit e.V. (IRZ)*. À cette occasion, des conseils et des informations ont été apportés sur les Conventions Titres de 2006 et Apostille de 1961, y compris l'e-APP.

3 Programme d'assistance en matière de droit commercial et financier (ComAP)

Dans le cadre de ce programme, une assistance technique est apportée au regard de la Convention Titres de 2006. La mise en place de mécanismes permettant d'éliminer l'incertitude juridique peut améliorer et renforcer les systèmes juridique et financier internes et encourager ainsi l'investissement et le commerce étrangers. Les demandes d'assistance dans ce domaine augmentent peu à peu, des activités étant déjà conduites en Géorgie (voir plus haut au paragraphe consacré à LCAP).

Fonctionnement du Centre

I Aspects organisationnels

En 2009, un certain nombre de modifications ont été apportées au Centre afin de conforter son fonctionnement. En juillet 2009, Mme Frederike Stikkelbroeck, Attachée de direction auprès du Secrétaire général, a été nommée Directeur du Centre, et le recrutement d'un Collaborateur juridique chargé des programmes a été organisé⁷³. Mme Joanna Weller, Collaboratrice juridique, a fortement contribué aux travaux du Centre depuis août 2009. Le Directeur et la Collaboratrice juridique ont travaillé avec la Coordinatrice et l'Assistant

of legal process. The framework of the Hague Legal Co-operation and Litigation Conventions provides increased legal security and certainty resulting in benefits such as creating a legal environment which is conducive to foreign investment and trade and individuals being able to easily engage in cross-border transactions. The Conventions concerned include the 1961 Apostille Convention, the 1965 Service Convention, the 1970 Evidence Convention, the 1980 Access to Justice Convention as well as the 2005 Choice of Court Convention. LCAP seeks to improve the consistent operation and implementation of these Conventions and may include diagnostic missions to explore local situations and identify specific needs for technical assistance; providing advice on the practical application of the Conventions such as legislative, structural and organisational issues; and developing training programmes for judicial and government officials responsible for implementing the Conventions.

Dominican Republic, El Salvador, Nicaragua | in June 2009, a mission was undertaken as a part of LCAP. The purpose of the mission was to identify obstacles to the effective operation to the Hague Legal Co-operation Conventions, in particular, the Apostille, Service and Evidence Conventions, and plan mechanisms to overcome such obstacles. Experts from the Permanent Bureau met with government ministers, senior government officials in foreign ministries, judicial officers, competent authorities, judicial education institutions and the Central American Integration System (*Sistema de Integración Centroamericana, SICA*). Many important networks were established during this mission and it is expected there will opportunities for collaboration and assistance during 2010.

Georgia | an expert from the Permanent Bureau traveled to Georgia to provide technical assistance in collaboration with the *Deutsche Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit e.V. (IRZ)*. The mission involved a series of events providing advice and information on the 2006 Securities and the 1961 Apostille Conventions, including the e-APP.

3 Commercial and Finance Law Assistance Programme (ComAP)

Commercial and Finance Law Assistance currently provides technical assistance in respect of the 2006 Securities Convention. Overcoming legal uncertainty through these mechanisms can improve and strengthen domestic legal and financial systems to encourage foreign investment and trade. Requests for assistance in this area are slowly increasing with activities already being undertaken in Georgia (see above under LCAP).

Centre Operations

I Organisational aspects

During 2009, the Centre underwent a number of changes to enhance its operation. In July 2009, Ms Frederike Stikkelbroeck, Attaché to the Secretary General, was appointed Director of the Centre, and recruitment was undertaken for the position of a Legal Programme Officer.⁷³ Legal Officer, Ms Joanna Weller, contributed significantly to the work of the Centre since August 2009. The Director and the Legal Officer worked in conjunction with the existing positions of Intercountry Adoption Programme Coordinator and Administrative Assistant. The Director was assisted on an ad hoc basis by an Advisory Group consisting of 3 members of the Permanent Bureau. The Centre has taken over as much as possible of the administrative and organisational work in relation to the regional and Convention-specific technical assistance programmes, including budgeting and fundraising, while working within a framework determined by the Permanent Bureau. For the execution of the technical assistance programmes the Centre heavily relies on the expertise of the Permanent Bureau.

administratif du Programme Adoption internationale. Le Directeur a été aidé ponctuellement par un groupe consultatif formé de trois membres du Bureau Permanent. Le Centre a repris la plus grande partie possible du travail administratif et d'organisation concernant les programmes d'assistance technique régionaux et propres aux Conventions, y compris l'établissement du budget et la recherche de financements, tout en travaillant dans un cadre défini par le Bureau Permanent. Pour l'exécution des programmes d'assistance technique, le Centre fait largement appel à l'expertise du Bureau Permanent. Le Centre a regroupé ses programmes sous trois grands thèmes : Programme d'assistance en matière de protection des enfants (dans lequel entre ICATAP), Programme d'assistance en matière d'entraide judiciaire et de contentieux international (LCAP) et Programme d'assistance en matière de droit commercial et financier (ComAP). Le Centre pourra ainsi poursuivre le développement de ses activités et atteindre les objectifs généraux relevant de ces trois grands thèmes ; ceux-ci seront décrits plus en détails dans le plan d'affaires qui devrait être finalisé en 2010.

72

2 *Financement du Centre et bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD)*

Le fonctionnement du Centre repose essentiellement sur des contributions volontaires, administrées par le biais du Budget supplémentaire de la Conférence de La Haye. En 2009, plusieurs États ont apporté un généreux soutien financier à son budget de fonctionnement, ainsi que des fonds affectés à des projets précis ; ce sont l'Australie, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Comme annoncé en 2008, le Gouvernement des Pays-Bas (Ministère des Affaires étrangères, Ministre pour la Coopération au développement) a décidé de verser une contribution de 500 000 euros à la Conférence de La Haye. Ce montant, qui permettra d'assurer le fonctionnement du Centre pendant quatre exercices financiers (juillet 2008 à juin 2012), est expressément destiné au renforcement des capacités juridiques du Centre et au développement des activités relatives à l'État de droit et à la bonne gouvernance dans ou pour le compte de pays en développement bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD)⁷⁴. Cette contribution a considérablement sécurisé la pérennité du Centre et permis de planifier les ressources à plus long terme. La première année de financement par les Pays-Bas, qui s'est achevée en 2009, a permis d'entreprendre d'importants travaux relatifs aux projets ainsi que des activités de planification et de collecte de fonds. En outre des contributions des autres États, ces fonds ont contribué à garantir la viabilité de projets conduits sous l'égide du Centre en étroite concertation avec le Bureau Permanent.

Cependant, comme un nombre croissant d'États prennent conscience de l'intérêt de participer aux Conventions de La Haye et de faire partie de puissants réseaux d'autorités, la demande de formation spécialisée et d'assistance technique va croissant. En outre, le programme très fructueux conduit au Guatemala et au Cambodge dans le cadre d'ICATAP a amené plusieurs États à manifester leur intérêt pour une assistance (bilatérale) à la mise en œuvre. Il devient de plus en plus crucial de collecter des fonds pour faire face à ces demandes. Pour garantir la pérennité des travaux du Centre, le faire mieux connaître et lui permettre d'établir de solides programmes de travail pour répondre au flux de demandes émanant des Gouvernements, il est impératif de trouver de nouvelles sources de financement. À cette fin, le Centre a entrepris des consultations avec plusieurs États membres en vue de prendre directement contact avec les agences nationales d'aide au développement. Pour l'année qui vient, le Centre axera ses efforts sur l'établissement des relations avec les agences d'aide au développement afin de souligner que l'assistance apportée contribue à créer un cadre juridique international qui protège les droits humains fondamentaux des enfants et confère une sécurité accrue dans les questions juridiques transfrontières, ce qui favorise les échanges commerciaux et l'investissement. En 2010, le Centre poursuivra ses efforts pour recueillir des fonds afin d'assurer sa pérennité en s'appuyant sur les forces de ses partenariats et les résultats de ses projets.

En septembre 2008, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a approuvé la nouvelle liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD). Elle régira la notification de l'APD pendant trois ans.

The Centre has consolidated its programmes into three main themes: the Child Protection Assistance Programme (including ICATAP); the Legal Co-operation and Litigation Assistance Programme (LCAP); and, the Commercial and Financial Assistance Programme (ComAP). This will enable the Centre to further develop its activities and to meet overarching goals and objectives within these three broad themes which will be described in more detail in the Business Plan that is expected to be finalised in 2010.

2 *Funding and recipients for Official Development Assistance (ODA)*

The Centre depends for its operation essentially on voluntary contributions, administered through the Supplementary Budget of the Hague Conference. Generous financial support towards the operational costs of the Centre, as well as funds for specific projects were granted by a number of States in 2009: Australia, Belgium, Canada, France, Ireland, the Netherlands, Norway, the United Kingdom and the United States of America. As announced in 2008, the Government of the Netherlands (Ministry of Foreign Affairs, Minister for Development Co-operation) decided to grant the Hague Conference a contribution of 500,000 Euros. This amount is to secure the operation of the Centre over a period of four financial years (July 2008 to June 2012) and is especially intended for the Centre's legal capacity building, reinforcing the rule of law and good governance activities in or on behalf of developing countries qualifying as Official Development Assistance (ODA) recipients.⁷⁴ This has greatly assured continuity of the Centre and allowed for longer term planning of resources. The first year of funding from the Netherlands, which concluded in 2009, enabled the Centre to undertake important project work as well as planning and fundraising activities. Together with contributions from other States, these funds have contributed to ensuring the viability of projects delivered under the aegis of the Centre in close co-operation with the Permanent Bureau.

73

However, as more and more States see the value of participating in the Hague Conventions and becoming part of the powerful networks of authorities, there is a growing demand from governments for specialist training and technical assistance. Furthermore, the very successful programme under ICATAP in Guatemala and Cambodia has led to a number of States indicating their interest in (bilateral) implementation assistance. Fundraising to keep up with these demands is becoming increasingly crucial. To ensure the sustainability of the work of the Centre, to raise its profile and to enable the Centre to continue to formulate a robust work plan in response to the stream of incoming government requests, the need for new sources of financial support is imperative.

To identify opportunities for funding, the Centre has commenced a consultative process with a number of Member States to make direct contact with national Development Aid Agencies. The Centre seeks to concentrate its efforts in the coming year in building relationships with Development Aid Agencies in order to highlight how the assistance provided contributes to creating an international legal framework which protects the fundamental human rights of children and secures greater legal certainty in cross-border legal matters fostering trade and investment. During 2010, further efforts will be invested by the Centre to build on the strengths of partnerships and the results of projects to attract funding to enable the sustainability of the Centre.

Le Bureau Permanent au 31 décembre 2009

<i>Secrétaire général</i>	M. Hans VAN LOON
<i>Secrétaire général adjoint</i>	M. William DUNCAN
<i>Premiers secrétaires</i>	M. Christophe BERNASCONI M. Philippe LORTIE
<i>Secrétaires</i>	Mme Marta PERTEGÁS Mme Jennifer DEGELING
74 <i>Attachée de direction auprès du Secrétaire général</i> <i>Directeur du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique</i>	Mme Frederike STIKKELBROECK
<i>Collaborateurs juridiques¹</i>	Mme Mayela CELIS Mme Ivana RADIC Mme Juliane HIRSCH Mme Joanna WELLER M. Nicolas SAUVAGE Mme Alice RAMSAY
<i>Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine</i>	M. Ignacio GOICOECHEA
<i>Coordinatrice du Programme Adoption</i>	Mme Laura MARTÍNEZ-MORA
<i>Directrice de l'administration²</i>	Mme Céline CHATEAU
<i>Administratrice du site Internet</i>	Mme Gerda BOERMAN
<i>Comptable</i>	Mme Karin HIMPENS
<i>Assistants administratives</i>	Mme Laura MOLENAAR Mme Willy DE ZOETE (auprès du Secrétaire général adjoint) Mme Sophie MOLINA-PINEAU (auprès du Secrétaire général) Mme Anna KOELEWIJN (ressources humaines) M. Stuart HAWKINS (Programme Adoption) Mme Lydie DE LOOF
<i>Correcteurs / Réviseurs³</i>	Mme Helene GUERIN Mme Mathilde WASZINK-PRÉNAS
<i>Traducteur / Réviseur⁴</i>	Mme Jenny KLEIN MEULEKAMP
<i>Chargée de la gestion de l'information</i>	Mme Marie-Charlotte DARBAS
<i>Services généraux</i>	M. Willem VAN DER ENDT

-
- 1 Mme Marion Ely, Collaboratrice juridique senior, a quitté le Bureau Permanent en 2009. Mme Eimear Long, Collaboratrice juridique, a quitté le Bureau Permanent en 2009.
- 2 Mme Helene Guerin a pris les fonctions de Correcteur / Réviseur.
- 3 Mme Sarah Adam a quitté le Bureau Permanent en 2009.
- 4 Mme Lucía Castrillón Díaz, Traducteur / Réviseur hispanophone a quitté le Bureau Permanent en 2009.

The Permanent Bureau as per 31 December 2009

<i>Secretary General</i>	Mr Hans VAN LOON
<i>Deputy Secretary General</i>	Mr William DUNCAN
<i>First Secretaries</i>	Mr Christophe BERNASCONI Mr Philippe LORTIE
<i>Secretaries</i>	Ms. Marta PERTEGÁS Ms Jennifer DEGELING
<i>Attaché to the Secretary General Director, International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance</i>	Ms Frederike STIKKELBROECK
<i>Legal Officers¹</i>	Ms Mayela CELIS Ms Ivana RADIĆ Ms Juliane HIRSCH Ms Joanna WELLER Mr Nicolas SAUVAGE Ms Alice RAMSAY
<i>Liaison Legal Officer for Latin America</i>	Mr Ignacio GOICOECHEA
<i>Adoption Programme Co-ordinator</i>	Ms Laura MARTÍNEZ-MORA
<i>Administrative Director</i>	Ms Céline CHATEAU
<i>Website Manager</i>	Ms Gerda BOERMAN
<i>Financial Officer</i>	Ms Karin HIMPENS
<i>Administrative Assistants²</i>	Ms Laura MOLENAAR Ms Willy DE ZOETE (to the Deputy Secretary General) Ms Sophie MOLINA-PINEAU (to the Secretary General) Ms Anna KOELEWIJN (Human Resources) Mr Stuart HAWKINS (Adoption Programme) Ms Lydie DE LOOF
<i>Revisers / Editors³</i>	Ms Helene GUERIN Ms Mathilde WASZINK-PRÉNAS
<i>Translators / Revisers⁴</i>	Ms Jenny KLEIN MEULEKAMP
<i>Information Management Officer</i>	Ms Marie-Charlotte DARBAS
<i>General Service Officer</i>	Mr Willem VAN DER ENDT

¹ Ms Marion Ely, Senior Legal Officer, left the Permanent Bureau in 2009. Ms Eimear Long, Legal Officer, left the Permanent Bureau in 2009.

² Ms Helene Guerin moved to the position of Reviser / Editor in 2009.

³ Ms Sarah Adam left the Permanent Bureau in 2009.

⁴ Ms Lucía Castrillón Díaz, Spanish-speaking Translator / Reviser, left the Permanent Bureau in 2009.

Conférence de La Haye : faits et chiffres (31 décembre 2009)

Origine : 1893

Première session de la Conférence de La Haye (12-27 septembre 1893), présidée par M. T.M.C. Asser.

Statut : Organisation intergouvernementale

Organisation intergouvernementale permanente depuis le 31 octobre 1951 (Septième session, 9-31 octobre). Entrée en vigueur du Statut le 15 juillet 1955 ; entrée en vigueur du Statut modifié le 1er janvier 2007.

États membres : 68

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, République de Corée, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Organisation membre : 1

Union européenne

Admissions en qualité de Membres : 3

Costa Rica (2002), Zambie (2004), Colombie (2006)

États non membres parties à une ou plusieurs Conventions : 66

Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cape Vert, Colombie, Îles Cook, Costa Rica, Cuba, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Honduras, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malawi, Mali, Îles Marshall, Maurice, République de Moldova, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Niue, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Vanuatu, Zimbabwe.

Conventions : 38

Structure : organes directeurs

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye (réunion annuelle au printemps)

Conseil des Représentants diplomatiques (réunion budgétaire annuelle en été)

Commission d'État néerlandaise de droit international privé (art. 4 et 5 du Statut)

Nombre d'Organes nationaux / Autorités (centrales ou autres) : 3 000+

Réseau mondial d'experts auprès de la Conférence de La Haye : 10 000+, y compris le Réseau international de juges de La Haye (49 membres)

Effectif du Bureau Permanent : 24,3 équivalents temps plein (financés sur le Budget régulier) et 4,4 équivalents temps plein (financés sur le Budget supplémentaire)

Budget : Budget régulier et supplémentaire (Exercice du premier juillet au 30 juin)

Exercice 2007-2008 : Budget régulier 3 182 740 EUR ; Budget supplémentaire : 585 371 EUR

Exercice 2008-2009 : Budget régulier 3 321 708 EUR ; Budget supplémentaire : 351 987 EUR*

* reçu au 31 décembre 2009

The Hague Conference: Facts and Figures (31 December 2009)

Origin: 1893

First Session of the Hague Conference (12-27 September 1893) with Mr T.M.C. Asser as President.

Status: Intergovernmental Organisation

A permanent intergovernmental organisation since 31 October 1951 (Seventh Session, 9 31 October). The Statute entered into force on 15 July 1955, the amended Statute on 1 January 2007.

Member States: 68

Albania, Argentina, Australia, Austria, Belarus, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Bulgaria, Canada, Chile, China, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Ecuador, Egypt, Estonia, Finland, France, Georgia, Germany, Greece, Hungary, Iceland, India, Ireland, Israel, Italy, Japan, Jordan, Republic of Korea, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malaysia, Malta, Mexico, Monaco, Montenegro, Morocco, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Poland, Portugal, Romania, Russian Federation, Serbia, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Suriname, Sweden, Switzerland, The former Yugoslav Republic of Macedonia, Turkey, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Member Organisation: 1

European Union

Admitted as Members: 3

Costa Rica (2002), Zambia (2004), Colombia (2006)

Non-Member States that are Party to one or more Hague Conventions: 66

Andorra, Antigua and Barbuda, Armenia, Azerbaijan, Bahamas, Barbados, Belize, Bolivia, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodia, Cape Verde, Colombia, Cook Islands, Costa Rica, Cuba, Dominica, Dominican Republic, El Salvador, Fiji, Grenada, Guatemala, Guinea, Holy See, Honduras, Kazakhstan, Kenya, Kuwait, Kyrgyzstan, Lebanon, Lesotho, Liberia, Liechtenstein, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall Islands, Mauritius, Republic of Moldova, Mongolia, Namibia, Nepal, Nicaragua, Niger, Niue, Pakistan, Philippines, St Kitts and Nevis, St Lucia, St Vincent and the Grenadines, Samoa, San Marino, Sao Tome and Principe, Seychelles, Singapore, Swaziland, Thailand, Togo, Tonga, Trinidad and Tobago, Turkmenistan, Uzbekistan, Vanuatu, Zimbabwe.

Conventions: 38

Structure: Governing bodies

Council on General Affairs and Policy of the Hague Conference (annual meeting in spring)

Council of Diplomatic Representatives (annual budget meeting in summer)

Netherlands Standing Government Committee on Private International Law (Arts 4 and 5 of the Statute)

Number of National Organs / (Central and other) Authorities: 3,000+

World Wide Network of experts to the Hague Conference: 10,000+, including the International Hague Network of Judges (49 Members)

Staff of the Permanent Bureau: 23 Full-Time Equivalent (funded through the Regular Budget) and 3.8 Full-Time Equivalent (funded through the Supplementary Budget)

Budget: Regular and Supplementary Budget (FY 1 July – 30 June)

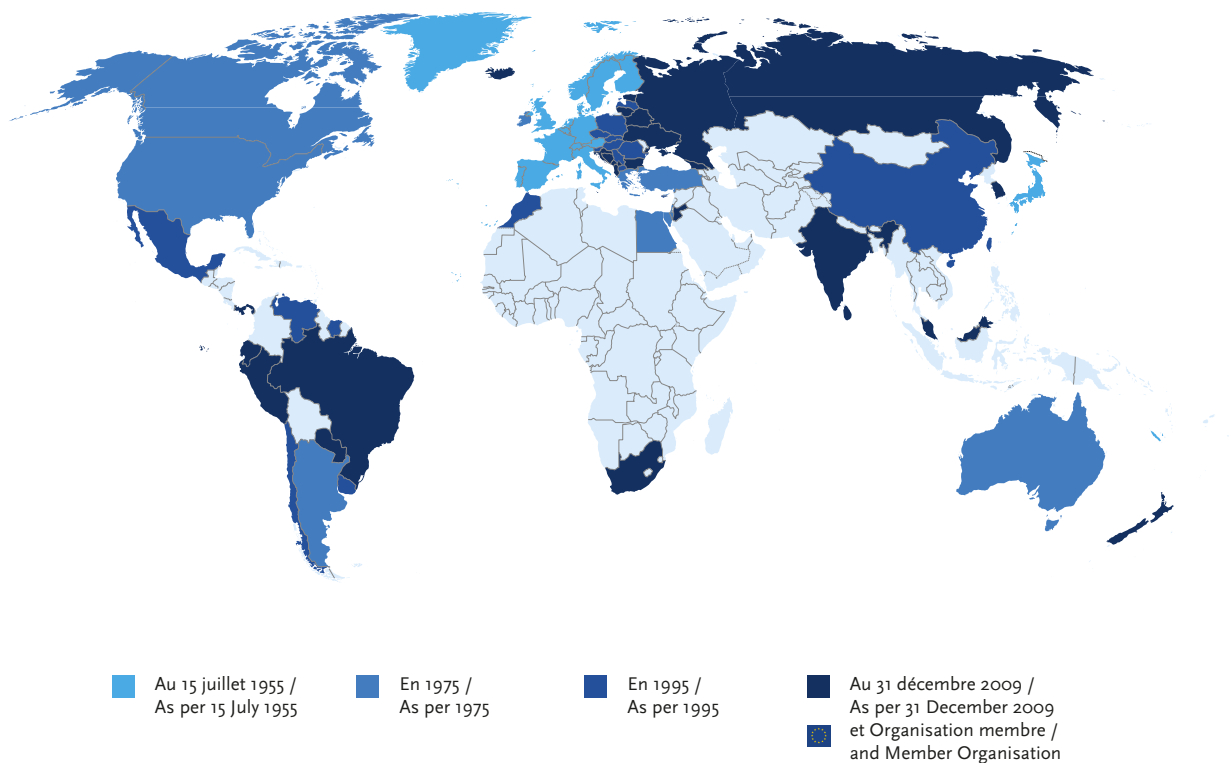
FY 2008-2009: Regular Budget EUR 3,182,740; Supplementary Budget: EUR 585 371

FY 2009-2010: Regular Budget EUR 3,321,708; Supplementary Budget: EUR 351 987 EUR*

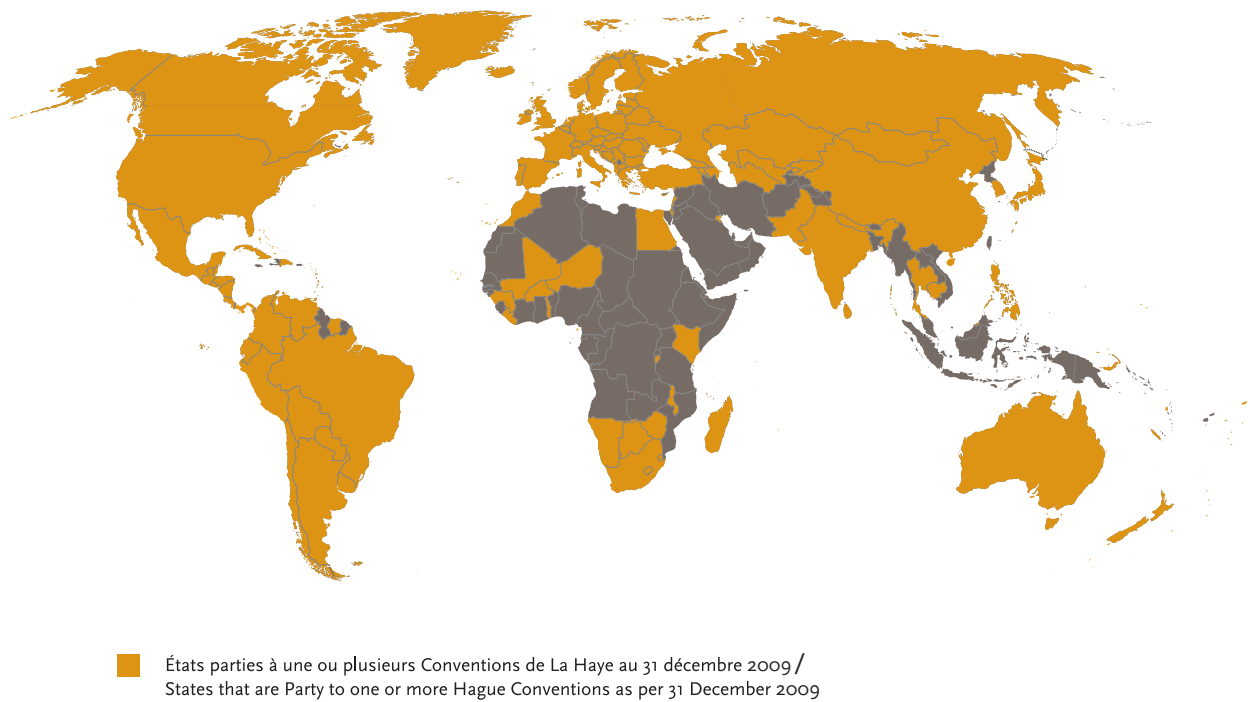
* received at 31 December 2009

États membres / Member States

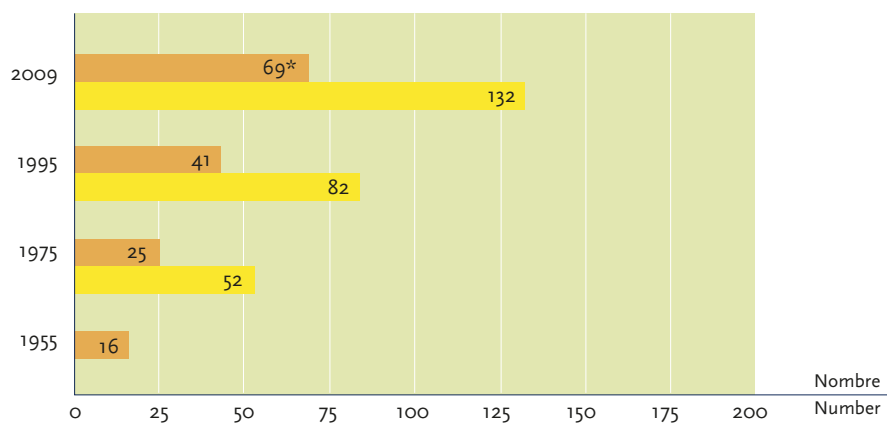
78



États parties / States Parties



Statistiques / Statistics

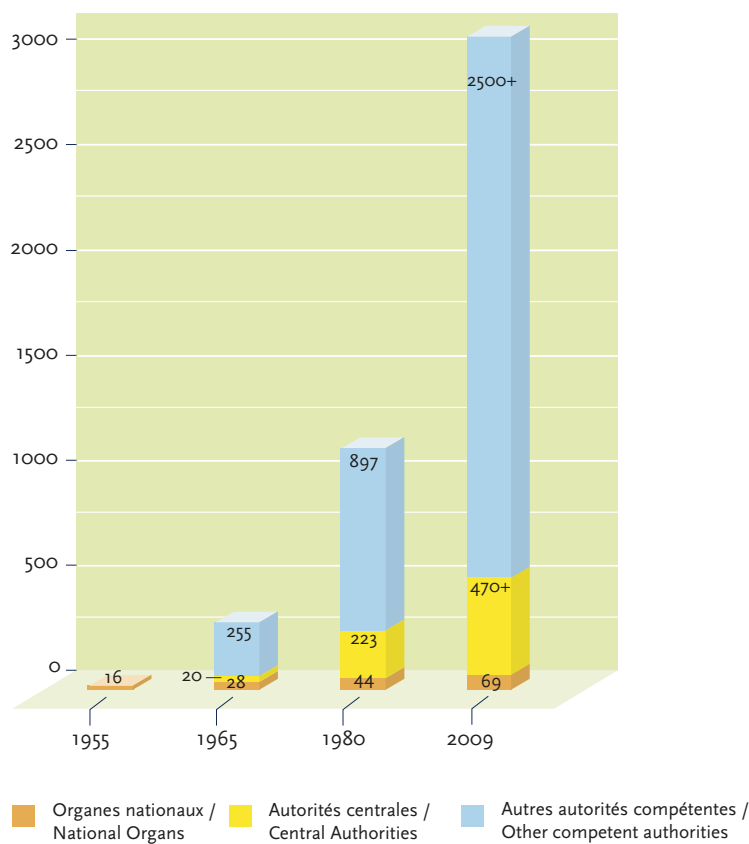


■ Membres / Members

■ États parties à une ou plusieurs des Conventions de La Haye adoptées depuis 1951 / States that are Party to one or more Hague Conventions adopted since 1951

* 68 États membres et 1 Organisation membre : la Communauté européenne / 68 Member States and 1 Member Organisation: the European Community

Nombre d'Organes nationaux / Autorités (centrales ou autres)
Number of National Organs / (Central and other) Authorities



■ Organes nationaux / National Organs

■ Autorités centrales / Central Authorities

■ Autres autorités compétentes / Other competent authorities

Conventions de La Haye : signatures, ratifications et adhésions / état au 31 décembre 2009

Membres de la Conférence de La Haye

Statut	I	AFRIQUE DU SUD	ALBANIE	ALLEMAGNE	ARGENTINE	AUSTRALIE	AUTRICHE	BÉLARUS	BELGIQUE	BOSNIE-HERZÉGOVINE	BRÉSIL	BULGARIE	CANADA	CHILI	CHINE	CHYPRE	RÉPUBLIQUE DE CORÉE	CROATIE	DANEMARK	EGYPTE	EQUATEUR	ESPAGNE	ESTONIE	ÉTATS-UNIS	ERY DE MACÉDOINE	FINLANDE	FRANCE	GÉORGIE	GRÈCE	HONGRIE	
Procédure civile	II		R	A		R	A	R	A						2	A		A	R	A		R			A	R	R			A	
Vente	III							D											R			S				A	R	R			
Transfert de propriété °	IV																												S		
Vente - for contractuel °	V		S				S		S																				S		
Loi nationale - loi du domicile °	VI								R*													S					S				
Reconnaissance des sociétés °	VII								R*													S					R*				
Aliments enfants - loi applicable	VIII		R				R		R						2							R					R		S		
Aliments enfants - exécution	IX		R				R		R						2				R			R				R	R		S	A	
Protection des mineurs	X		R				R								2							R					R				
Forme des testaments	XI	A		R		A	R		R	R					1			R	R			R	A			R	R	R		R	
Légalisation (Apostille)	XII	A	A	R	A	A	R	A	R	R		A			1,2	A	A	R	R		A	R	A	A	R	R	R	A	R	A	
Adoption	XIII						D																								
Notification	XIV		A	R	A			A	R	A		A	A		A	A	A	A	R	R		R	A	R	A	R	R		R	A	
For contractuel °	XV																														
Exécution des jugements	XVI															R															
Protocole compétence	XVII															R															
Divorce - reconnaissance	XVIII					A									1	A			R	R			A				R				
Accidents circulation	XIX						R	A	R	R								R				R				R		R			
Obtention des preuves	XX	A		R	A	A		A		A		A			A	A	A*	A	R			R	A	R	A	R	R		R	A	
Administration successions	XXI																														
Responsabilité civile produits	XXII								S									R				R				R	R	R			
Aliments - exécution	XXIII		R		A				S										R			R	A			R	R		R		
Aliments - loi applicable	XXIV		R						S													R	A				R		R		
Régimes matrimoniaux	XXV						S																				R				
Mariage	XXVI					R														S						S					
Contrats d'intermédiaires	XXVII				R																						R				
Enlèvement d'enfants	XXVIII	A	A	R	R	R	R	A	R	R	A	A	R	A	1,2	A		R	R		A	R	A	R	R	R	R	A	R	A	
Accès à la justice	XXIX		A	S				A		R		A				A		R				R	A			R	R	R		S	
Trust	XXX					R							R		1	S								S			S				
Contrats de vente °	XXXI				R*																										
Successions - loi applicable °	XXXII				S																										
Adoption - coopération	XXXIII	A	R	R		R	R	R	R		R	R	R	R	R	R			R			R	R	A	R	A	R	R	A	R*	R
Protection des enfants	XXXIV		A	S		R	S		S			A				S		R*	S		A	S	A			S	S		S	R	
Protection des adultes °	XXXV			R												S										S	R		S		
Titres intermédiés °	XXXVI																							S							
Accords d'élection de for °	XXXVII			S			S		S			S				S						S	S	S		S	S		S	S	
Recouvrement des aliments °	XXXVIII																							S							
Protocole aliments °	XXXIX																														

° Ces Conventions ne sont pas encore entrées en vigueur.

1 La Convention s'applique seulement à la Région administrative spéciale de Hong Kong ;

2 La Convention s'applique seulement à la Région administrative spéciale de Macao.

N.B. La date d'entrée en vigueur d'une Convention suite à une ratification ou une adhésion peut être postérieure à la date de ce tableau.

Pour une information plus détaillée, consulter le site Internet de la Conférence : < www.hcch.net >.

Annexe D

A	= adhésion (Convention en vigueur)	R*	= ratification, mais Convention pas (encore) en vigueur (pour l'État concerné)
R	= ratification (Convention en vigueur)	A*	= adhésion, mais Convention pas (encore) en vigueur (pour l'État concerné)
S	= signature		= en vigueur dans tous les États membres de l'Union européenne
D	= dénonciation	S	= signature par l'Union européenne

The Hague Conventions: signatures, ratifications and accessions / status: 31 December 2009

Hague Conference Members

82

Statute	I	ALBANIA	ARGENTINA	AUSTRALIA	AUSTRIA	BELARUS	BELGIUM	BOSNIA & HERZEGOVINA	BRAZIL	BULGARIA	CANADA	CHILE	CHINA	CROATIA	CYPRUS	CZECH REPUBLIC	DENMARK	ECUADOR	EGYPT	ESTONIA	EUROPEAN UNION	FINLAND	FYR OF MACEDONIA	FRANCE	GEORGIA	GERMANY	GREECE	HUNGARY	ICELAND	INDIA	IRELAND	
Civil procedure	II	A		R	A	R	A						2	A	A	A	R	A	A				R	A	R		R		A	A		
Sales of goods	III						D										R						R		R							
Transfer of title °	IV																										S					
Sales - choice of court °	V				S		S																			S	S					
National law vs law of domicile °	VI						R*																	S								
Recognition of companies °	VII						R*																	R*								
Maintenance children (appl. law)	VIII				R		R						2											R		R	S					
Maintenance children (enf.)	IX				R		R						2			A	R						R		R		R	S	A			
Protection of minors	X				R								2											R		R						
Form of wills	XI			A	R		R	R					1	R			R				A		R	R	R		R	R			A	
Legalisation (Apostille)	XII	A	A	A	R	A	R	R		A			1,2	R	A	A	R	A		A		R	R	R	A	R	R	A	R	A	R	
Adoption	XIII				D																											
Service abroad	XIV	A	A			A	R	A		A	A		A	A	A	A	R		R	A			R	A	R		R	R	A	A	A	R
Choice of court °	XV																															
Enforcement of judgments	XVI														R																	
Protocol on jurisdiction	XVII														R																	
Divorce - recognition	XVIII			A									1		A	R	R		R	A			R									
Traffic accidents	XIX				R	A	R	R						R		R								R	R							
Taking of evidence	XX	A	A		A		A		A				A	A	A	R	R			A			R	A	R		R	R	A	A	A	
Administration of estates	XXI															R																
Products liability	XXII						S							R									R	R	R							
Maintenance - enforcement	XXIII			A			S									R	R			A			R		R		R	R				
Maintenance - applicable law	XXIV						S													A				R		R	R					
Matrimonial property	XXV				S																			R								
Marriage	XXVI			R																S			S									
Agency	XXVII		R																						R							
Child abduction	XXVIII	A	R	R	R	A	R	R	A	A	R	A	1,2	R	A	R	R	A		A		R	R	R	R	A	R	R	A	A	R	
Access to justice	XXIX	A				A		R		A					R	A	R			A			R	R	R		S	S				
Trusts	XXX			R							R		1		S										S							
Sales contracts °	XXXI		R*													S																
Successions - applicable law °	XXXII		S																													
Adoption - co-operation	XXXIII	R		R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R	R		A			R	A	R	A	R	R*	R	A	R	S
Protection of children	XXXIV	A		R	S		S			A					R*	S	R	S	A		A		S		S		S	S	R		S	
Protection of adults °	XXXV														S	S							S		R		R	S			S	
Securities held with intermediaries °	XXXVI																															
Choice of court agreements °	XXXVII				S		S			S					S	S						S	S	S		S		S	S	S	S	S
Recovery of maintenance °	XXXVIII																															
Protocol on maintenance °	XXXIX																															

° These Conventions have not yet entered into force.

1 This Convention applies to the **Hong Kong** Special Administrative Region only.

2 This Convention applies to the **Macao** Special Administrative Region only.

N.B. The date of entry into force of a Convention following a ratification or an accession may be later than the date of this chart.

For more detailed information, please consult the Hague Conference website, at < www.hcch.net >.

ISRAEL	ITALY	JAPAN	JORDAN	REPUBLIC OF KOREA	LATVIA	LITHUANIA	LUXEMBOURG	MALAYSIA	MALTA	MEXICO	MONACO	MONTENEGRO	MOROCCO	NETHERLANDS	NEW ZEALAND	NORWAY	PANAMA	PARAGUAY	PERU	POLAND	PORTUGAL	ROMANIA	RUSSIAN FEDERATION	SERBIA	SLOVAKIA	SLOVENIA	SOUTH AFRICA	SPAIN	SRI LANKA	SURINAME	SWEDEN	SWITZERLAND	TURKEY	UKRAINE	UNITED KINGDOM	UNITED STATES	URUGUAY	VENEZUELA	
A	R	R			A	A	R					A	A	R		R				A	R	A	A	A	A	A		R		A	R	R	A	A					
	R						S							S		R												S			R	R							
	R*																																						
							S							R*													S												
							S							R*													S												
	R	R					R							R		S					R							R				R	R						
	R						S							R		R					R				A			R		A	R	R	R						
	R				A	A	R							R						A	R						R						R	A					
A	S	R					R					R		R		R				A	S			R		R	A	R				R	R	A		R			
A	R	R		A	A	A	R		A	A	A	R		R	A	R	A			A	R	A	A	R	A	R	A	R		A	R	R	R	R	A	R	A		A
R	R	R		A	A	A	R			A	A			R		R				A	R	A	A		A	A		R	A			R	R	R	A	R	R		A
S																																							
														R							R																		
														R							R																		
	R						R							R		R					A	R			R							R	R			R			
					A	A	R					R		R							A	S		R	R	R		R				R	R						
R	R		A*	A	A	R			A	A				R		R				A	R	A	A		R	A	A	R	A		R	R	R	R	A	R	R		A
	S						S							S							R					R							S		S				
	S						R					R		R		R					S			R			R												
	R					A	R							R		R					A	R					R												
	R					A	R							R		R					A	R					R												
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	
														R		R					A	R																	

Conventions de La Haye : signatures, ratifications et adhésions / état au 31 décembre 2009

États non membres de la Conférence de La Haye

84

		ANDORRE	ANTIGUA-ET-BARBUDA	ARMÉNIE	AZERBAÏDJAN	BAHAMAS	BARBADE	BELIZE	BOLIVIE	BOTSWANA	BRUNEI DARUSSALAM	BURKINA FASO	BURUNDI	CAMBODGE	CAP-VERT	COLOMBIE	COSTA RICA	CUBA	DOMINIQUE	EL SALVADOR	FIDJI	GRENADE	GUATEMALA	GUINÉE	HONDURAS	ÎLES COOK	ÎLES MARSHALL	KAZAKHSTAN	KENYA	KIRGHIZISTAN
Procédure civile	II			A																										A
Vente	III																													
Transfert de propriété °	IV																													
Vente - for contractuel °	V																													
Loi nationale - loi du domicile °	VI																													
Reconnaissance des sociétés °	VII																													
Aliments enfants - loi applicable	VIII																													
Aliments enfants - exécution	IX																													
Protection des mineurs	X																													
Forme des testaments	XI			A	A						A	A										A	A							
Légalisation (Apostille)	XII	A	A	A	A	A	A	A			A	A			A*	A				A	A	A	A			A	A	A	A	
Adoption	XIII																													
Notification	XIV		A			A	A	A*			A																			
For contractuel °	XV																													
Exécution des jugements	XVI																													
Protocole compétence	XVII																													
Divorce - reconnaissance	XVIII																													
Accidents circulation	XIX																													
Obtention des preuves	XX						A																							
Administration successions	XXI																													
Responsabilité civile produits	XXII																													
Aliments - exécution	XXIII																													
Aliments - loi applicable	XXIV																													
Régimes matrimoniaux	XXV																													
Mariage	XXVI																													
Contrats d'intermédiaires	XXVII																													
Enlèvement d'enfants	XXVIII			A		A		A				A				A	A			A	A		A		A					
Accès à la justice	XXIX																													
Trust	XXX																													
Contrats de vente °	XXXI																													
Successions - loi applicable °	XXXII																													
Adoption - coopération	XXXIII	A		A	A			A	R			R	A	A	A*	R	R	A		R			A	A						A
Protection des enfants	XXXIV			A																										
Protection des adultes °	XXXV																													
Titres intermédiés °	XXXVI																													
Accords d'élection de for °	XXXVII																													
Recouvrement des aliments °	XXXVIII											S																		
Protocole aliments °	XXXIX																													

° Ces Conventions ne sont pas encore entrées en vigueur.

N.B. La date d'entrée en vigueur d'une Convention suite à une ratification ou une adhésion peut être postérieure à la date de ce tableau.

Pour une information plus détaillée, consulter le site Internet de la Conférence : < www.hcch.net >.

85

A	= adhésion (Convention en vigueur)	R*	= ratification, mais Convention pas (encore) en vigueur (pour l'État concerné)
R	= ratification (Convention en vigueur)	A*	= adhésion, mais Convention pas (encore) en vigueur (pour l'État concerné)
S	= signature		= en vigueur dans tous les États membres de l'Union européenne
D	= dénonciation		

R* = ratification, mais Convention pas (encore) en vigueur (pour l'État concerné)

A* = adhésion, mais Convention pas (encore) en vigueur (pour l'État concerné)

 = en vigueur dans tous les États membres de l'Union européenne

[illegible]

For more detailed information, please consult the Hague Conference website, at < www.hcch.net >.

Annex D

 A	= accession (Convention in force)	 R*	= ratification, but Convention not (yet) in force (for the relevant State)
 R	= ratification (Convention in force)	 A*	= accession, but Convention not (yet) in force (for the relevant State)
 S	= signature		= in force in all Member States of the European Union
 D	= denunciation		

Hague Conference on Private International Law
Permanent Bureau
6, Scheveningseweg
2517 KT The Hague
The Netherlands

telephone: +31 70 363 3303
fax: +31 70 360 4867
e-mail: secretariat@hcch.net
website: www.hcch.net

Author: Frederike Stikkelbroeck, Attaché to the Secretary General
assisted by Joanna Weller, Legal Officer
Graphic designer: Bertine Colsen
Translation: Christine Mercier

Photos

- p. 6, Secretariat of the Hague Conference (Robert-Jan Dam, Highlens)
- p. 16, Special Commission of the Hague Conference (Peter de Ruig)
- p. 28, Third Judicial Conference on Cross-Frontier Family Law Issues, St Julian's, Malta (Permanent Bureau)
- p. 56, Sister and brother in front of Lake Nokoué in Ganvié, Benin (Permanent Bureau)

Copyright © 2010 Hague Conference on Private International Law
All rights reserved
ISBN 978-94-90265-02-1

Conférence de La Haye de droit international privé
Bureau Permanent
6, Scheveningseweg
2517 KT La Haye
Pays-Bas

téléphone : +31 70 363 3303
fax : +31 70 360 4867
courriel : secretariat@hcch.net
site internet : www.hcch.net

Rédaction : Frederike Stikkelbroeck, Attachée de direction auprès du Secrétaire général assisté par Joanna Weller, Collaboratrice juridique
Graphiste : Bertine Colsen
Traduction : Christine Mercier

Photos

- p. 6, Secrétariat de la Conférence de La Haye (Robert-Jan Dam, Highlens)
- p. 16, Commission Spéciale de la Conférence de La Haye (Peter de Ruig)
- p. 28, Troisième Conférence judiciaire sur les questions transfrontières de droit de la famille, St Julian's, Malte (Permanent Bureau)
- p. 56, Sœur et frère devant le Lac Nokoué à Ganvié, Bénin (Permanent Bureau)

Copyright © 2010 Conférence de La Haye de droit international privé
Tous droits réservés
ISBN 978-94-90265-02-1

Conferencia de La Haya de Derecho Internacional Privado

Persidangan Hague tentang Undang-Undang Antarabangsa Persendirian

Conferenza dell'Aja di diritto internazionale privato

Хашка конференција за међународно приватно право

Διάσκεψη της Χάγης για το Ιδιωτικό Διεθνές Δίκαιο

Гаазька конференція з міжнародного приватного права

Хашка Конференција за Меѓународно Приватно Право

Haagi Rahvusvahelise Eraõiguse Konverents

Haagin kansainvälisen yksityisoikeuden konferenssi

Haagkonferensen för internationell privaträtt

Konferenca e Hages per te drejten nderkombetare private

Comhdháil na Háige um dhlí príobháideach idirnáisiúnta

Konferenza ta' The Hague dwar il-Ligi Internazzjonali Privata

Haagkonferansen for internasjonal privatrett

Konferencja Haska Prawa Prywatnego Międzynarodowego

Conferência da Haia de Direito Internacional Privado

Conferinta de la Haga de Drept International Privat

Conferenza da Den Haag dal dretg privat internaziunal

Haagska konferencia medzinárodného práva súkromého

海牙国际私法会议

국제자법에 관한 헤이그회의

ヘーグ国際私法会議

Hagos tarptautinė privatinės teisės konferencija

Haška konferencija o međunarodno privatnom pravu

Haška konferenca za mednarodno zasebno pravo

Haška konferencija za međunarodno privatno pravo

Haag-ráðstefnan um alþjóðlegan einkmálarétt

Хашка Конференция по Международно Частно Право

Гагская Канференция міжнароднага прыватнага права

Гагская конференция по международному частному праву

Haager Konferenz für Internationales Privatrecht

Haagse Conferentie voor Internationaal Privaatrecht

Haagská konference mezinárodního práva soukromého

Haager-konferencen for international privatret

مؤتمر لاهاي للقانون الدولي الخاص

ישיבה בין-לאומית של חוק פרטי

Hágai Nemzetközi Magánjogi Konferencia

Lahey Uluslararası Özel Hukuk Konferansı

Hågas Starptautisko privātiesību konference

საერთაშორისო კერძო სამართლის ჰააგის კონფერენცია

පොද්ගලික ජාත්‍යන්තර නීතිය පිළිබඳ හේත් සම්මන්ත්‍රණය

தனிப்பட்ட சர்வதேசச் சட்டம் மீதான ஹேய்க் மாநாடு